

**Comité d'élus municipaux
de la région métropolitaine de Québec**

**RAPPORT DU MANDATAIRE DU GOUVERNEMENT
SUR LA RÉORGANISATION MUNICIPALE
DANS L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

Québec, le 2 octobre 2000

Madame Louise Harel
Ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole
20, rue P.-O. Chauveau
Secteur B, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Madame la Ministre,

Le 28 juin dernier, il me faisait plaisir, au nom des membres du comité des élus municipaux de la région métropolitaine de Québec, de vous transmettre le premier rapport du Comité. Ce rapport portait sur les équipements, activités et services à caractère métropolitain, sur le partage de la croissance de l'assiette fiscale et sur les modalités de mise en œuvre de la Communauté métropolitaine de Québec.

Le Comité a entrepris, en juillet 2000, la seconde phase de ses travaux, soit celle devant l'amener à formuler des recommandations relativement aux regroupements de municipalités locales dans l'agglomération de Québec. Les maires de banlieue de la Communauté urbaine de Québec ont toutefois annoncé, le 22 août, leur intention de voir leurs représentants participer aux travaux du Comité, tandis que le préfet de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière a fait de même le 24 août. La composition du Comité d'élus municipaux a donc été élargie à compter du 29 août 2000, pour inclure des représentants des secteurs concernés.

Dans sa composition élargie, le Comité aura tenu deux réunions plénières, soit celles du 29 août et du 1^{er} septembre, qui ont permis de constater des écarts importants, voire une polarisation, dans les positions des participants. En vue de permettre aux travaux de progresser et d'obtenir les éclairages nécessaires, j'ai donc tenu un certain nombre de réunions en sous-comité, dont le 11 septembre et le 18 septembre avec les représentants des maires de banlieue de la CUQ et le 14 avec les représentants des maires de la Coalition rive Sud. J'ai également eu des rencontres avec des représentants d'autres secteurs de l'agglomération, notamment les maires de la Côte-de-Beaupré, le 30 août, et ceux de la MRC de la Jacques-Cartier, le 15 septembre.

Au terme de toute cette démarche, force m'est de constater qu'aucun consensus suffisamment large n'a pu être dégagé. Les positions des élus demeurant trop divergentes pour que l'on puisse envisager de produire un rapport du Comité, le présent rapport fait donc état de mes recommandations en tant que mandataire du gouvernement. Certes, plusieurs de ces recommandations reçoivent l'appui de certains élus, mais cette adhésion varie selon la nature des recommandations.

Malgré qu'il n'ait pas été possible d'atteindre un consensus au terme de la seconde phase des travaux du Comité, je tiens néanmoins à remercier tous ceux qui ont, d'une manière ou d'une autre, apporté une contribution à ces travaux.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis Lapointe
Mandataire du gouvernement
pour l'agglomération de Québec

c.c Mme Andrée P. Boucher, mairesse de Sainte Foy
M. Robert Cardinal, maire de Vanier
M. Jean-Guy Cloutier, maire de Château-Richer et préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré
M. Jean Garon, maire de Lévis et préfet de la MRC Desjardins
M. Michel Giroux, maire de Lac-Beauport et préfet de la MRC de la Jacques-Cartier
M. Christian Jobin, maire de Saint-Étienne-de-Lauzon et préfet de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière
M. Jean-Paul L'Allier, maire de Québec
M. Jacques Langlois, maire de Beauport
M. Émile Loranger, maire de l'Ancienne-Lorette
M. Ralph Mercier, maire de Charlesbourg
M. Roger Noël, maire de Saint-Nicolas

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte et mandat	1
1.1	Composition du Comité d'élus municipaux	1
1.2	Déroulement des travaux	2
2.	Les avenues d'une réorganisation municipale dans l'agglomération de Québec	3
2.1	La problématique	4
2.2	Les objectifs poursuivis	4
2.3	Les propositions des élus	5
2.4	Les scénarios examinés	5
3.	L'organisation municipale recommandée	7
3.1	Territoire de la CUQ	8
3.2	Territoire de la rive Sud	12
3.3	Territoires de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans	14
3.4	Incidences pour le palier supramunicipal	16
3.5	La démarche de regroupement	18
3.6	Sommaire des recommandations concernant l'organisation municipale dans l'agglomération de Québec	19
4.	Le cadre budgétaire et fiscal des regroupements	20
4.1	L'effet des regroupements sur les taux de taxation	20
4.2	Les économies de regroupement et les coûts de transition	21
4.3	Le nouveau pacte fiscal	21
4.4	Sommaire des recommandations concernant le cadre budgétaire et fiscal des regroupements de municipalités	22
	CONCLUSION	23

RAPPORT DU MANDATAIRE DU GOUVERNEMENT SUR LA RÉORGANISATION MUNICIPALE DANS L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

1. CONTEXTE ET MANDAT

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole a annoncé, le 3 mars 2000, la mise sur pied, dans chacune des agglomérations de Québec, de Montréal et de l'Outaouais, d'un comité d'élus municipaux chargé, avec l'appui d'un mandataire du gouvernement, de soumettre des recommandations quant aux objets suivants :

- l'identification des équipements, activités et services à portée supralocale, la définition des modalités de leur gestion et de leur financement, ainsi que l'établissement des modalités d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière;
- l'identification des regroupements souhaitables de municipalités locales et, accessoirement, des regroupements de services jugés pertinents.

Dans le Livre blanc sur la réorganisation municipale, rendu public le 25 avril 2000, ces mandats ont été confirmés et d'autres se sont ajoutés relativement aux modalités de mise en œuvre des communautés métropolitaines dans chacune des trois agglomérations.

Advenant que les comités d'élus municipaux ne puissent convenir de recommandations portant sur les objets visés par leur mandat, il est prévu que le mandataire du gouvernement soumette à ce dernier de telles recommandations.

Au terme des travaux du Comité d'élus municipaux de la région métropolitaine de Québec, le mandataire ne peut que constater qu'aucun consensus suffisamment large n'a pu être dégagé. On constate même une opposition fondamentale entre les représentants des maires de banlieue de la Communauté urbaine de Québec (CUQ) et les autres élus du Comité. Les positions des élus demeurant trop divergentes pour que l'on puisse envisager de produire un rapport du Comité, le présent rapport fait donc état des recommandations du mandataire. Certes, plusieurs de ces recommandations reçoivent l'appui de certains élus, mais cette adhésion varie selon la nature des recommandations.

1.1 Composition du Comité d'élus municipaux

À l'origine, le comité d'élus municipaux de la région métropolitaine de Québec devait être composé des maires de Québec et de Lévis, de deux maires des autres villes de la CUQ, du préfet de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chutes-de-la-Chaudière, ainsi que d'un préfet choisi parmi ceux des MRC de la Côte-de-Beaupré, de la Jacques-Cartier et de l'Île-d'Orléans.

Les maires de la banlieue de la CUQ et ceux de la rive Sud de Québec, à l'exception du maire de Lévis, ont rejeté cette proposition. Ils considéraient que le nombre de leurs représentants était insuffisant, bien que le mandataire leur ait soumis des propositions concrètes visant à élargir la composition du Comité.

1.2 Déroulement des travaux

- Première phase des travaux

Pour la première phase des travaux, le Comité était composé du maire de Québec, M. Jean-Paul L'Allier, du maire de Lévis, M. Jean Garon, et du préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, M. Michel Giroux, le préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré, M. Jean-Guy Cloutier, l'accompagnant à titre d'observateur. Cette première phase a donné lieu à la tenue de 12 réunions et a conduit au dépôt d'un rapport, le 28 juin 2000.

Dans son rapport, le Comité recommandait que certains équipements, en l'occurrence les principales pistes cyclables, soient reconnus comme relevant de la compétence de la future Communauté métropolitaine. Il reconnaissait cependant que certains autres équipements ou activités pourraient être considérés comme ayant une portée métropolitaine, alors que d'autres équipements et activités avaient une portée correspondant au territoire actuel de la Communauté urbaine de Québec. À l'égard de tels équipements et activités, le rapport indiquait que le Comité préférerait pousser davantage sa réflexion en matière de regroupements de municipalités, avant de formuler une recommandation plus précise quant à leur portée.

Le rapport du 28 juin contenait également diverses recommandations relativement aux modalités de gestion des équipements à caractère métropolitain, au partage de la croissance de l'assiette fiscale, aux compétences et à l'organisation de la Communauté métropolitaine. Les membres du Comité ont ainsi fait valoir que la future Communauté métropolitaine devait être une structure légère, avec des compétences centrées sur la planification et la coordination et non sur la gestion. Ils ont souligné qu'à leur avis, le fonctionnement efficace de la future Communauté métropolitaine et son caractère léger ne seraient assurés que dans un contexte où sa mise en place s'accompagnerait de regroupements majeurs de municipalités locales. Les membres estimaient en effet que des regroupements significatifs sur les deux rives étaient indispensables à une amélioration de la gouvernance dans l'agglomération de Québec et à une simplification du fonctionnement de la Communauté métropolitaine.

- Deuxième phase des travaux

Le Comité a entrepris, à la réunion du 11 juillet 2000, la seconde phase de ses travaux, soit celle devant l'amener à formuler des recommandations relativement aux regroupements de municipalités locales dans l'agglomération de Québec. Après les audiences de la commission parlementaire sur le projet de loi 137 portant sur la Communauté métropolitaine de Québec, les maires des villes de banlieue de la CUQ ont toutefois annoncé, le 22 août, leur intention de voir leurs représentants participer aux

travaux du Comité, tandis que le préfet de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière a fait de même le 24 août. À compter de la réunion du 29 août, les personnes suivantes ont participé aux travaux du Comité et cela, conformément aux propositions soumises antérieurement par le mandataire :

Mme Andrée P. Boucher, mairesse de Sainte-Foy

M. Robert Cardinal, maire de Vanier

M. Jean-Guy Cloutier, maire de Château-Richer et préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré (observateur)

M. Jean Garon, maire de Lévis

M. Michel Giroux, maire de Lac-Beauport et préfet de la MRC de la Jacques-Cartier

M. Christian Jobin, maire de Saint-Étienne-de-Lauzon et préfet de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière

M. Jean-Paul L'Allier, maire de Québec

M. Jacques Langlois, maire de Beauport

M. Émile Loranger, maire de l'Ancienne-Lorette

M. Ralph Mercier, maire de Charlesbourg

M. Roger Noël, maire de Saint-Nicolas

Dans sa composition élargie, le Comité aura tenu deux réunions plénières, soit celles du 29 août et du 1^{er} septembre, qui ont permis de constater des écarts importants, voire une polarisation, dans les positions des participants. En vue de faciliter la progression des travaux et d'obtenir les éclairages nécessaires pour établir ses recommandations, le mandataire du gouvernement a donc tenu un certain nombre de réunions en sous-comité, dont le 11 septembre et le 18 septembre avec les représentants des maires de banlieue de la CUQ et le 14 avec les représentants des maires de la Coalition rive Sud. Il a également eu des rencontres avec des représentants d'autres secteurs de l'agglomération, notamment les maires de la Côte-de-Beaupré, le 30 août, et ceux de la MRC de la Jacques-Cartier, le 15 septembre.

Le mandataire du gouvernement a aussi assisté à la présentation des mémoires lors de la tenue de la Commission parlementaire de l'Assemblée nationale les, 16, 17, 18 et 21 août, sur le projet de Communauté métropolitaine de Québec, et a tenu compte des observations et propositions formulées par les divers intervenants.

2. LES AVENUES D'UNE RÉORGANISATION MUNICIPALE DANS L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

Pour l'agglomération de Québec, on peut considérer que le mandat confié au Comité d'élus municipaux et au mandataire repose sur une question d'apparence fort simple, à savoir quel est le mode d'organisation territoriale (municipale et régionale) qui contribuerait le mieux au développement social et économique de la région. La réponse à cette question est toutefois fort complexe.

2.1 La problématique

Le Livre blanc sur la réorganisation municipale et, auparavant, le rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale, ont documenté la problématique des agglomérations urbaines en général et de celle de Québec en particulier. Plusieurs mémoires déposés en commission parlementaire ont aussi fait état de la problématique de l'agglomération de Québec. Sans vouloir reprendre ici en détail les constats émis, on peut souligner que ces études ont mis en relief les problèmes suivants :

- la fragmentation municipale, qui entraîne des tensions politiques improductives. On retrouve dans la région métropolitaine 43 municipalités qui comptent 336 élus municipaux, soit un élu pour 2 000 personnes;
- une concurrence intermunicipale stérile. Par exemple, on dénombre 33 parcs industriels appartenant à 14 municipalités totalisant 35 millions de mètres carrés dont le tiers est inoccupé;
- un étalement urbain coûteux. La région métropolitaine compte trois fois plus de municipalités et couvre une superficie de 6 fois plus grande qu'il y a 40 ans et sa population n'a augmenté que de 1,7 fois.

L'agglomération de Québec semble éprouver des difficultés à prendre véritablement son envol depuis quelques années, malgré des atouts importants comme un secteur de la haute technologie en effervescence et, selon une étude réalisée par la firme KPMG, malgré qu'elle soit la deuxième agglomération la moins coûteuse pour ce qui est de l'implantation et de l'exploitation des entreprises parmi les 52 villes européennes et américaines examinées.

Il n'est donc pas surprenant que selon une étude récente du Conférence Board, la croissance économique de l'agglomération de Québec en 1999 et celle prévue en 2000 la situait au dernier rang parmi les 11 principales agglomérations au Canada. La même étude concluait à une perte de main-d'œuvre qualifiée vers Montréal et Ottawa.

2.2 Les objectifs poursuivis

Les objectifs du gouvernement en matière de réorganisation municipale visent au développement d'une vision commune du devenir des collectivités dans les agglomérations, à une prise en considération des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'aménagement (dont le contrôle de l'étalement urbain) et à un secteur municipal plus efficace permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal.

Pour l'agglomération de Québec, il est primordial que l'agglomération devienne un ensemble cohérent et que l'on puisse faciliter l'émergence d'une vision commune et d'une

unité d'action. Il faut mettre en place les conditions favorables à la prospérité et au développement de l'agglomération de Québec.

L'objectif d'assurer un meilleur partage des coûts des services et une meilleure répartition du fardeau fiscal est aussi pour l'agglomération de Québec un objectif fort important à atteindre compte tenu des disparités observées entre les municipalités de la région.

Tous les membres du Comité partagent ces objectifs. Cependant, il y a des divergences importantes quant aux moyens à mettre en place pour l'atteinte de ces objectifs, comme on le verra plus loin.

2.3 Les propositions des élus

Le Livre blanc indiquait que l'atteinte des objectifs qui précèdent et la solution à la problématique actuelle du secteur municipal supposaient le recours simultané à deux axes d'intervention complémentaires, soit le regroupement des municipalités locales et le renforcement des agglomérations urbaines et des MRC.

Les propositions exprimées par les divers intervenants ont mis l'accent sur l'un ou l'autre de ces axes d'intervention. Ainsi, la proposition de la Ville de Québec privilégie le regroupement des municipalités sur les territoires de la CUQ et de la rive Sud, assorti d'une Communauté métropolitaine légère, tandis que les maires de banlieue de la CUQ ont élaboré une proposition alternative mettant l'accent sur le recours à des mesures de fiscalité d'agglomération et le renforcement du palier supramunicipal comme solution de rechange aux regroupements. Quant aux représentants des MRC de la rive Nord, ils ont fait valoir la nécessité de conserver leur MRC. Ceux de la rive Sud ont plutôt suggéré un regroupement de leurs deux MRC pour constituer une instance supramunicipale plus forte sur leur territoire, afin d'éviter de faire partie de la Communauté métropolitaine de Québec.

2.4 Les scénarios examinés

En tenant compte de ces diverses propositions, un ensemble de scénarios de regroupements possibles a été déposé au Comité, ainsi que la proposition alternative élaborée par les maires de banlieue de la CUQ. Les différents scénarios sont décrits en détail à l'annexe 2. L'objectif visé était d'évaluer l'intérêt des participants et d'approfondir les scénarios jugés plus intéressants.

Parmi ces scénarios, deux s'appliqueraient à l'agglomération dans son ensemble. Il s'agit de l'hypothèse énoncée dans le rapport Bédard (scénario A), qui prévoit la constitution sur le territoire de la région métropolitaine (RMR) de Québec de cinq municipalités chapeautées par une instance supramunicipale élue qui remplacerait la Communauté urbaine de Québec (CUQ) et les MRC. L'autre scénario global (scénario B) est celui d'une ville unique pour le territoire de la RMR de Québec que le Livre blanc donnait mandat au Comité d'analyser. Les autres scénarios soumis au Comité visent plutôt des parties du territoire de l'agglomération de Québec.

- Territoire de la CUQ

Quatre scénarios ont été élaborés pour le territoire de la CUQ. Le premier (scénario C), qui correspond à la proposition de la Ville de Québec, est celui d'une ville unique pour le territoire de la CUQ, auquel s'ajouterait possiblement celui de Boischatel.

Un second scénario (scénario D) prévoit le regroupement des municipalités de la CUQ en trois villes, soit une ville qui intégrerait la ville de Québec et les municipalités de l'Est de la CUQ, en plus de la Cité universitaire et de l'Aéroport, une ville de l'Ouest et une ville du Nord. Un troisième scénario (scénario E) prévoit un regroupement en quatre villes; les villes de Québec et de Sainte-Foy ainsi que les municipalités enclavées dans celles-ci seraient regroupées, tandis que les autres villes de la CUQ constitueraient une ville de l'Est, une ville du Nord et une ville de l'Ouest. Enfin, un quatrième scénario (scénario F), qui correspond à la proposition des maires de banlieue de la CUQ, prévoit que le nombre de municipalités locales sur le territoire de la CUQ demeurerait inchangé, sinon par le biais de regroupements volontaires ne pouvant être déterminés a priori.

Le scénario d'une ville unique (scénario C) prévoit que celle-ci serait chapeautée par une Communauté métropolitaine légère, tandis que les trois autres scénarios, parce qu'ils maintiennent une pluralité de villes sur le territoire de la CUQ, prévoient que les fonctions assumées par cette dernière seront reprises par la Communauté métropolitaine, ou par des régies intermunicipales distinctes, et que des mesures de fiscalité d'agglomération seront mises en place au bénéfice de la ville centrale.

- Territoire de la rive Sud

Trois scénarios ont été envisagés, soit celui d'une ville unique (scénario C), celui d'un regroupement en deux villes selon le territoire des MRC actuelles (scénario D) et celui d'un regroupement en trois villes (scénario E).

Le scénario d'une ville unique (scénario C) prévoit que celle-ci aura aussi le statut de MRC et qu'elle sera chapeautée par une Communauté métropolitaine légère. Les deux autres scénarios prévoient la création d'une MRC unifiée de la rive Sud, qui se verrait confier les compétences supralocales concernant la rive Sud, tandis que la Communauté métropolitaine assumerait les compétences définies comme métropolitaines.

- Territoire de la Jacques-Cartier

Les scénarios examinés prévoient soit une ville unique (scénario C), soit le regroupement en deux villes (scénario D), soit le regroupement en cinq villes (scénario E).

Ces trois scénarios prévoient une Communauté métropolitaine légère. En ce qui a trait au palier intermédiaire, diverses options sont possibles : la municipalité regroupée pourrait avoir aussi le statut de MRC (scénario C), la MRC de la Jacques-Cartier pourrait être

maintenue telle quelle (scénarios D et E), ou les deux MRC de la rive Nord et de l'Île-d'Orléans pourraient être unifiées (scénarios C, D et E).

- Territoire de la Côte-de-Beaupré

Deux scénarios ont été examinés, dont un prévoyant une ville unique (scénario C) et un autre prévoyant le regroupement en deux villes (scénario D). Ces deux scénarios comportent une Communauté métropolitaine légère et le même éventail d'options que pour le territoire de la Jacques-Cartier en ce qui a trait au palier de la MRC.

- Territoire de l'Île-d'Orléans

La seule option alternative au statu quo ayant fait l'objet d'un examen est celle d'une ville unique (scénario C), qui pourrait aussi avoir le statut de MRC ou être chapeautée par une MRC unifiée de la rive Nord et de l'Île-d'Orléans, ainsi que par une Communauté métropolitaine légère.

Afin d'évaluer la capacité de l'organisation municipale (incluant à la fois le palier local et le palier supramunicipal) envisagée dans ces divers scénarios de solutionner les problèmes évoqués dans le Livre blanc et d'atteindre les objectifs énoncés dans ce dernier, un certain nombre de critères d'analyse peuvent être utilisés. Ces critères sont l'efficacité, l'efficience, l'équité, la démocratie et l'imputabilité, la cohérence avec l'environnement socio-politique et enfin la difficulté de mise en œuvre. Ces critères présentés comme cadre de référence sont définis de façon plus élaborée dans l'annexe 1 jointe au présent rapport. L'annexe 2 présente également une appréciation des avantages et inconvénients de chacun des scénarios en fonction des critères mentionnés précédemment.

3. L'ORGANISATION MUNICIPALE RECOMMANDÉE

Parmi les scénarios examinés, certains doivent être exclus au départ, de l'avis de l'ensemble des participants aux travaux du Comité. Il s'agit tout d'abord du scénario prévoyant une ville unique pour le territoire de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Québec. Le caractère hétérogène d'une telle municipalité, sa taille trop importante et les contraintes géographiques la rendraient difficile à administrer.

Quant au scénario proposé dans le rapport Bédard, à savoir le regroupement des municipalités de la RMR en cinq villes, il se trouve repris, avec certains ajustements, dans certains des scénarios envisagés pour les divers secteurs de l'agglomération. Il est à noter cependant que ce scénario supposait une Communauté métropolitaine forte et élue, ce qui ne correspond pas aux options retenues.

3.1 Territoire de la CUQ

En ce qui a trait au territoire actuel de la Communauté urbaine de Québec (CUQ), les élus municipaux participant aux travaux du Comité n'ont pu se mettre d'accord sur des recommandations, car deux options opposées ont été préconisées.

Un premier groupe d'élus s'est montré d'avis, tel qu'exprimé dans le premier rapport du Comité, que des regroupements majeurs de municipalités locales seraient nécessaires pour que la Communauté métropolitaine ait un caractère léger et fonctionne efficacement. Pour ce groupe d'élus, l'agglomération de Québec n'aura une véritable cohésion et une force de frappe suffisante dans les questions qui touchent son développement que si l'on réduit le nombre d'acteurs dans le secteur municipal. En conséquence, ces élus endossent la proposition de la Ville de Québec qui prévoit la mise en place d'une nouvelle municipalité constituée par le regroupement des municipalités actuelles de la CUQ, plus Boischatel possiblement, tout en étant d'avis que la mise en place d'un système d'arrondissements pourrait permettre de conserver le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté et la possibilité pour celle-ci de s'exprimer à l'intérieur de la nouvelle ville unifiée.

Un second groupe d'élus, composé des représentants de la banlieue de la CUQ, a maintenu que les regroupements municipaux devraient demeurer volontaires, mais que des mesures telles que le versement de compensations à la Ville de Québec pour certains équipements, activités et services à caractère supralocal, le partage de la croissance de l'assiette foncière et la prise en charge des fonctions actuelles de la CUQ par la future CMQ dans un contexte de géométrie variable pourraient permettre de corriger la problématique financière de la ville centrale et d'améliorer l'équité fiscale sur le territoire.

Dans ce contexte, il revient au mandataire de formuler les recommandations à soumettre au gouvernement relativement au territoire de la CUQ.

- Les regroupements recommandés

La proposition des maires de banlieue de la CUQ, même si elle contient des éléments intéressants à propos de l'exercice des compétences de la Communauté métropolitaine et de la fiscalité d'agglomération, ne peut être retenue telle quelle.

Les maires de banlieue proposent une Communauté métropolitaine inspirée de la formule de la CUQ. Or, l'expérience de la CUQ laisse planer de sérieux doutes sur la capacité d'une instance supramunicipale non élue et composée d'un grand nombre d'acteurs de dégager une vision commune d'agglomération et d'aller au delà d'un niveau d'intervention minimal.

En effet, la multiplicité des acteurs est susceptible de conduire à des conflits et des blocages. De plus, la double appartenance des dirigeants, délégués par les municipalités locales, tend à avoir pour effet de circonscrire étroitement les interventions de l'instance supramunicipale, de peur que celles-ci viennent affecter l'exercice des compétences des

municipalités locales et accroître leurs quote-parts, et de placer les décisions dans un contexte de compromis établis autour du plus bas commun dénominateur. On doit noter, à ce propos, la réticence des représentants des autres secteurs de l'agglomération à participer à un forum de décision conçu sur le modèle de la CUQ actuelle. Enfin, dans un système où le palier supramunicipal n'est pas élu, les questions supralocales font rarement l'objet d'enjeux électoraux dans les municipalités locales.

Les maires de banlieue de la CUQ se sont montrés conscients de cette limitation d'une instance supramunicipale non élue, puisqu'ils ont ajouté aux éléments de leur proposition présentée en Commission parlementaire la possibilité que le président de la Communauté métropolitaine (CMQ) soit élu, de façon à lui permettre de développer une meilleure cohésion à l'intérieur du conseil de la Communauté métropolitaine. On peut cependant douter qu'un président élu puisse changer radicalement la dynamique entre les élus et qu'il puisse être plus que leur porte-parole. De plus, on peut s'interroger à propos de la dynamique électorale qui soutiendrait l'élection du seul président.

Plus fondamentalement, pour assurer une plus grande cohésion à l'intérieur de la Communauté métropolitaine, il faudrait envisager que tous ses dirigeants soient élus. Or, cette approche n'a pas été retenue par le gouvernement afin d'éviter de créer un autre palier électif, ce qui aurait notamment eu pour effet de marginaliser le rôle des municipalités locales.

Par ailleurs, la prise en charge par la Communauté métropolitaine des responsabilités actuelles de la CUQ avec un système à deux tables (une table métro et une table CUQ) laisserait subsister, dans les faits, un système à trois paliers sur le territoire de la CUQ.

Enfin, quoique la proposition des maires de banlieue en matière de fiscalité d'agglomération comprenne des aspects valables, il faut noter que la compensation qui serait versée à la Ville de Québec pour les coûts de centralité reconnus (16 M\$) n'aurait qu'un impact relativement marginal sur les disparités fiscales, puisque l'allègement du taux global de taxation de la Ville de Québec serait d'environ 0,11 \$ par 100 \$ d'évaluation.

Quant aux autres options prévoyant le maintien de plus d'une municipalité sur le territoire de la CUQ, elles n'apparaissent pas devoir être retenues. Aucune ouverture n'a été faite par les maires de banlieue sur les possibilités de regroupement des municipalités de la CUQ en trois ou quatre villes. L'une de ces options n'était pas sans intérêt, puisqu'elle aurait permis de rassembler le cœur urbanisé de l'agglomération en une ville centrale forte, avec Québec et Sainte-Foy. Toutefois, ce scénario présente certains inconvénients, notamment de laisser subsister des écarts importants au plan de la richesse foncière et de l'effort fiscal avec les villes de l'Est et du Nord et de permettre un allègement moindre du palier supramunicipal que l'option d'une ville unique.

Le mandataire est donc d'avis de recommander, comme option privilégiée, la constitution d'une ville unique sur le territoire de la CUQ. Cette option présenterait divers avantages, en particulier celui de consolider sur la rive Nord un pôle urbain très fort (75 % de la

population de l'agglomération), capable d'exercer un leadership incontesté dans le développement d'une vision commune et la prise de décisions cohérentes relativement aux enjeux métropolitains. De plus, la mise en œuvre de cette option supprimerait la concurrence fiscale intermunicipale sur le territoire actuel de la CUQ et permettrait de solutionner, sans avoir à recourir à un palier supramunicipal lourd ou à une fiscalité d'agglomération complexe, l'essentiel du problème des effets de débordement et de celui des disparités fiscales. Enfin, cette option favorise l'imputabilité démocratique directe.

- La mise en place d'arrondissements

Cependant, la taille importante de la nouvelle ville pourrait l'éloigner des citoyens et il importerait de prévoir des mécanismes de participation locale. Plusieurs élus ont d'ailleurs fait valoir que le regroupement des municipalités ferait perdre le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté tout en réduisant les possibilités de contrôle de ces derniers sur la gestion municipale.

Le mandataire est donc d'avis que l'option d'une ville unique pour le territoire de la CUQ ne devrait être retenue qu'à la condition expresse que soit mis en place un système d'arrondissements qui permette non seulement aux communautés locales de s'exprimer, mais aussi d'avoir une emprise réelle sur la détermination et la dispensation des services de proximité sur leur territoire.

Pour la nouvelle ville issue du regroupement des municipalités de la CUQ, le mandataire soumet que la délimitation des arrondissements pourrait être la suivante, tel qu'illustrée dans la carte jointe:

Arrondissements	Territoires concernés	Population
Haute-Ville	Québec (haute-ville) Sillery Partie de Sainte-Foy	60 192
Québec-Centre	Québec (basse-ville) Limoilou Vanier	84 214
Sainte-Foy	Sainte-Foy (sauf certaines parties)	51 920
Des Rivières	Québec (des Rivières) Québec (Lebourgneuf) Ancienne-Lorette Partie de Sainte-Foy (quartier Laurentien Nord)	52 740
Charlesbourg	Charlesbourg Partie de Beauport	72 105

Arrondissements	Territoires concernés	Population
Beauport	Beauport Québec (battures)	67 386
Cap-Rouge Saint-Augustin	Cap-Rouge Saint-Augustin Partie de Sainte-Foy (quartier Laurentien Sud)	39 888
Québec Nord	Saint-Émile Lac-Saint-Charles Loretteville Val-Bélair Partie de Québec (des Rivières)	75 790

Le mandataire est cependant conscient que cette délimitation pourra être revue, si le gouvernement opte pour la mise en place d'un système d'arrondissement.

La formule des arrondissements a été mise de l'avant par la Ville de Québec dans la proposition qu'elle rendait publique le printemps dernier. Cette formule est aussi au cœur des discussions pour l'Île de Montréal. Diverses grandes villes ont aussi mis en place un système d'arrondissements, mais ce vocable recouvre toutefois des réalités parfois assez différentes. Ainsi, à Paris, Marseille et Lyon, les conseils d'arrondissement sont élus au scrutin direct et disposent, en plus d'un pouvoir de recommandation auprès de la Ville, de compétences limitées de gestion, avec un financement provenant d'une dotation de la Ville. À Toronto, les Community Councils, formés des conseillers municipaux de l'arrondissement, ont un rôle se limitant à consulter et informer. À Halifax, les Community Councils ont des compétences plus larges, puisqu'ils ont le pouvoir de recommander des révisions de services dans leur arrondissement, en contrepartie d'une hausse des taxes ou des tarifications.

La réflexion, quant à la mise en place des arrondissements, en est encore à un stade préliminaire et il y aurait lieu que cette formule soit approfondie si le gouvernement la retient. Cependant, pour illustrer le rôle et le fonctionnement des conseils d'arrondissement et alimenter la réflexion, on peut soumettre les éléments suivants :

- chaque arrondissement comprendrait un certain nombre de districts électoraux en fonction de la taille de sa population. Les conseillers municipaux seraient élus au suffrage universel dans les districts électoraux de l'arrondissement;
- chaque arrondissement devrait idéalement être représenté au sein du comité exécutif de la ville par un conseiller choisi par le maire;
- chaque arrondissement serait appelé à se désigner un président parmi ses membres.

Les conseils d'arrondissement auraient la responsabilité de gérer certains services de proximité dans tout domaine que la Ville serait habilitée à leur déléguer. On peut penser, par exemple, à l'organisation des loisirs socio-culturels, à la cueillette des ordures, à l'émission de certains permis, à l'entretien, à l'éclairage et le déneigement des voies autres qu'artérielles. Pour assumer ces responsabilités, une dotation serait attribuée à chaque arrondissement par la Ville. Les conseils d'arrondissements devront veiller à la qualité des services offerts et ils auront la possibilité de décider du niveau de certains services, pour que ceux-ci soient mieux adaptés aux besoins de leur population. Ils pourraient ainsi obtenir une bonification des services offerts en contrepartie de l'imposition par la ville unifiée d'une tarification particulière ou d'une taxe de secteur.

À titre illustratif, on peut penser que les conseils d'arrondissement auraient pour fonctions :

- de formuler des avis et recommandations sur le budget de la Ville et la gestion des services municipaux;
- de décider des amendements de zonage et des dérogations mineures et des plans d'aménagement de portée locale;
- d'émettre des avis et ordonnances de portée locale (gestion de la circulation et du stationnement);
- de décider de l'utilisation des équipements sportifs et socio-culturels de portée locale;
- d'accorder des subventions aux diverses associations de portée locale.
- de décider de l'allocation des budgets d'opération et d'immobilisation adoptés par la Ville pour les interventions de portée locale.

Des centres de services devraient aussi être mis en place dans chaque arrondissement, afin d'offrir à la population des services tels que les demandes de renseignements et de plaintes, des demandes de permis de services d'accueil aux entreprises, des services d'aide à la rénovation, l'information et l'inscription aux services en matière de loisir et culture et le paiement des licences, vignettes, permis et taxes.

3.2 Territoire de la rive Sud

Deux propositions ont été formulées pour le territoire de la rive Sud.

Une première option, préconisée par le maire de Lévis, comporterait la création immédiate d'une ville unique pour le territoire de la rive Sud (scénario C), qui aurait également le statut de MRC et qui exercerait, en outre des fonctions locales et supralocales dont la portée se limiterait à son territoire, certaines des compétences envisagées pour la Communauté métropolitaine (logement social, matières résiduelles). Cette ville serait divisée en trois arrondissements.

Une seconde option émane des membres de la Coalition de la rive Sud. Ceux-ci considèrent qu'il serait préférable, dans l'immédiat, de regrouper les municipalités de la

rive Sud en trois municipalités et d'unifier les deux MRC de ce territoire. Cela pourrait conduire, à plus long terme, à la mise en place d'une ville unique sur la rive Sud. Alternativement, la création de deux villes pourrait être envisagée, à la condition que des redécoupages soient prévus pour qu'elles aient un poids démographique semblable. Cependant, ces représentants ont fait valoir que la mise en œuvre de regroupements ne devrait être enclenchée qu'au terme d'une période d'un an, après avoir été étudiée par les municipalités visées, et que le gouvernement devrait s'engager, en contrepartie, à prévoir des modalités laissant à la rive Sud la maîtrise de l'aménagement du territoire et du développement économique sur son territoire.

Le mandataire est d'avis de retenir l'option d'une ville unique pour la rive Sud, avec trois arrondissements, l'un à l'est, un autre au centre et un troisième à l'ouest, qui correspondraient aux milieux de vie de la rive Sud. Ces arrondissements pourraient avoir, de l'avis du mandataire, le découpage suivant, tel qu'illustré dans la carte jointe :

Arrondissements	Territoires concernés	Population
Desjardins	Lévis Pintendre Saint-Henri Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	51 222
Chutes-de-la-Chaudière-Est	Charny Sainte-Hélène-de-Breakeyville Saint-Jean-Chrysostome Saint-Romuald Partie de Saint-Lambert-de-Lauzon	42 474
Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	Bernières-Saint-Nicolas Saint-Étienne-de-Lauzon Partie de Saint-Lambert-de-Lauzon Saint-Rédempteur	31 784

Cette option aurait l'avantage de consolider un pôle urbain fort sur la rive Sud (près de 20 % de la population de l'agglomération de Québec), capable d'exercer une influence majeure dans le développement d'une vision commune et la prise des décisions relativement aux enjeux métropolitains, ainsi que de prendre en charge efficacement les enjeux se limitant à son territoire. La création d'une ville unique éviterait le clivage Est-Ouest qui pourrait découler de la création de deux villes. La formule d'une ville unique avec trois arrondissements ressemble d'ailleurs à maints égards à celle d'une MRC avec trois villes, tout en favorisant davantage la cohésion de la rive Sud. C'est pourquoi elle apparaît devoir être préférée.

Les municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Saint-Henri ont indiqué qu'elles voulaient être détachées de leur MRC actuelle et être rattachées, dans un cas à la MRC de la Nouvelle-Beauce et dans l'autre à la MRC de Bellechasse.

La municipalité de Saint-Lambert fait valoir qu'elle possède peu d'ententes avec les autres municipalités de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. Elle offre ses services de façon autonome et elle a signé une entente avec la Sûreté du Québec et la MRC de la Nouvelle-Beauce pour les services de police. Le mandataire constate cependant que la population active de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est fortement intégrée au marché de l'emploi de la RMR de Québec et principalement à celui des municipalités de la CUQ. Le développement domiciliaire qu'on observe depuis plusieurs années dans cette municipalité s'apparente d'ailleurs beaucoup plus à celui d'une ville de banlieue qu'à une municipalité ayant une vocation agricole. Il faut aussi tenir compte que le site d'enfouissement des déchets de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est situé sur le territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon. Aussi, le mandataire considère que cette municipalité devrait être maintenue à l'intérieur de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière ou de l'organisme qui lui succédera et faire partie de la Communauté métropolitaine de Québec.

Quant à la municipalité de Saint-Henri, on doit noter qu'elle ne fait pas partie de la RMR de Québec, puisque les données sur le déplacement de la population active indiquent que près de 50 % des travailleurs de Saint-Henri occupent un emploi dans les limites de leur municipalité. On observe également que le secteur habité de cette municipalité est situé à quelques kilomètres des limites de la municipalité de Pintendre, qui fait partie de l'agglomération immédiate de Lévis, et que le tissu urbain est discontinu. S'il est vrai que la municipalité de Saint-Henri joue un rôle de centre de services pour les municipalités rurales avoisinantes, on peut la considérer comme étant une municipalité de la deuxième couronne et sa localisation pourrait attirer de nouveaux résidents à long terme. Dans cette perspective, il paraît justifié de maintenir le territoire de Saint-Henri dans celui de la Communauté métropolitaine.

3.3 Territoires de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans

Un éventail de scénarios a été soumis au Comité pour le territoire de la Jacques-Cartier (une, deux ou cinq villes), pour celui de la Côte-de-Beaupré (une ou deux villes) et pour l'Île-d'Orléans (une ville). À l'exception du préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré, observateur au Comité, qui a préconisé la constitution d'une ville unique sur le territoire de sa MRC, les participants au Comité n'ont pas fait de choix entre les divers scénarios, même si tous s'entendaient pour admettre la pertinence de regroupements dans ces territoires.

Le mandataire a rencontré divers intervenants municipaux de ces territoires pour discuter de ces questions. Par ailleurs, les MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans ont adopté, les 8 et 12 septembre 2000, des résolutions s'opposant tant aux regroupements non volontaires qu'à l'inclusion de leur territoire dans la Communauté métropolitaine.

Dans ce contexte, le mandataire recommande ce qui suit :

- Territoire de la Côte-de-Beaupré

Pour le territoire de la Côte-de-Beaupré, il se pose d'abord la question du rattachement de la municipalité de Boischatel. Sous certains aspects, il semblerait préférable de rattacher celle-ci à la nouvelle ville de Québec. D'un autre côté, pour faciliter la mise en place d'une nouvelle organisation municipale sur la Côte-de-Beaupré, il y aurait lieu de maintenir Boischatel dans la MRC de la Côte-de-Beaupré. C'est cette seconde avenue qui apparaît devoir être retenue, compte tenu des consultations effectuées.

Ceci étant établi, le mandataire est d'avis qu'il est souhaitable de réduire la fragmentation municipale sur le territoire de la Côte-de-Beaupré, mais que la taille du territoire rendrait difficile la constitution d'une seule municipalité. Aussi, il est d'avis d'opter pour la constitution de deux municipalités, l'une à l'Est regroupant les municipalités de Boischatel, de l'Ange-Gardien et de Château-Richer, et l'autre à l'Ouest, comprenant les autres municipalités de la MRC.

- Territoire de la Jacques-Cartier

Les municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier ont rejeté les scénarios esquissés par le mandataire. Elles considèrent que deux regroupements pourraient être envisagés sur leur territoire : la municipalité du Lac-Delage pourrait être regroupée avec Stoneham-et-Tewkesbury et celle de Fossambault-sur-le-Lac avec la municipalité de Lac-Saint-Joseph. De plus, des études de faisabilité devraient être réalisées avant de procéder à ces regroupements.

Pour le mandataire, il s'agit d'un pas dans la bonne direction, mais insuffisant, et d'autres regroupements devraient être envisagés. Ainsi, non seulement les municipalités de Fossambault et de Lac-Saint-Joseph devraient être regroupées, mais il serait opportun que ce regroupement comprenne également la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, qui remplit un rôle de centre de services pour ce territoire. Ce regroupement aurait notamment pour avantage qu'une seule municipalité puisse gérer le plan d'eau du lac Saint-Joseph. Cependant, une étude portant sur la mise en place d'une fiscalité adaptée à des municipalités de villégiature devrait être réalisée pour définir les modalités qui permettraient qu'un tel regroupement soit réalisé d'une façon équitable.

Les municipalités de Shannon et Saint-Gabriel-de-la-Jacques-Cartier devraient aussi, de l'avis du mandataire, faire l'objet d'un regroupement, du moins à moyen terme, ce qui contribuerait à une meilleure répartition de la richesse foncière. Le territoire de la base militaire sépare ces municipalités, dans un sens, mais dans un autre, les unit. La route qui traverse la base militaire et qui relie les deux municipalités est un lien fragile, les dirigeants de la base militaire ayant le pouvoir de la fermer. Aussi, un regroupement de ces deux municipalités n'est intéressant que si des garanties sont obtenues quant à la permanence du lien routier.

- Territoire de l'Île-d'Orléans

Tel que mentionné précédemment, les municipalités de l'Île-d'Orléans ont opté pour le statu quo. Pour le mandataire, cette solution ne peut être acceptable et la seule solution apparaît être la création d'une ville unique, qui aurait le mérite de donner au gouvernement municipal de ce territoire une meilleure capacité administrative et financière, tout en préservant la communauté d'appartenance que constitue l'Île-d'Orléans dans son ensemble.

3.4 Incidences pour le palier supramunicipal

Dans le rapport déposé le 28 juin 2000, il était mentionné que le comité d'élus municipaux de la région métropolitaine de Québec comptait se pencher à nouveau, une fois qu'il aurait disposé de la question des regroupements municipaux, sur diverses questions touchant les compétences du palier supramunicipal et la fiscalité d'agglomération. Le contexte dans lequel s'est déroulée la seconde phase des travaux du Comité n'a pas permis de débattre de ces questions de façon approfondie. Cependant, les recommandations formulées par le mandataire relativement aux regroupements de municipalités ont des incidences sur le palier supramunicipal, tant la Communauté métropolitaine que les MRC.

- La Communauté métropolitaine

En ce qui a trait à la Communauté métropolitaine, comme les recommandations formulées par le mandataire dans le présent rapport sont à l'effet de prévoir des regroupements majeurs de municipalités locales, les recommandations du rapport remis par le Comité le 28 juin quant au caractère léger que doit conserver la Communauté métropolitaine demeurent pertinentes. De plus, la création d'une ville unique pour le territoire de la CUQ signifierait qu'il n'y a plus lieu de prévoir d'instance supramunicipale intermédiaire (table de la Communauté métropolitaine ou régies) pour ce territoire.

À propos des compétences et du fonctionnement de la Communauté métropolitaine, le mandataire réitère les recommandations formulées dans le rapport du 28 juin. On y indiquait que le Comité souscrit au principe de la géométrie variable et souhaite que les décisions de la Communauté soient prises dans un contexte de consensus plutôt que de rapport de force ou de majorité. Dans ce contexte, les décisions de la Communauté devraient obtenir une majorité dans chacun des trois secteurs de l'agglomération, soit la rive Sud, le territoire de la CUQ et les MRC de la rive Nord et de l'Île-d'Orléans. Il y aurait cependant lieu d'introduire un mécanisme de résolution de conflits s'appliquant lorsque les dirigeants ne parviennent pas à s'entendre et que le consensus semble impossible. Le gouvernement pourrait alors être appelé à intervenir.

De même, il devrait être possible à la rive Sud, à la condition qu'elle soit regroupée en une seule entité, d'exercer certaines compétences que le projet de loi 137 sur la Communauté métropolitaine propose d'attribuer à cette dernière, notamment le

financement du logement social et la planification de la gestion des matières résiduelles, compte tenu que les interdépendances entre la rive Nord et la rive Sud demeurent restreintes dans ces domaines.

Pour ce qui est de la compétence de la Communauté métropolitaine, prévue dans le projet de loi 137, en matière de planification générale relativement aux grands enjeux du développement économique sur son territoire, le Comité est d'avis que celle-ci ne devrait pas avoir pour effet de séparer les secteurs de l'agglomération de leur région d'appartenance, en l'occurrence la région de Chaudière-Appalaches pour la rive Sud et la région de Québec pour la rive Nord. La nécessaire concertation à l'échelle de l'agglomération urbaine doit compléter et non remplacer la concertation à l'échelle de la région.

En ce qui a trait au partage des compétences en matière d'aménagement du territoire, les membres du Comité se sont montrés d'avis que les MRC devraient pouvoir conserver la responsabilité de la planification de l'aménagement du territoire sur leur territoire, tout en prévoyant des mécanismes pour s'assurer que l'établissement urbain soit contrôlé. À cet égard, ils ont mentionné qu'une structure légère, par exemple une table d'harmonisation, suffirait à permettre aux intervenants de débattre des enjeux métropolitains et de dégager les consensus nécessaires, dans le contexte où certains aspects, comme le statut de ceinture verte des MRC de la rive Nord et de l'Île-d'Orléans, font déjà l'objet d'un consensus. Cependant, une telle vision présuppose que le cœur urbanisé de l'agglomération ait fait l'objet d'un regroupement.

Sur la question du territoire de la Communauté métropolitaine, divers intervenants ont fait des représentations pour que les territoires qu'ils représentent soient soustraits de celui de la Communauté. Ces exclusions n'apparaissent pas opportunes. Une érosion du territoire de la Communauté métropolitaine réduirait la capacité de cette dernière de prendre en charge les enjeux touchant l'agglomération et contribuerait à engendrer un phénomène de deuxième couronne hors de son territoire. Aussi serait-il préférable de maintenir le territoire décrit dans le projet de loi 137.

Un aspect demeure en suspens en ce qui a trait aux compétences de la Communauté métropolitaine, soit celui des activités culturelles. À ce propos, il apparaît souhaitable que soit envisagée la mise sur pied d'un Conseil des Arts relevant soit de la Communauté métropolitaine, soit de la nouvelle Ville de Québec issue du regroupement des municipalités de la CUQ.

Enfin, il convient de s'interroger sur le réalisme de maintenir la date du 1^{er} janvier 2001 pour la mise en place de la Communauté métropolitaine de Québec, compte tenu que la législation créant cette dernière n'est pas encore adoptée et que d'importantes étapes préalables restent à franchir. Il y aurait lieu d'envisager la possibilité de reporter cette mise en place au 1^{er} janvier 2002, soit à la même date que l'entrée en vigueur probable des regroupements de municipalités locales.

- Les MRC

Les regroupements de municipalités sur le territoire des MRC de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans amènent à s'interroger sur l'organisation de ces MRC. Deux possibilités ont été envisagées par le mandataire: une première consisterait à unifier les trois MRC de la rive Nord et de l'Île-d'Orléans et la deuxième à regrouper les MRC de l'Île-d'Orléans et de la Côte-de-Beaupré, en gardant intacte celle de la Jacques-Cartier.

Unifier les trois MRC apparaît peu réaliste, compte tenu de l'étendue du territoire qui va de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à Saint-Tite-des-Caps, même si on pourrait penser qu'une unification des trois MRC permettrait au secteur qu'on appelle parfois la couronne verte de la rive Nord de mieux faire valoir son point de vue au sein de la Communauté métropolitaine. C'est pourquoi la seconde option apparaît devoir être recommandée. Il apparaît plus important, en effet, d'assurer un meilleur fonctionnement des deux MRC, ce qui pourrait quand même s'accompagner d'un élargissement de la composition du conseil de la Communauté pour inclure le préfet de chacune de ces deux MRC.

3.5 La démarche de regroupement

L'entrée en vigueur des regroupements recommandés dans le présent rapport ne sera vraisemblablement possible que pour le 1^{er} janvier 2002. Cette mise en œuvre devrait être précédée de la démarche la plus susceptible d'en assurer le succès. La loi 124 prévoit, en ce qui a trait aux regroupements sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, que la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole peut, avec l'aval du gouvernement, exiger que les municipalités qu'elle désigne lui transmettent une demande commune de regroupement et, si nécessaire, désigner un conciliateur pour lui fournir un rapport sur la situation. Par la suite, la ministre peut soumettre un décret de regroupement à l'approbation du gouvernement. L'Assemblée nationale peut aussi adopter une loi regroupant des municipalités.

Jusqu'à présent, le débat s'est centré sur le conflit politique entre les opposants et les partisans des regroupements. De l'avis du mandataire, le gouvernement aurait tout intérêt à expliquer clairement et simplement à la population ses intentions en vue de l'amener à comprendre la nécessité de son intervention en matière de réorganisation municipale.

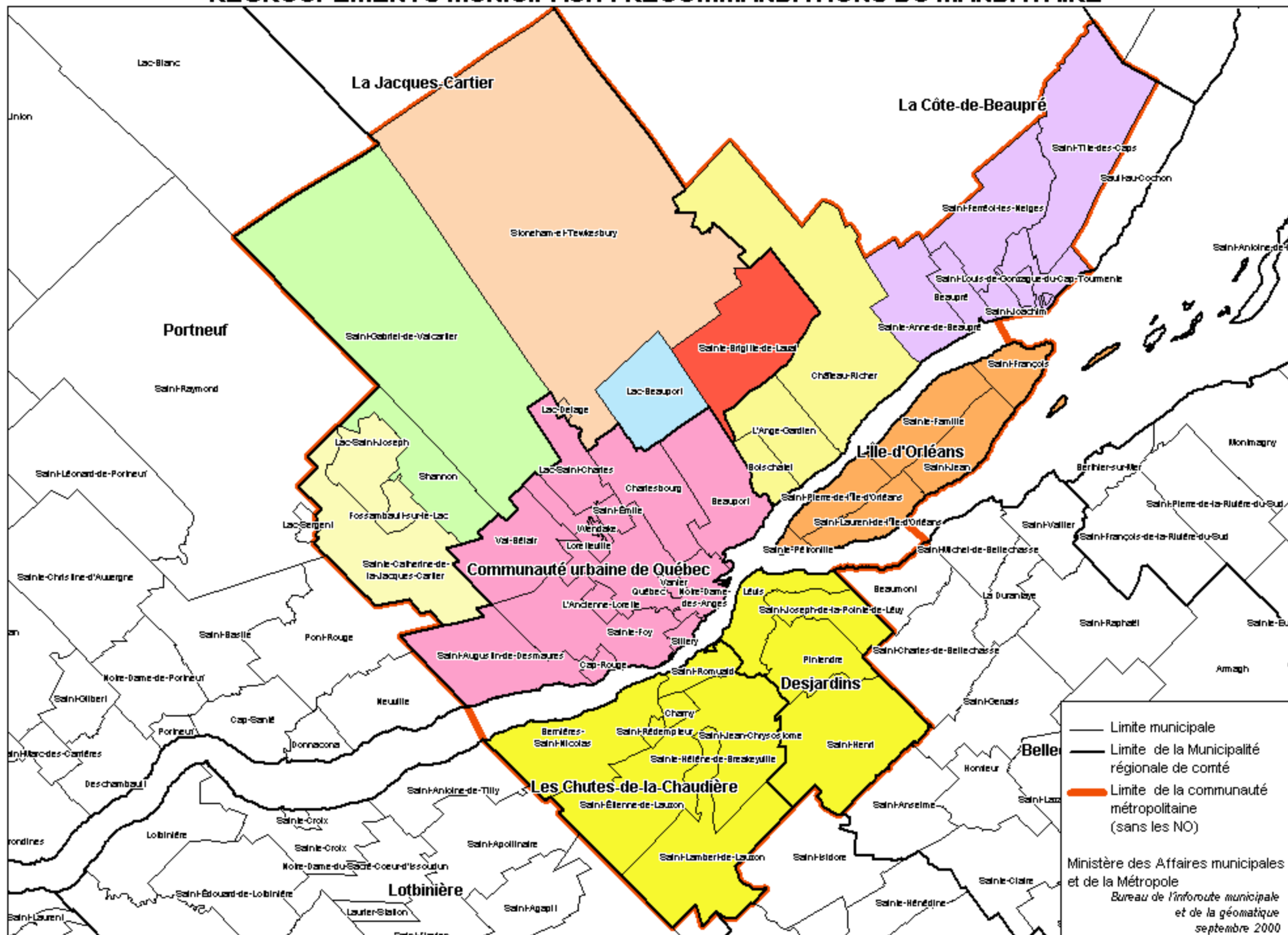
De même, une préparation administrative adéquate à la mise en œuvre des regroupements apparaît indispensable. C'est pourquoi il serait souhaitable que des comités de transition dotés de pouvoirs significatifs soient mis en place dans le cas des principaux regroupements. Ces comités devraient être dirigés par un représentant du gouvernement et avoir des pouvoirs suffisants pour superviser les dépenses des villes appelées à se fusionner, aborder les questions de relations de travail et élaborer un projet de budget pour la nouvelle municipalité.

3.6 Sommaire des recommandations concernant l'organisation municipale dans l'agglomération de Québec

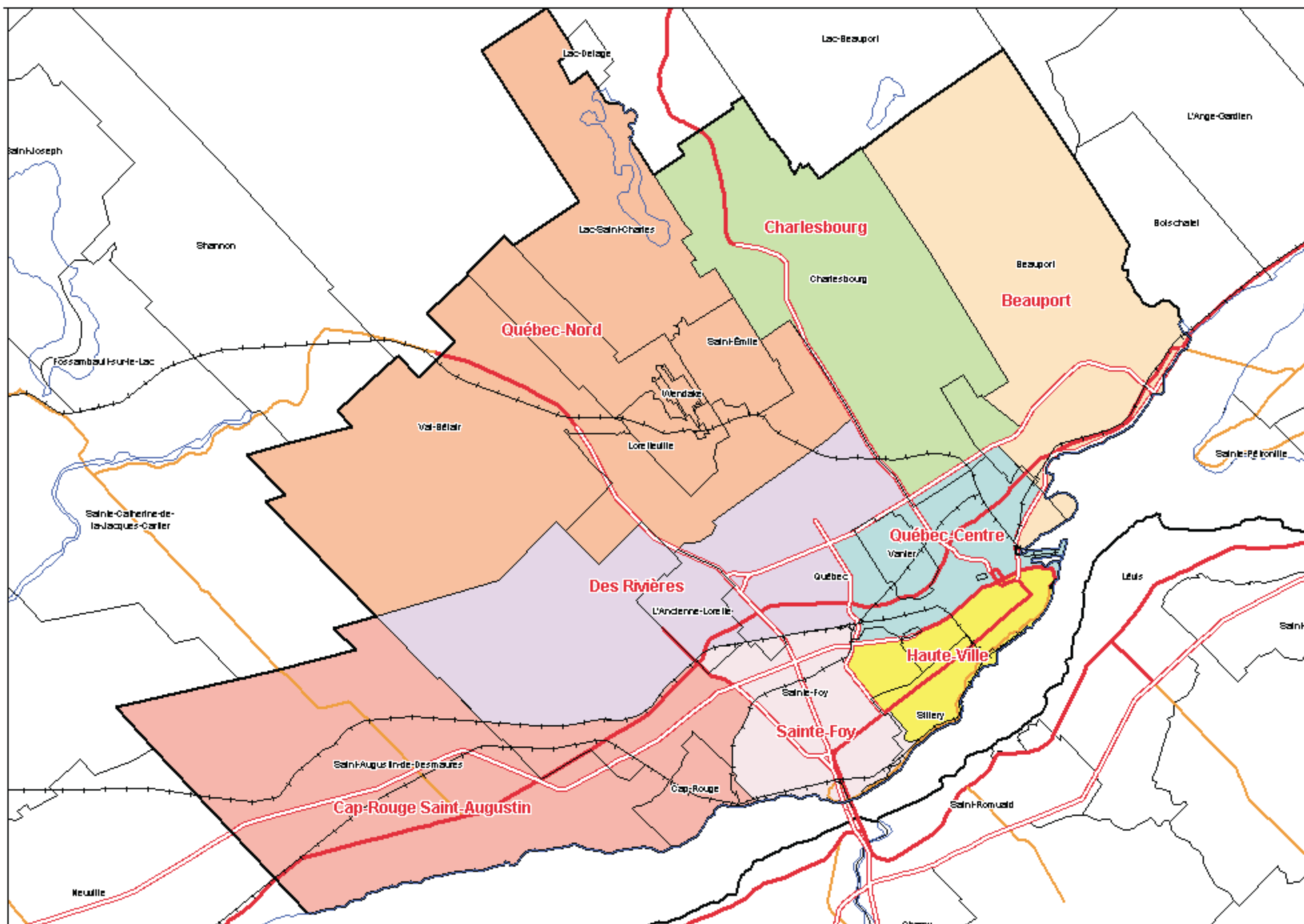
En résumé, le mandataire recommande ce qui suit en ce qui a trait à l'organisation municipale dans l'agglomération de Québec :

- que les regroupements suivants soient réalisés, tel qu'illustré dans la carte apparaissant à la fin de la présente section :
 - regroupement en une seule ville des 13 municipalités actuelles de la Communauté urbaine de Québec;
 - regroupement en une seule ville des municipalités comprises dans les MRC Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière;
 - regroupement de l'Île-d'Orléans en une seule municipalité;
 - regroupement des municipalités de la MRC de la Côte-de-Beaupré en deux villes, la première composée de Boischatel, l'Ange-Gardien et Château-Richer, la seconde composée des autres municipalités de la MRC;
 - regroupement des municipalités de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Lac Saint-Joseph et de Fossambault-sur-le-Lac, des municipalités de Shannon et de Saint-Gabriel-de-Valcartier, des municipalités de Lac Delage et de Stoneham-et-Tewkesbury, de façon à réduire à cinq le nombre de municipalités sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier;
- que la constitution d'une ville unique pour le territoire de la CUQ et d'une autre pour la rive Sud soit assortie de la mise en place d'un système d'arrondissements qui permette aux communautés locales de s'exprimer et d'avoir une emprise réelle sur la dispensation des services de proximité;
- que la Communauté métropolitaine conserve un caractère léger, avec des compétences centrées sur la planification et la coordination, ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport du Comité d'élus municipaux remis le 28 juin 2000;
- que la municipalité unique de la rive Sud ait également le statut de MRC;
- que les MRC de l'Île-d'Orléans et de la Côte-de-Beaupré soient unifiés;
- qu'une opération d'information soit réalisée par le gouvernement avant que celui-ci procède à la mise en œuvre des regroupements;
- que des comités de transition dirigés par un représentant du gouvernement soient mis en place pour conduire la démarche de mise en œuvre des principaux regroupements.

REGROUPEMENTS MUNICIPAUX : RECOMMANDATIONS DU MANDATAIRE



ARRONDISSEMENTS DE LA RIVE-NORD : HYPOTHÈSE DU MANDATAIRE



4. LE CADRE BUDGÉTAIRE ET FISCAL DES REGROUPEMENTS

4.1 L'effet des regroupements sur les taux de taxation

Dans le contexte où la situation actuelle s'accompagne de taux de taxes différents d'une municipalité à l'autre, il est inévitable que, toutes choses étant égales par ailleurs, le regroupement des municipalités d'un territoire se traduise par des modifications. Certaines des anciennes municipalités verront le compte de taxes de leurs contribuables augmenter et d'autres le verront diminuer.

Cependant, il est difficile d'établir a priori l'importance exacte de ces diminutions et de ces augmentations, car plusieurs éléments restent encore à déterminer, entre autres les modalités précises de mise en œuvre des regroupements, les économies et les coûts de transition découlant de ceux-ci et le niveau de l'aide gouvernementale. De plus, les simulations que l'on peut faire de l'effet fiscal des regroupements n'ont qu'une valeur indicative. Elles s'appuient par la force des choses sur un certain nombre d'hypothèses de prévision.

De plus, la fusion de municipalités ne signifie pas nécessairement que tous les services de la nouvelle municipalité devraient être désormais financés par un taux de taxation foncière unique. Dans une situation où un regroupement toucherait des municipalités offrant des niveaux de services différents, il est probable et même souhaitable que l'on ait recours, pour tenir compte équitablement de ces différences et éviter les pressions conduisant à la standardisation à la hausse des services, à des modalités de financement comme les taxes de secteur ou la tarification pour financer certains services.

Il a souvent été évoqué, lors du débat sur les regroupements, que le remboursement des dettes, tant celles reliées aux immobilisations passées que celles reliées aux régimes de retraite, devrait demeurer, jusqu'à leur échéance, à la charge des contribuables de chacune des anciennes municipalités, quoique l'on pourrait se demander s'il s'agit là d'une règle équitable dans le cas des équipements comportant des effets de débordement. Ce principe a deux corollaires. Le premier est que le financement des nouvelles dépenses d'immobilisations (incluant les cas de rattrapage en matière de remise en état d'infrastructures) devrait, lorsqu'il s'agit d'équipements ne bénéficiant qu'à un secteur de la ville issue du regroupement, être à la charge du secteur concerné. Le second corollaire est que les surplus accumulés par les anciennes municipalités devraient demeurer à l'acquis de leurs contribuables. Par ailleurs, il y aurait lieu que le financement des coûts de service de dette puisse s'appuyer sur les mêmes sources de revenus que celles qui étaient mises à contribution dans les anciennes municipalités.

Quoi qu'il en soit, dans le contexte où l'harmonisation de la structure fiscale et la mise en commun des dépenses découlant des regroupements sont susceptibles d'engendrer des fluctuations non négligeables des comptes de taxes, particulièrement dans le cas des secteurs dotés d'une richesse foncière élevée, il apparaît nécessaire de prévoir un

étalement des hausses de taxes et au besoin des baisses de taxes résultant des regroupements, sur une période qui pourrait être de 5 ans.

Par ailleurs, d'autres facteurs, à savoir les économies permises par les regroupements et les revenus découlant du nouveau pacte fiscal, pourraient fournir une marge de manœuvre suffisante pour permettre d'étaler, pendant la période de transition, les hausses de taxes touchant certaines des anciennes municipalités. À rythme de croisière, ils pourront permettre de réduire les comptes de taxes des contribuables pris dans leur ensemble. Cependant, il est irréaliste d'escompter qu'aucun des contribuables des anciennes municipalités n'ait à subir de hausses nettes de taxes.

4.2 Les économies de regroupement et les coûts de transition

En principe, les regroupements de municipalités devront conduire à des économies permettant de réduire le fardeau des contribuables. La réalisation de ces économies peut requérir un certain délai de mise en application et s'accompagner de coûts de transition plus ou moins importants.

Les coûts de main-d'œuvre représentent près de 60 % des dépenses des municipalités, lorsqu'on exclut le service de la dette. La réalisation d'économies nettes suppose que les conventions collectives négociées par la nouvelle municipalité lui permettront de réduire son personnel par attrition ou autrement et d'accroître la productivité des employés restants pour compenser les départs. La réalisation effective d'économies est cependant possible si les dirigeants politiques et administratifs ont la volonté de poser les gestes nécessaires.

Le dégagement des économies permises par un regroupement requiert la collaboration active des dirigeants des organismes visés par ce regroupement, une fois celui-ci enclenché. Le succès d'une telle opération suppose qu'une cible ferme soit établie au départ. Il s'agit là d'un exercice exigeant qui reste à faire et qui comporte des risques d'erreurs, comme l'illustre l'expérience de Toronto.

Néanmoins, la réalisation d'une cible d'économie à rythme de croisière de l'ordre de 5 % des dépenses de fonctionnement apparaît plausible, voire minimale, advenant le regroupement en une seule de toutes les municipalités de la CUQ. Une telle cible pourrait prendre diverses formes : elle pourrait consister en une liste précise et quantifiée d'objets de réduction, ou se traduire par un gel des dépenses de fonctionnement pendant un nombre déterminé d'années.

Pour les regroupements recommandés ailleurs sur le territoire, il apparaît difficile de fixer une cible d'économies à cette étape-ci. À prime abord, les économies risquent d'y être moindres, compte tenu que les dépenses actuelles y sont moindres. Cependant, l'option d'un gel des dépenses de fonctionnement pour un nombre d'années déterminé devrait être considérée.

Par ailleurs, il importe de prévoir, pendant la période de transition précédant l'entrée en vigueur des regroupements, des mécanismes de suivi ou d'autres dispositions pour éviter que certaines municipalités n'engagent des dépenses qui viendraient dilapider les surplus ou rendre plus difficile la réduction des dépenses après la fusion.

4.3 Le nouveau pacte fiscal

La conclusion d'un nouveau pacte fiscal se traduira pour les municipalités par une réduction des dépenses et une hausse des revenus. Le pacte fiscal comportera un certain nombre de mesures récurrentes qui entreront en vigueur progressivement, ainsi qu'une enveloppe non récurrente consacrée à la réorganisation municipale.

Même si cet ajout net de ressources n'est pas en soi relié aux regroupements, il facilitera la transition et permettra de réduire de façon récurrente le niveau des taxes des contribuables pris dans leur ensemble. En principe, les injections de ressources découlant du pacte fiscal devraient fournir une marge de manœuvre suffisante pour gérer les coûts reliés à la mise en oeuvre de regroupements. Il importe cependant que la répartition des montants en cause ou les règles gouvernant leur allocation soient connues au départ de la démarche de regroupement, particulièrement en ce qui a trait à l'enveloppe consacrée à la réorganisation municipale, de manière à permettre que les regroupements s'effectuent dans un cadre financier préétabli.

L'annexe 3 présente une comparaison, en rythme de croisière, des taux de taxation et de l'évolution du compte de taxe moyen d'une résidence unifamiliale après le regroupement des municipalités sur le territoire de la CUQ, en tenant compte de l'effet anticipé du pacte fiscal et avec une hypothèse d'économies récurrentes estimées à 31 millions \$, tirée de la prévision apparaissant dans la proposition de la Ville de Québec. On postule également que les dépenses consacrées au service de la dette et à l'amortissement du déficit des fonds de pension seront financées par des taxes de secteur (résidentielles et non résidentielles) avec des taux différents selon le territoire des anciennes municipalités. On observe, dans l'annexe, une baisse moyenne significative des comptes de taxes pour une résidence unifamiliale qui reflète essentiellement l'effet des économies prévues et du pacte fiscal et qui permet d'atténuer les hausses de taxes dans certaines des municipalités visées.

4.4 Sommaire des recommandations concernant le cadre budgétaire et fiscal des regroupements de municipalités

En résumé, le mandataire est d'avis qu'un certain nombre de principes s'appliquent quant à l'aspect financier des regroupements de municipalités dans l'agglomération de Québec :

- le remboursement des dettes reliées aux immobilisations passées et aux déficits des fonds de pension devrait être financé, jusqu'à l'échéance de ces dettes, par les contribuables de chacun des territoires des anciennes municipalités; inversement, les surplus réalisés par les anciennes municipalités devraient, à moins qu'il n'en

soit convenu autrement, demeurer à l'acquis des contribuables de ces municipalités;

- un étalement sur cinq ans devrait être appliqué aux hausses de taxes que les regroupements entraîneront pour les contribuables de certaines des anciennes municipalités;
- les municipalités issues de regroupements devraient être tenues de réaliser des économies à rythme de croisière, de façon à permettre un allègement du fardeau des contribuables. Cette obligation pourrait prendre la forme d'un gel du niveau des dépenses de fonctionnement pour un certain nombre d'années;
- des mécanismes de suivi ou d'autres dispositions devront être prévus pour éviter que des municipalités ne posent, à la veille de leur regroupement, des gestes ayant pour effet de dilapider les surplus ou de rendre plus difficile la réalisation subséquente d'économies;
- les municipalités devraient être tenues de gérer la mise en œuvre des regroupements dans un contexte d'équilibre budgétaire. En tenant compte des injections récurrentes de ressources découlant du pacte fiscal et d'une aide gouvernementale temporaire au regroupement, dont le gouvernement devrait faire connaître les paramètres dès que possible, les municipalités concernées devront assurer l'autofinancement de la mise en œuvre des regroupements en modulant le rythme de mise en application des mesures d'économie et des mesures de transition.

CONCLUSION

Le mandataire est bien conscient que les avenues de solution qu'il préconise en matière de réorganisation municipale pour l'agglomération de Québec sont fort audacieuses. Cependant, il est difficile d'envisager l'application de demi-mesures dans le contexte actuel.

Cette réorganisation municipale, qui touche à la fois le palier local et le palier supramunicipal, permettra d'atteindre les objectifs recherchés, à savoir l'émergence d'une vision cohérente du développement de l'agglomération de Québec, d'une plus grande équité entre les contribuables, tout en gardant les services publics près de la population par la mise en place de conseils d'arrondissement. Elle permettra aussi de mieux distinguer les enjeux locaux des enjeux régionaux.

Certes, la tâche s'avèrera complexe, Mais voilà une excellente occasion d'instaurer une nouvelle dynamique qui permettra de développer dès maintenant une vision commune de l'avenir de l'agglomération de Québec.

l'agglomération de Québec et engendrerait un phénomène de deuxième

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Critères d'analyse des scénarios de réorganisation municipale

Annexe 2 : Description et analyse des scénarios de réorganisation municipale

Annexe 3 : Incidences fiscales de certains regroupements

ANNEXE 1

CRITÈRES D'ANALYSE DES SCÉNARIOS DE RÉORGANISATION MUNICIPALE

a) Efficacité

Ce type de critère réfère à la capacité de la nouvelle organisation municipale (palier local et palier supramunicipal) de s'acquitter des responsabilités qui lui seront confiées :

- réduction de la fragmentation permettant de développer une vision commune des enjeux d'agglomération et de prendre des décisions cohérentes de façon plus rapide, en réduisant le nombre d'acteurs et les conflits;
- capacité d'offrir des services de qualité : accessibilité des services de proximité, qualité des services spécialisés etc.;
- capacité de prise en charge des enjeux touchant le développement de l'agglomération :
 - aménagement du territoire : capacité de produire un schéma ou un ensemble de schémas cohérents, qui permettent de contenir l'étalement urbain;
 - transport en commun : capacité d'assurer une desserte adéquate du territoire, cohérente avec les schémas d'aménagement et avec les objectifs en matière écologique;
 - matières résiduelles : capacité d'adopter des mesures cohérentes de disposition des matières résiduelles permettant de préserver l'environnement;
 - développement économique : capacité d'établir des objectifs de développement clairs, de poursuivre une stratégie intégrée et de positionner l'agglomération sur le marché mondial.

b) Efficienne

Ce type de critère réfère à la capacité de s'acquitter de responsabilités et de produire des services au moindre coût:

- légèreté et simplicité des structures;
- organisation d'une taille permettant de réaliser des économies d'échelle et d'éviter les déséconomies d'échelle;

- territoire dont les caractéristiques (taille, homogénéité etc.) permettent une administration optimale.

c) Équité

Ce type de critère réfère à la capacité d'atteindre une meilleure répartition du fardeau fiscal :

- réduction des disparités fiscales et équilibre dans la capacité fiscale des municipalités du territoire;
- financement des équipements et des services par l'ensemble de ceux qui en bénéficient (solution aux effets de débordement).

d) Démocratie et imputabilité

Ce type de critère réfère à des questions comme la proximité du citoyen, l'imputabilité des dirigeants, etc.:

- facilité d'accès pour le citoyen (proximité, simplicité, mécanismes de participation);
- qualité de la reddition de comptes.

e) Cohérence avec l'environnement socio-politique :

Ce critère a trait à la concordance entre la nouvelle organisation municipale et l'environnement dans lequel elle aura à œuvrer :

- préservation des communautés d'appartenance;
- compatibilité avec les autres découpages : commissions scolaires, régions administratives etc.

f) Difficulté de mise en œuvre :

Il s'agit ici de la plus ou moins grande difficulté de mettre en place une organisation municipale nouvelle :

- résistance du milieu aux changements apportés aux institutions et aux territoires existants;
- complexité administrative de la restructuration.

ANNEXE 2

Description et analyse des scénarios de réorganisation municipale pour la région métropolitaine de Québec

**DESCRIPTION ET ANALYSE DES SCÉNARIOS
DE RÉORGANISATION MUNICIPALE
POUR LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

1.0 Scénarios intégrés pour l'agglomération dans son ensemble

Scénario A : Rapport Bédard

Scénario B : Ville unique pour la RMR de Québec

2.0 Scénarios visant des parties du territoire de l'agglomération

- territoire de la CUQ plus Boischatel

Scénario C

Scénario D

Scénario E

Scénario F

- territoire de la rive Sud

Scénario C

Scénario D

Scénario E

- territoire de la MRC de la Jacques-Cartier

Scénario C

Scénario D

Scénario E

- territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré

Scénario C

Scénario D

- territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans

Scénario C

Scénario A
Hypothèse du rapport Bédard

Scénario A : Hypothèse du rapport Bédard :

Ce scénario prévoit, sur un territoire correspondant à la région métropolitaine de recensement (RMR), plus Saint-Henri, la constitution de cinq municipalités, comme suit :

Ville A-1 : MRC de la Jacques-Cartier, sauf Lac-Beauport

Ville A-2 : Beauport
MRC de l'Île-d'Orléans
Boischatel
L'Ange-Gardien
Château-Richer

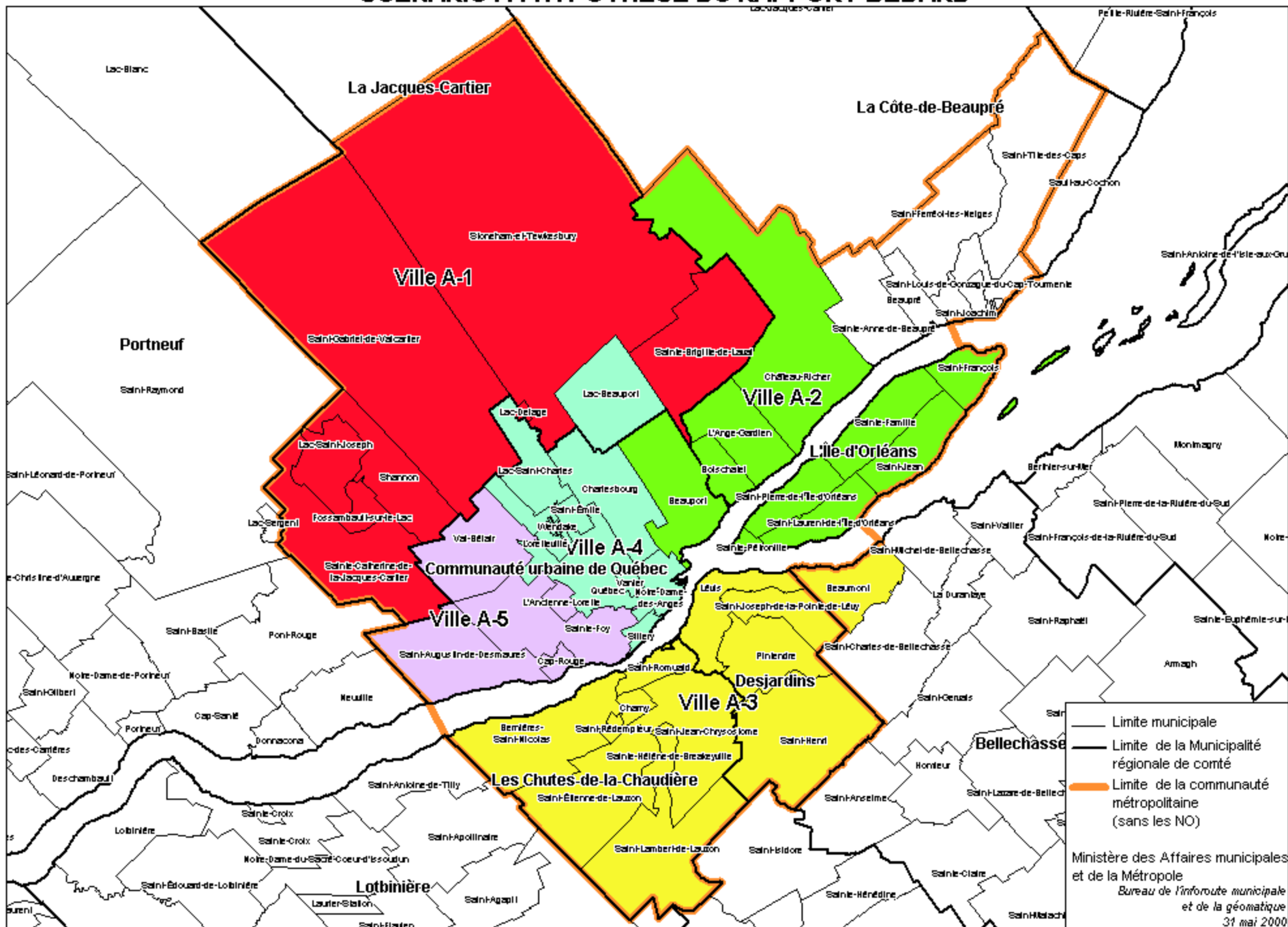
Ville A-3 : MRC Desjardins
MRC des Chutes-de-la-Chaudière
Beaumont

Ville A-4 : Charlesbourg
Lac-Saint-Charles
Loretteville
Québec
Saint-Émile
Sillery
Vanier
Lac Beauport

Ville A-5 : Cap-Rouge
L'Ancienne-Lorette
Saint-Augustin
Sainte-Foy
Val-Bélair

Ces municipalités seraient chapeautées par une instance supramunicipale élue, qui remplacerait la Communauté urbaine de Québec (CUQ) et les MRC, et qui se verrait confier tous les domaines de compétence dont la portée excèderait les territoires des municipalités locales issues des regroupements.

SCÉNARIO A : HYPOTHÈSE DU RAPPORT BÉDARD



VILLE A-1

VILLE A-1 :	19 811	45 582	57 075	1.25668	777.46	1.3622
-------------	--------	--------	--------	---------	--------	--------

VILLE A-2 :	90 384	44 272	33 914	2.25934	966.12	2.8487
-------------	--------	--------	--------	---------	--------	--------

VILLE A-3 :	126 820	46 212	37 754	1.95324	995,40	2,6365
-------------	---------	--------	--------	---------	--------	--------

RFU: Richesse foncière uniformisée
TGTU: Taux global de taxation uniformisé

Rapport Bédard

VILLE A-4:	298 988	39 644	42 293	2,47479	1 544,22	3,6512
------------	---------	--------	--------	---------	----------	--------

VILLE A-5 :	137 335	50 620	49 922	1,93299	1 354,07	2,7124
-------------	---------	--------	--------	---------	----------	--------

RFU: Richesse foncière uniformisée
TGTU: Taux global de taxation uniformisé

Avantages et inconvénients des scénarios

Scénario A : Hypothèse du rapport Bédard

1) Efficacité

- ce scénario conduirait à une réduction de la fragmentation du palier local (5 municipalités au lieu de 44), avec une Ville de Québec agrandie qui comprendrait près de 45 % de la population de l'agglomération et qui pourrait de ce fait exercer une influence déterminante. Cependant, la division du cœur urbanisé entre une ville de Québec agrandie et une municipalité de l'Ouest regroupée autour de Sainte-Foy pourrait engendrer des conflits, laisser se poursuivre une concurrence fiscale improductive et morceler le leadership d'agglomération;
- ce scénario prévoit des municipalités dont la taille atteindrait le seuil critique permettant d'offrir des services spécialisés de qualité et de prendre en charge certaines responsabilités à caractère supralocal; toutefois, la taille importante de ces municipalités pourrait compliquer l'organisation des services de proximité et requérir que soit mise en place une organisation déconcentrée;
- ce scénario suppose la création d'un palier supramunicipal unifié, élu et doté de larges compétences, pour assurer le développement d'une vision commune d'agglomération et la prise en charge des enjeux touchant le développement de l'agglomération (aménagement du territoire, transport en commun, développement économique etc.). Cette coexistence de municipalités fortes et d'un palier supramunicipal fort pose cependant le risque que surviennent certaines difficultés et conflits, lorsque l'exercice des compétences du palier supramunicipal requerra un arrimage avec les responsabilités des municipalités.
- l'exclusion de la partie Est du territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, qui ne fait pas partie de la RMR de Québec, poserait problème pour la prise en charge de certains enjeux métropolitains, parce que le principal site d'enfouissement de la rive Nord et le secteur connaissant le développement immobilier le plus rapide de la MRC ne seraient pas englobés dans le territoire de la Communauté métropolitaine.

2) Efficiencia

- la réduction du nombre de structures au palier local et au palier supramunicipal devrait permettre de réaliser des économies d'échelle; la taille des municipalités regroupées, quoique importante, ne serait pas excessive et ne devrait pas engendrer de déséconomies d'échelle;
- le regroupement de Beauport avec une partie de la Côte-de-Beaupré et l'Île-d'Orléans, aurait pour effet de créer un territoire hétérogène à l'intérieur duquel les besoins en services seraient différents, risquant de provoquer une uniformisation des services et

une hausse des coûts. C'est aussi le cas, quoique à un degré moindre, de certains des autres regroupements prévus dans ce scénario.

3) Équité

- la mise en commun de dépenses importantes au palier supramunicipal et la création de municipalités plus vastes permettraient une réduction des disparités fiscales inévitables, quoique dans une mesure moindre que dans l'hypothèse d'une ville unique; en particulier, le maintien d'une ville plus favorisée dans l'Ouest de la CUQ limiterait l'effet redistributif des regroupements;
- le caractère hétérogène des territoires de plusieurs des municipalités issues du regroupement obligerait à prévoir une répartition fiscale qui tienne compte des niveaux de services différents sur ces territoires;
- les municipalités issues des regroupements auraient des capacités fiscales fort différentes, d'où des disparités dans la capacité d'offrir des services. On note en particulier que la RFU per capita de la nouvelle municipalité de l'Est de la rive Nord et celle de la municipalité de la rive Sud (33 914 \$ et 37 754 \$) seraient relativement plus basses, quoique leurs dépenses nettes per capita seraient également plus basses (966 \$ et 995 \$). Par contre, la municipalité de l'Ouest de la CUQ aurait une RFU per capita plus élevée que la Ville de Québec élargie (49 922 \$ contre 42 293 \$), alors que cette dernière encourt des dépenses per capita plus élevées (1 544 \$ contre 1 354 \$).

4) Démocratie et imputabilité

- la réduction du nombre de municipalités représenterait une simplification pour le citoyen, mais le maintien d'un système à deux paliers laisserait subsister un élément de complexité;
- l'attribution d'un caractère électif au palier supramunicipal assurerait une imputabilité accrue de ce dernier; de plus, la création de municipalités locales assez vastes réduirait la nécessité d'un recours à des ententes ou à des régies et rendrait plus directe l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;
- la création de municipalités locales d'une taille importante éloignerait le gouvernement municipal des citoyens, à moins que ne soient prévus de nouveaux mécanismes de participation locale.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- les municipalités issues des regroupements prévus dans ce scénario correspondraient plus ou moins à des communautés d'appartenance. La municipalité de la rive Sud et celle de l'Ouest de la CUQ pourraient être considérées comme correspondant à des communautés d'appartenance comprises au sens large, mais ce serait moins le cas de

l'inclusion de Charlesbourg, de Sillery, du Nord de la CUQ et de Lac Beauport dans la Ville de Québec agrandie, comme de l'amalgame constitué de la Ville de Beauport, de la partie Est de la MRC de la Côte-de-Beaupré (qu'on se trouverait à scinder) et de l'Île-d'Orléans (dont on ignorerait le caractère distinct);

- il n'y aurait pas de concordance avec la carte scolaire sur la rive Nord.

6) Difficulté de mise en œuvre

- ce scénario suppose des regroupements importants de municipalités locales (de 44 à 5) et des redécoupages remettant en cause les territoires supramunicipaux existants (ex.: Beaumont, Beauport, Lac Beauport, Côte-de-Beaupré), d'où des résistances importantes;
- la complexité de mise en œuvre inhérente à des regroupements majeurs serait amplifiée par le fait que ces regroupements chevaucheraient parfois les découpages supramunicipaux existants impliquant des mesures de transition administrative pour le partage des actifs et passifs entre la CUQ et les MRC. De plus, la révision complète du départage des compétences entre les deux paliers supposerait aussi un élément de complexité.

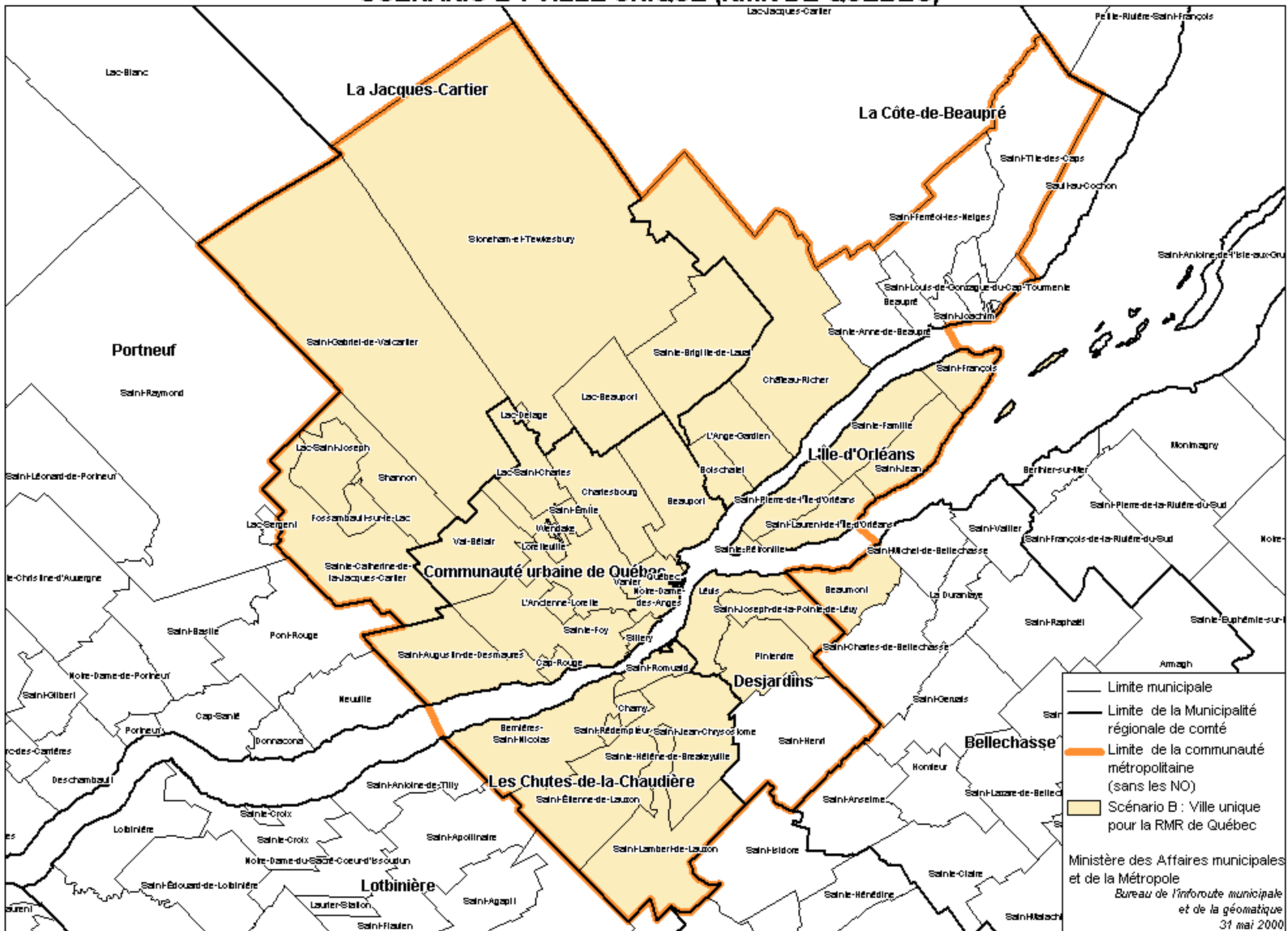
Scénario B

Ville unique pour la RMR de Québec

Scénario B : Ville unique pour la RMR de Québec

Ce scénario prévoit une ville unique correspondant à la région métropolitaine de recensement (RMR) de Québec. Cette ville remplacerait à la fois les 43 municipalités locales actuelles et les instances supramunicipales de ce territoire.

SCÉNARIO B : VILLE UNIQUE (RMR DE QUÉBEC)



HYPOTHÈSE B: VILLE UNIQUE POUR LA RMR DE QUÉBEC

VILLE B (TOUTES LES VILLES DE L'HYPOTHÈSE A, SAUF SAINT-HENRI)

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Beaumont	19105	2 067	47 804	47 022	1,3560	774,65	1,6474
Saint-François	20005	484	32 996	72 367	0,7128	622,49	0,8602
Sainte-Famille	20010	913	43 157	57 635	0,7460	509,26	0,8836
Saint-Jean	20015	847	33 430	90 909	0,7110	701,80	0,7720
Saint-Laurent	20020	1 576	51 961	63 649	0,7025	545,11	0,8564
Saint-Pierre	20025	1 982	51 170	42 665	0,7315	401,59	0,9413
Sainte-Pétronille	20030	1 090	77 922	60 715	0,8277	623,23	1,0265
Château-Richer	21035	3 579	41 823	30 602	1,9525	713,02	2,3299
L'Ange-Gardien	21040	2 841	45 537	36 770	1,7102	711,24	1,9343
Boischatel	21045	4 152	53 607	37 505	2,1555	950,80	2,5351
Sainte-Catherine-de-la-J.-C.	22005	4 428	45 551	33 226	1,5255	670,72	2,0186
Fossambault-sur-le-Lac	22010	921	42 794	83 800	1,6343	1 530,08	1,8259
Lac-Saint-Joseph	22015	83	n/d	835 415	0,4828	4 340,96	0,5196
Shannon	22020	3 751	45 717	30 141	0,8709	497,79	1,6515
Saint-Gabriel-de-Valcartier	22025	2 204	48 362	162 807	0,3511	1 057,94	0,6498
Lac-Delage	22030	368	59 442	60 589	1,7901	1 297,27	2,1411
Stoneham-et-Tewkesbury	22035	4 842	46 118	50 526	1,3296	793,48	1,5704
Lac-Beauport	22040	5 008	66 189	50 038	1,5290	942,00	1,8826
Sainte-Brigitte-de-Laval	22045	3 214	42 338	30 564	1,7876	667,24	2,1831
Beauport	23005	72 920	43 267	31 266	2,6108	1 029,98	3,2942
Vanier	23010	11 174	28 024	38 780	2,1993	1 282,70	3,3077
Sillery	23020	12 003	76 653	87 924	1,3540	1 550,99	1,7640
Québec	23025	167 264	34 983	46 352	2,6409	1 932,74	4,1697
Charlesbourg	23030	70 942	45 547	31 590	2,5169	1 014,10	3,2102
Saint-Émile	23035	9 889	47 936	30 071	2,2358	822,95	2,7367
Lac-Saint-Charles	23040	8 540	43 592	26 221	2,4820	818,88	3,1230
Loretteville	23045	14 168	43 955	27 569	2,7510	965,85	3,5034
Val-Bélair	23050	20 176	43 148	27 798	2,7175	970,73	3,4921
L'Ancienne-Lorette	23055	15 895	50 481	35 258	1,8151	831,00	2,3569
Sainte-Foy	23060	72 330	46 578	61 105	1,8451	1 663,47	2,7223
Cap-Rouge	23065	14 163	75 803	40 006	1,9534	960,59	2,4011
Saint-Augustin-de-Desmaures	23070	14 771	66 519	50 668	1,8596	1 302,76	2,5711
Pintendre	24010	6 035	45 914	32 557	1,8320	731,04	2,2454
Saint-Joseph-de-la-P.-L.	24015	894	45 226	39 180	0,9936	550,34	1,4046
Lévis	24020	40 407	41 109	39 480	2,0218	1 150,28	2,9136
Saint-Lambert-de-Lauzon	25005	4 590	43 987	32 776	1,6478	683,01	2,0839
Saint-Étienne-de-Lauzon	25010	8 207	48 027	28 193	2,1456	757,66	2,6874
Sainte-Hélène-de-Breakeyville	25015	3 423	47 400	29 963	1,9091	664,25	2,2169
Saint-Jean-Chrysostome	25020	16 161	52 743	32 114	2,0588	829,80	2,5839
Saint-Romuald	25025	10 604	43 337	50 796	1,9899	1 541,10	3,0339
Charny	25030	10 661	43 498	31 556	2,2915	924,48	2,9297
Saint-Rédempteur	25035	6 358	52 667	27 644	2,0003	661,38	2,3925
Saint-Nicolas	25043	15 594	57 755	41 280	1,7772	944,46	2,2879
VILLE B:		671 519	43 693	42 172	2,19214	1 300,84	3,0846

RFU: Richesse foncière uniformisée

TGTU: Taux global de taxation uniformisé

Avantages et inconvénients des scénarios

Scénario B : Ville unique pour la RMR de Québec

1) Efficacité

- ce scénario éliminerait la fragmentation municipale par la création d'une instance unique sur le territoire. Cela se traduirait par la suppression complète de la concurrence intermunicipale et des conflits entre paliers, et assurerait pour l'agglomération un leadership fort, capable de développer une vision commune et de prendre des décisions cohérentes;
- la municipalité unique prévue dans ce scénario aurait une très grande taille, permettant d'offrir des services spécialisés de qualité et de prendre en charge l'ensemble des responsabilités à caractère supralocal; toutefois, cette grande taille compliquerait de façon marquée l'organisation des services de proximité;
- l'instance municipale unique pour toute l'agglomération, prévue dans ce scénario, aurait la capacité de prendre en charge de façon intégrée les enjeux touchant le développement de l'agglomération; cependant, comme dans le scénario précédent, l'exclusion de l'Est de la MRC de la Côte-de-Beaupré du territoire de la nouvelle ville poserait un problème à la prise en charge optimale des enjeux métropolitains.

2) Efficience

- la réduction massive des structures, tant au palier local qu'au palier supramunicipal, pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle; par contre, la très grande taille de la nouvelle municipalité et les contraintes géographiques qu'on y retrouve (ex.: fleuve Saint-Laurent) pourrait la rendre difficile à administrer et conduire à des déséconomies d'échelle;
- le territoire de la nouvelle municipalité aurait un caractère très hétérogène; la disparité des niveaux actuels de services entre les divers secteurs de l'agglomération pourrait se traduire par une tendance à l'uniformisation, entraînant une hausse des coûts.

3) Équité

- la création d'une municipalité unique permettrait de répartir les coûts entre tous les citoyens de l'agglomération, solutionnant ainsi la plupart des effets de débordement et réduisant les disparités fiscales;
- dans le contexte où le caractère hétérogène du territoire s'accompagnerait de niveaux de services différents selon les secteurs, la répartition des coûts devrait en tenir compte. Autrement, la hausse de l'effort fiscal dans certains secteurs, particulièrement ceux à caractère rural, créerait une situation inéquitable.

4) Démocratie et imputabilité

- la création d'une entité municipale unique représenterait une simplification pour le citoyen; de plus, toutes les responsabilités municipales relèveraient d'une seule instance élue, d'où une imputabilité plus directe vis-à-vis les citoyens;
- la grande taille de la municipalité ainsi créée éloignerait cependant le gouvernement municipal du citoyen, à moins que ne soient prévus de nouveaux mécanismes; ceux-ci risqueraient cependant, sur un territoire de cette taille, de requérir une organisation complexe, à plusieurs paliers : quartiers, arrondissements, grands secteurs de l'agglomération.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- une municipalité unique pour la RMR engloberait plusieurs communautés d'appartenance;
- il n'y aurait pas de concordance avec la carte scolaire.

6) Difficulté de mise en œuvre

- un regroupement de cette ampleur, parce qu'il remettrait en cause les communautés d'appartenance et un grand nombre d'organismes et parce qu'il pourrait s'accompagner de réaménagements fiscaux majeurs entre les secteurs urbains et ruraux, susciterait des résistances importantes; l'incorporation d'une municipalité de la MRC de Bellechasse (Beaumont) et la scission de la MRC de la Côte-de-Beaupré pourraient également être la source de résistances;
- un regroupement de cette ampleur poserait un défi administratif majeur.

Autres scénarios selon les territoires

- **CUQ (plus Boischatel)**
- **Rive Sud**
- **MRC de la Jacques-Cartier**
- **MRC de la Côte-de-Beaupré**
- **MRC de l'Île-d'Orléans**

Territoire de la CUQ plus Boischatel

Scénario C : Une ville pour le territoire de la CUQ

Ce scénario, dont la proposition de la Ville de Québec représente la variante la plus connue, prévoit la constitution d'une ville unique sur le territoire de la CUQ, auquel s'ajouterait possiblement celui de Boischatel. Cette ville serait divisée en arrondissements (7 selon la proposition de la Ville de Québec). Elle prendrait en charge les compétences locales et les compétences supralocales autres que celles définies comme métropolitaines, incluant la plupart des fonctions actuellement exercées par la CUQ.

Cette ville unique serait chapeautée par une Communauté métropolitaine légère, dont le conseil serait composé de membres choisis par et parmi les élus du palier local. Selon le projet de loi 137, les compétences confiées à la Communauté métropolitaine comprendraient la planification de l'aménagement du territoire, le financement du logement social, la coordination du transport en commun, la planification de la gestion des matières résiduelles, la planification et la promotion économiques et le financement des équipements, activités et services à caractère métropolitain. Le mémoire déposé lors de la commission parlementaire sur le projet de loi 137 par la Ville de Québec proposait une liste légèrement différente de compétences.

Scénarios D : Trois villes pour le territoire de la CUQ

Selon ce scénario, on regrouperait en trois villes les 13 municipalités actuelles de la CUQ, plus Boischatel possiblement. La Ville de Québec serait regroupée avec les municipalités de l'Est de la CUQ, en plus d'annexer la Cité universitaire et l'Aéroport, tandis que les autres villes seraient regroupées en une ville de l'Ouest et une ville du Nord, comme suit :

Ville D-1 : Beauport
 Charlesbourg
 Boischatel
 Vanier
 L'Ancienne-Lorette
 Québec (sauf Neufchatel-Nord)
 Territoires de la Cité universitaire et de l'Aéroport (Sillery et Sainte-Foy)

Ville D-2 : Sillery (sans la Cité universitaire)
 Sainte-Foy (sans la Cité universitaire et l'Aéroport)
 Cap-Rouge
 Saint-Augustin

Ville D-3 : Lac Saint-Charles
 Saint-Émile
 Loretteville
 Val-Bélair
 Neufchatel-Nord (Québec)

Ces villes seraient chapeautées par une Communauté métropolitaine dont les dirigeants seraient désignés par et parmi les élus du palier. Ses compétences seraient de deux ordres:

- pour l'agglomération dans son ensemble, si l'on prend pour acquis que les MRC seraient maintenues, la Communauté exercerait des responsabilités de planification, de coordination et de financement qui seraient similaires à celles prévues dans le projet de loi 137;
- pour le territoire de la CUQ, la Communauté métropolitaine reprendrait pour l'essentiel les compétences actuelles de la CUQ. Alternativement, on pourrait aussi envisager que les compétences actuelles de la CUQ soient reprises par des régies intermunicipales;

De plus, ce scénario s'accompagnerait de mesures de fiscalité d'agglomération comportant des compensations à la ville centrale et possiblement une formule de partage de la croissance de l'assiette foncière.

Scénario E : Quatre villes pour le territoire de la CUQ

Dans le scénario E, les villes de Québec et de Sainte-Foy (le cœur urbanisé) ainsi que les villes enclavées dans celles-ci seraient regroupées, tandis que les autres villes de la CUQ seraient regroupées en une ville de l'Est, une ville du Nord et une ville de l'Ouest, comme suit :

Ville E- 1 : Sainte-Foy
Sillery
Vanier
L'Ancienne-Lorette
Québec (sauf Neufchatel-Nord)

Ville E-2 : Boischatel
Beauport
Charlesbourg

Ville E- 3 : Lac Saint-Charles
Saint-Émile
Loretteville
Val-Bélair
Neufchatel-Nord (Québec)

Ville E 4 : Cap-Rouge
Saint-Augustin

Pour le reste, ce scénario comporte les mêmes éléments que le scénario D qui précède, notamment l'existence d'une Communauté métropolitaine qui exercerait des

responsabilités de planification et de coordination à l'échelle de l'agglomération et qui reprendrait les responsabilités actuelles de la CUQ sur le territoire de cette dernière. Cependant, compte tenu de la concentration de la richesse foncière dans la nouvelle ville centrale, les compensations de la périphérie pour les coûts de centralité pourrait représenter un montant moindre que dans le scénario D.

Scénario F : Maintien des municipalités locales actuelles et mise en place de mécanismes pour améliorer la coordination régionale et l'équité fiscale

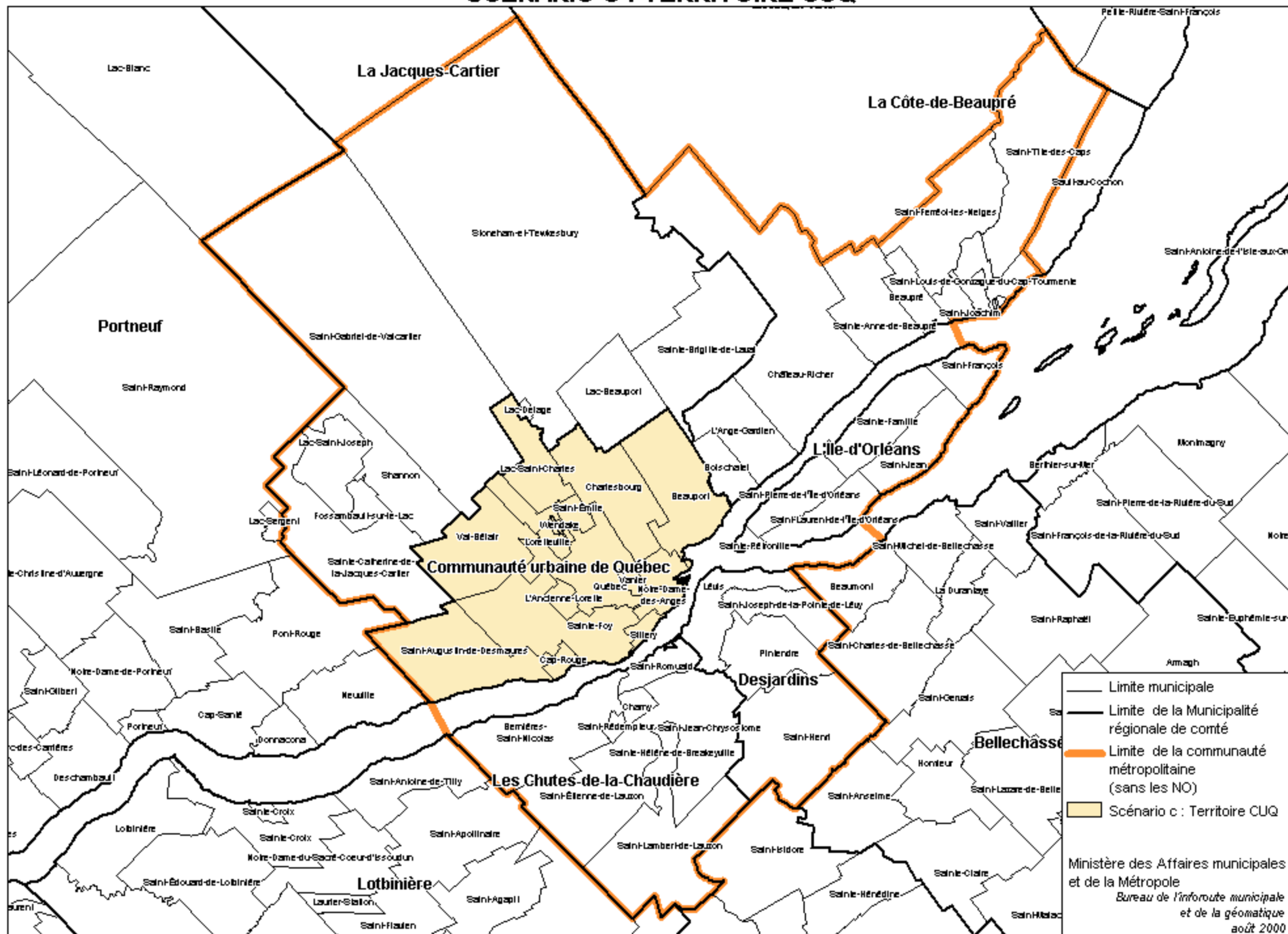
Ce scénario correspond à la proposition soumise par les maires de banlieue de la CUQ. Le nombre de municipalités locales sur le territoire de la CUQ demeurerait inchangé, sinon par le biais de regroupements volontaires ne pouvant être déterminés a priori.

Ces villes seraient chapeautées par une Communauté métropolitaine. Celle-ci exercerait certaines responsabilités de planification et de coordination métropolitaine à l'échelle de l'agglomération et reprendrait les responsabilités actuelles de la CUQ sur le territoire de cette dernière. À l'égard de ce deuxième groupe de compétences, des municipalités de l'extérieur du territoire de la CUQ pourraient, selon une approche de géométrie variable, être desservies par la Communauté, si elles le souhaitent, et la Communauté pourrait élargir ses responsabilités à d'autres services, si les municipalités concernées en décidaient ainsi. Quant aux compétences métropolitaines de la Communauté, la proposition des maires de banlieue de la CUQ met surtout l'accent sur l'aménagement du territoire, le développement économique et le transport en commun.

Les maires de banlieue suggèrent aussi divers moyens pour renforcer la Communauté métropolitaine et la rendre plus indépendante, notamment l'élection du président au scrutin direct, et le recours à des sources de revenus autres que les quote-parts, comme le partage de la taxe de vente et les redevances de développement. De plus, des mesures de fiscalité d'agglomération seraient prévues :

- reconnaissance d'un certain nombre d'équipements (Expo-Cité), d'événements (Festival d'été, Carnaval, etc.) et de services (services spécialisés de police, aide aux organismes culturels majeurs, logement social), dont les coûts, estimés à 16 M\$, seraient partagés à parts égales entre le gouvernement, la Communauté métropolitaine et la Ville de Québec, mais dont la gestion demeurerait à la Ville de Québec. Cependant, en ce qui a trait à Expo-Cité, un comité d'orientation relevant de la Communauté métropolitaine serait mis en place et un comité analogue, composé de représentants des villes gérant un corps de police, serait prévu en ce qui a trait aux services policiers spécialisés;
- mise en place d'un régime de partage de la croissance de l'assiette foncière dont le produit serait versé à un fonds consacré au développement économique.

SCÉNARIO C : TERRITOIRE CUQ



2025 RELEASE UNDER E.O. 14176



La Jacques-Cartier / Petite-Rivière-Saint-Francis



SCÉNARIO C: UNE VILLE

VILLE C-1

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Boischatel	21045	4 152	53 607	37 505	2,1555	950,80	2,5351
Beauport	23005	72 920	43 267	31 266	2,6108	1 029,98	3,2942
Vanier	23010	11 174	28 024	38 780	2,1993	1 282,70	3,3077
Sillery	23020	12 003	76 653	87 924	1,3540	1 550,99	1,7640
Québec	23025	167 264	34 983	46 352	2,6409	1 932,74	4,1697
Charlesbourg	23030	70 942	45 547	31 590	2,5169	1 014,10	3,2102
Saint-Émile	23035	9 889	47 936	30 071	2,2358	822,95	2,7367
Lac-Saint-Charles	23040	8 540	43 592	26 221	2,4820	818,88	3,1230
Loretteville	23045	14 168	43 955	27 569	2,7510	965,85	3,5034
Val-Bélair	23050	20 176	43 148	27 798	2,7175	970,73	3,4921
L'Ancienne-Lorette	23055	15 895	50 481	35 258	1,8151	831,00	2,3569
Sainte-Foy	23060	72 330	46 578	61 105	1,8451	1 663,47	2,7223
Cap-Rouge	23065	14 163	75 803	40 006	1,9534	960,59	2,4011
Saint-Augustin-de-Desmaures	23070	14 771	66 519	50 668	1,8596	1 302,76	2,5711
VILLE C-1 :		508 387	42 814	42 657	2,3279	1 420,18	3,3293

RFU: Richesse foncière uniformisée
TGTU: Taux global de taxation uniformisé

SCÉNARIO D : TROIS VILLES**VILLE D-1**

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Boischatel	21045	4 152	53 607	37 505	2,1555	950,80	2,5351
Beauport	23005	72 920	43 267	31 266	2,6108	1 029,98	3,2942
Vanier	23010	11 174	28 024	38 780	2,1993	1 282,70	3,3077
Québec	23025	167 264	34 983	46 352	2,6409	1 932,74	4,1697
Charlesbourg	23030	70 942	45 547	31 590	2,5169	1 014,10	3,2102
L'Ancienne-Lorette	23055	15 895	50 481	35 258	1,8151	831,00	2,3569
VILLE D-1 :		342 347	38 990	39 210 ¹	2,5537	1 465,81	3,7383
				41 064 ²			

VILLE D-2

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Sillery	23020	12 003	76 653	87 924	1,3540	1 550,99	1,7640
Sainte-Foy	23060	72 330	46 578	61 105	1,8451	1 663,47	2,7223
Cap-Rouge	23065	14 163	75 803	40 006	1,9534	960,59	2,4011
Saint-Augustin-de-Desmaures	23070	14 771	66 519	50 668	1,8596	1 302,76	2,5711
VILLE D-2 :		113 267	54 165	54 345 ¹	1,7908	1 516,62	2,5299
				59 948 ²			

VILLE D-3

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Saint-Émile	23035	9 889	47 936	30 071	2,2358	822,95	2,7367
Lac-Saint-Charles	23040	8 540	43 592	26 221	2,4820	818,88	3,1230
Loretteville	23045	14 168	43 955	27 569	2,7510	965,85	3,5034
Val-Bélair	23050	20 176	43 148	27 798	2,7175	970,73	3,4921
VILLE D-3 :		52 773	44 325	27 907	2,5909	917,15	3,2864

1. Sans les territoires de la cité universitaire et de l'aéroport

2. Avec les territoires de la cité universitaire et de l'aéroport

RFU: Richesse foncière uniformisée

TGTU: Taux global de taxation uniformisé

SCÉNARIO E: QUATRE VILLES

VILLE E-1

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Vanier	23010	11 174	28 024	38 780	2,1993	1 282,70	3,3077
Sillery	23020	12 003	76 653	87 924	1,3540	1 550,99	1,7640
Québec	23025	167 264	34 983	46 352	2,6409	1 932,74	4,1697
L'Ancienne-Lorette	23055	15 895	50 481	35 258	1,8151	831,00	2,3569
Sainte-Foy	23060	72 330	46 578	61 105	1,8451	1 663,47	2,7223

VILLE E-1 :	278 666	39 792	51 035	2,2612	1 757,50	3,4437
-------------	---------	--------	--------	--------	----------	--------

VILLE E-2

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Boischatel	21045	4 152	53 607	37 505	2,1555	950,80	2,5351
Beauport	23005	72 920	43 267	31 266	2,6108	1 029,98	3,2942
Charlesbourg	23030	70 942	45 547	31 590	2,5169	1 014,10	3,2102

VILLE E-2 :	148 014	44 677	31 596	2,5489	1 020,15	3,2287
-------------	---------	--------	--------	--------	----------	--------

VILLE E-3

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Saint-Émile	23035	9 889	47 936	30 071	2,2358	822,95	2,7367
Lac-Saint-Charles	23040	8 540	43 592	26 221	2,4820	818,88	3,1230
Loretteville	23045	14 168	43 955	27 569	2,7510	965,85	3,5034
Val-Bélair	23050	20 176	43 148	27 798	2,7175	970,73	3,4921

VILLE E-3 :	52 773	44 325	27 907	2,5909	917,15	3,2864
-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

VILLE E-4

				Ratios			
Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Cap-Rouge	23065	14 163	75 803	40 006	1,9534	960,59	2,4011
Saint-Augustin-de-Desmaures	23070	14 771	66 519	50 668	1.8596	1 302,76	2.5711

VILLE E-4 :	28 934	71 056	45 449	1,9008	1 135,27	2,4979
-------------	--------	--------	--------	--------	----------	--------

RFU: Richesse foncière uniformisée
TGTU: Taux global de taxation uniformisé

Avantages et inconvénients des scénarios

Scénario C : Une ville pour le territoire de la CUQ

1) Efficacité

- ce scénario se traduirait par la suppression de la concurrence fiscale sur ce territoire et consoliderait, au centre de l'agglomération, un pôle urbain très fort (75 % de la population de l'agglomération), capable d'exercer un leadership incontesté dans le développement d'une vision commune et la prise de décisions cohérentes relativement aux enjeux métropolitains;
- la taille importante de la nouvelle ville lui permettrait d'offrir des services spécialisés de qualité et de prendre en charge la plupart des responsabilités à caractère supralocal sur son territoire; toutefois, cette grande taille compliquerait l'organisation des services de proximité et rendrait nécessaire une déconcentration sur la base des arrondissements;
- ce scénario prévoit une Communauté métropolitaine légère dont l'existence permettrait la prise en charge des enjeux métropolitains sous l'angle de la planification, de l'harmonisation et parfois du financement. Comme le conseil de la Communauté réunirait des représentants d'un nombre restreint d'entités, les décisions pourraient plus facilement s'y prendre dans un contexte de consensus, quoique le nombre très restreint d'acteurs pourrait aussi avoir pour effet de transformer les conflits en blocages permanents, vu l'absence de contrepoids à la ville centrale;
- dans la perspective où la Communauté métropolitaine demeurerait une structure légère, dont les compétences de gestion seraient minimales, la mise en application des orientations fixées par la Communauté reposerait essentiellement sur l'adhésion du palier local et des MRC, laquelle n'est pas nécessairement assurée.

2) Efficienne

- la réduction massive des structures sur le territoire de la CUQ (13 municipalités, la CUQ et les diverses régies ou ententes de services) pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle; par contre, la grande taille de la nouvelle municipalité pourrait la rendre difficile à administrer et, à défaut de prendre les mesures appropriées, engendrer des déséconomies d'échelle;
- la nouvelle ville rassemblerait des secteurs hétérogènes (Sainte-Foy et Québec, où se retrouvent des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles, Charlesbourg et Beauport qui sont surtout des villes résidentielles, le Nord de la CUQ où la densité est faible), avec des niveaux de services et de dépenses différents (les dépenses varient de 1 932 \$ per capita à Québec à 818 \$ à Lac Saint-Charles, et une bonne partie de ces écarts s'explique par des niveaux de services différents); des

pressions en faveur de l'uniformisation des services pourraient conduire à une hausse des coûts.

3) Équité

- la création d'une municipalité unique pour la CUQ permettrait de répartir les coûts entre tous les citoyens de ce territoire, solutionnant ainsi une bonne part des effets de débordement et réduisant les disparités fiscales;
- dans le contexte où le caractère hétérogène du territoire s'accompagnerait de niveaux de services différents selon les secteurs, la répartition fiscale devrait en tenir compte, sous peine de créer une situation inéquitable;
- la relation entre la richesse foncière et les dépenses nettes de la nouvelle ville (dépense nette par 100 \$ de RFU), lorsqu'on compare avec le reste de l'agglomération, laisse apparaître certaines disparités fiscales, ce qui suggère qu'un partage des coûts à l'échelle de l'agglomération pourrait être souhaitable :

	RFU <u>Per capita (\$)</u>	Dépenses nettes <u>Per capita (\$)</u>	Dépenses nettes <u>par 100 \$ RFU (\$)</u>
CUQ	42 657	1 420	3,33
Rive Sud	36 988	982	2,66
Côte-de-Beaupré	46 983	983	2,09
Jacques-Cartier	55 655	810	1,46
Île-d'Orléans	60 316	536	0,89

4) Démocratie et imputabilité

- la création d'une seule ville pour le territoire de la CUQ représenterait une simplification pour le citoyen, mais le maintien d'un système à deux paliers laisserait subsister un élément de complexité;
- le palier métropolitain ne serait pas élu, d'où une imputabilité indirecte; cependant la création d'une seule ville pour la CUQ éliminerait le recours aux régies et ententes intermunicipales, ce qui rendrait plus directe l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;
- la création d'une municipalité d'une taille très importante éloignerait le gouvernement municipal du citoyen; la mise en place d'un système d'arrondissements remédierait à ce problème, dans la mesure où il permettrait aux citoyens d'être informés et consultés, mais aussi d'obtenir que les services offerts puissent être adaptés aux besoins locaux.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- la municipalité unique qui serait créée engloberait plusieurs communautés d'appartenance locales : cette situation pourrait être atténuée, si le découpage des arrondissements épousait le découpage de ces communautés;
- il n'y aurait pas de concordance avec la carte scolaire.

6) Difficulté de mise en œuvre

- un regroupement de l'ampleur du territoire de la CUQ, parce qu'il engloberait plusieurs communautés d'appartenance et qu'il remettrait en cause l'existence d'un grand nombre d'organismes, susciterait des résistances importantes; l'incorporation éventuelle de Boischatel, actuellement comprise dans la MRC de la Côte-de-Beaupré, pourrait aussi susciter des oppositions;
- un regroupement de cette ampleur poserait un défi administratif important.

Scénarios D et E : Trois ou quatre villes pour le territoire de la CUQ

Ces deux scénarios constituant des variantes alternatives d'un même scénario, ils sont évalués ensemble.

1) Efficacité

- ces scénarios réduiraient la fragmentation du palier local sur le territoire de la CUQ, (de 14 municipalités à 3 ou 4); la Ville de Québec agrandie, qui comprendrait une part importante de la population de la Communauté métropolitaine (50 % dans le scénario D, ou 40 % dans le scénario E, mais avec une richesse foncière représentant 46 % de celle de la CMQ), pourrait y exercer un leadership permettant le développement d'une vision commune d'agglomération. Cependant, le maintien de plus d'une municipalité sur le territoire de la CUQ pourrait laisser se poursuivre une concurrence fiscale improductive. Ce risque est plus élevé dans le scénario D, où coexisteraient une ville de l'Ouest regroupée autour de Sainte-Foy et une ville de l'Est regroupée autour de Québec, que dans le scénario E, dans lequel le cœur urbanisé de l'agglomération (Québec et Sainte-Foy) serait regroupé en une seule municipalité;
- ces scénarios prévoient des municipalités dont la taille permettrait aux plus importantes d'entre elles (mais pas à toutes) d'offrir des services spécialisés de qualité et de prendre en charge certaines responsabilités à caractère supralocal, tout en conservant une taille suffisamment modérée pour éviter de compliquer l'organisation des services à proximité;
- ces scénarios supposent la mise en place d'une Communauté métropolitaine à deux vitesses (une table CUQ et une table métro), qui assurerait à la fois la gestion des services supralocaux dont la portée se limite au territoire actuel de la CUQ

(alternativement, ces services pourraient être confiés à des régies intermunicipales) et la prise en charge des enjeux métropolitains sous l'angle de la planification, de la coordination et du financement. Comme le conseil de la Communauté réunirait des représentants d'un nombre plus restreint de municipalités qu'actuellement (3 ou 4 pour la CUQ et un nombre à déterminer pour le reste de l'agglomération), la prise des décisions pourrait s'en trouver allégée, en particulier pour les questions se limitant au territoire de la CUQ. Cependant, la pluralité des acteurs dans l'ensemble métropolitain et le fait que la ville centrale ne comprendrait que la moitié ou moins de la population de l'agglomération se traduirait par un jeu de contrepoids faisant en sorte que les décisions résulteraient de compromis. Cette pluralité d'acteurs pourrait aussi conduire à des situations de conflit et de blocage, en particulier dans le scénario D où existerait un clivage Est-Ouest sur le territoire actuel de la CUQ;

- comme les compétences métropolitaines de la Communauté consisteraient essentiellement en responsabilités de planification et de coordination, la mise en application des orientations métropolitaines déterminées par la Communauté supposerait une adhésion des municipalités et des MRC, laquelle n'est pas assurée.

2) Efficienne

- la réduction du nombre de municipalités prévue dans ces scénarios devrait permettre de réaliser des économies d'échelle; la taille des municipalités regroupées, quoique importante dans plusieurs cas, ne serait pas excessive et ne devrait pas engendrer de déséconomies d'échelle. Certaines municipalités conserveraient d'ailleurs une taille modeste (la CUQ-Nord dans les scénarios D et E et Cap-Rouge-Saint-Augustin dans le scénario E);
- ces scénarios conduiraient à des municipalités relativement homogènes, d'où un risque moindre de hausse des coûts en raison des pressions en faveur d'une standardisation des services. Cette homogénéité est plus évidente dans le scénario E, où l'on prévoit le regroupement du cœur urbanisé (Québec et Sainte-Foy) comprenant l'essentiel des fonctions commerciales, industrielles et institutionnelles de l'agglomération, et la constitution en périphérie de villes à caractère essentiellement résidentiel; cette homogénéité est par contre moins évidente dans le cas de la Ville de Québec agrandie vers l'Est que prévoit le scénario D.

3) Équité

- la mise en commun de dépenses au moyen de leur prise en charge par le palier supramunicipal ou dans le cadre de formules de fiscalité d'agglomération, ainsi que la création de municipalités plus vastes permettraient une réduction des disparités fiscales inévitables, quoique dans une mesure moindre que dans l'hypothèse d'une ville unique : en particulier, le maintien, selon le scénario D, d'une ville plus favorisée dans l'Ouest de la CUQ limiterait l'effet redistributif des regroupements;

- les scénarios D et E conduisent à une répartition différente de la capacité fiscale entre les municipalités regroupées. Dans le scénario D, on retrouve une ville de l'Ouest dotée d'une richesse foncière nettement plus élevée que celle de la Ville de Québec agrandie (même en lui annexant la Cité universitaire et l'Aéroport), alors que leur niveau de dépenses est assez comparable. Dans le scénario E, on retrouve une ville centrale correspondant au cœur urbanisé (Québec et Sainte-Foy) et dont la richesse foncière et le niveau des dépenses sont relativement élevés, ainsi que des villes périphériques où tant la richesse foncière que le niveau des dépenses sont moindres (sauf Cap-Rouge-Saint-Augustin où la richesse est élevée) :

	RFU Per capita (\$)	Dépenses nettes Per capita (\$)	Dépenses nettes Par 100 \$ RFU (\$)
<u>Scénario D</u>			
Québec agrandi	41 064	1 465	3,74
CUQ-Nord	27 907	917	3,29
CUQ-Ouest	54 345	1 516	2,53
<u>Scénario E</u>			
Québec agrandi	51 035	1 757	3,44
CUQ-Nord	27 907	917	3,28
CUQ-Est	31 596	1 020	3,22
Cap-Rouge-St-Augustin	45 449	1 135	2,49

- les commentaires apparaissant dans l'analyse du scénario C quant à la pertinence d'un partage des coûts à l'échelle de l'agglomération s'appliquent également ici.

4) Démocratie et imputabilité

- la réduction du nombre de municipalités représenterait une simplification pour le citoyen, mais le maintien d'un système à deux paliers avec un palier supramunicipal à géométrie variable (on aurait en fait deux sous-paliers supramunicipaux) serait de nature à conserver et même à accroître la complexité;
- la palier supramunicipal ne serait pas élu, d'où une imputabilité indirecte; cependant, la création de municipalités plus vastes réduirait le recours aux régies et ententes intermunicipales, ce qui rendrait plus directe l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;
- les regroupements prévus dans ces scénarios conduiraient à des municipalités d'une taille assez modérée, de sorte qu'ils n'auraient pas pour effet d'éloigner le gouvernement municipal des citoyens. Cependant, la taille qu'atteindrait la ville centrale rendrait opportuns des mécanismes de participation locale.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- certaines des villes issues des regroupements prévus dans ces scénarios conserveraient une certaine correspondance avec les communautés d'appartenance comprises au sens large (ex. : ville de l'Ouest et ville du Nord du scénario D, ville de l'Est du scénario E);
- la nouvelle Ville de Québec selon le scénario E correspondrait au véritable cœur urbanisé de l'agglomération;
- il n'y aurait pas de concordance avec la carte scolaire.

6) Difficulté de mise en œuvre

- ces scénarios prévoient le regroupement de municipalités correspondant dans une certaine mesure à des communautés d'appartenance locales, d'où des résistances; toutefois, ces résistances pourraient être moindres que dans d'autres scénarios de regroupements plus ambitieux, car les municipalités issues des regroupements seraient plus homogènes et s'éloigneraient moins des communautés d'appartenance;
- la complexité administrative de mise en œuvre serait moindre que dans d'autres scénarios plus ambitieux, compte tenu de l'ampleur moindre des fusions et de l'absorption en bloc des fonctions et de l'organisation de la CUQ par la nouvelle CMQ.

Scénario F : Maintien des municipalités locales actuelles et mise en place de mécanismes pour améliorer la coordination régionale et l'équité fiscale

1) Efficacité

- ce scénario ne réduirait pas la fragmentation du palier local sur le territoire de la CUQ, où on conserverait 13 municipalités. La Ville de Québec, qui comprendrait une part modeste de la population de la Communauté métropolitaine (à peine 25 %), ne pourrait exercer qu'un leadership assez faible dans le développement d'une vision commune d'agglomération. De plus, le maintien de plusieurs municipalités sur le territoire de la CUQ laisserait se poursuivre une concurrence fiscale improductive;
- ce scénario maintient des municipalités dont la taille permet aux plus importantes d'entre elles (mais pas à toutes) d'offrir des services spécialisés de qualité et d'assumer certaines responsabilités à caractère supralocal; il en découle que les services spécialisés ou exigeant une organisation plus élaborée devraient être soit pris en charge par le palier supramunicipal (la Communauté métropolitaine à géométrie variable), soit délégués à la ville centrale avec compensation. Par ailleurs, le maintien d'une pluralité de municipalités permettrait de conserver une grande variété de

services à caractère local sur le territoire, selon les préférences de la population, et éviterait de compliquer l'organisation des services de proximité;

- ce scénario prévoit une Communauté métropolitaine à deux vitesses (une table CUQ et une table métro), qui devrait à la fois assurer la gestion des services supralocaux dont la portée se limite au territoire actuel de la CUQ et prendre en charge les enjeux métropolitains sous l'angle de la planification et de la coordination. Cependant, comme le conseil de la Communauté réunirait des représentants d'un nombre élevé de municipalités (13 pour la CUQ et un nombre à déterminer pour le reste de l'agglomération), la prise des décisions pourrait être difficile et s'accompagner de conflits et de blocages. L'expérience de la CUQ permet difficilement d'espérer une dynamique collégiale débouchant sur des consensus. De plus, le conflit d'allégeance (les dirigeants de la Communauté étant des élus du palier local) se traduirait vraisemblablement encore par une approche minimaliste de l'exercice des compétences métropolitaines. Cependant, le recours à une table plus restreinte pour la gestion des services touchant le territoire actuel de la CUQ serait de nature à atténuer le risque de blocage pour les sujets visés;
- comme les compétences métropolitaines de la Communauté consisteraient essentiellement en responsabilités de planification et de coordination, la mise en application des orientations métropolitaines supposerait une adhésion des municipalités et des MRC, laquelle n'est pas assurée.

2) Efficiencia

- l'absence dans ce scénario de réduction du nombre de municipalités, sauf sur une base volontaire, ne permet pas de prévoir de rationalisation et d'économies d'échelle, sinon au cas par cas; par contre, comme la taille des municipalités resterait modeste dans plusieurs cas, il y a peu de risques de déséconomies d'échelle;
- en conservant telles quelles les municipalités actuelles, on éviterait le risque d'une hausse des coûts en raison des pressions en faveur d'une standardisation des services.

3) Équité

- la mise en commun des dépenses au moyen de leur prise en charge par le palier supramunicipal ou dans le cadre de formules de fiscalité d'agglomération permettrait une réduction des disparités fiscales inéquitables, quoique dans une mesure moindre que dans les hypothèses comportant des fusions significatives, puisque les dépenses mises en commun demeurerait moins importantes;
- faisant abstraction de l'effet à la marge de la mise en commun de certaines dépenses, le maintien du découpage municipal actuel laisserait d'importants écarts dans la capacité fiscale et le fardeau fiscal sur le territoire :

	RFU/ Per capita (\$)	TGTU (\$/100 \$)	Dépenses Per capita (\$)	Dépenses/ 100 \$ RFU (\$)
Maximum	87 924	2,7510	1 932	3,50
Minimum	26 221	1,3540	819	1,76
Moyenne	42 657	2,3279	1 420	3,32

- les commentaires apparaissant dans l'analyse du scénario C quant à la pertinence d'un partage des coûts à l'échelle de l'agglomération s'appliquent également ici.

4) Démocratie et imputabilité

- le maintien des municipalités actuelles, des ententes intermunicipales et d'un système à deux paliers (avec un palier supramunicipal à géométrie variable) représenterait peu de simplification pour le citoyen; le concept de Communauté métropolitaine à deux vitesses et à géométrie variable apparaît même représenter un élément de complexité accrue;
- le palier supramunicipal ne serait pas élu et les régies intermunicipales seraient maintenues, d'où une imputabilité indirecte;
- l'absence de regroupements, sauf volontaires, maintiendrait des municipalités d'une taille modeste ou modérée, de sorte que ce scénario n'aurait pas pour effet d'éloigner le gouvernement municipal des citoyens.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- le présent scénario ne remet pas en cause les communautés d'appartenance locales auxquelles correspondent dans une certaine mesure les municipalités actuelles;
- il n'y aurait pas de concordance avec la carte scolaire.

6) Difficulté de mise en oeuvre

- les changements prévus dans le présent scénario consistent pour l'essentiel en un réaménagement du palier supramunicipal et en une redéfinition de ses compétences, de sorte que les résistances seraient vraisemblablement faibles, sauf dans le cas des secteurs de l'agglomération situés à l'extérieur du territoire de la CUQ;
- la complexité administrative de mise en œuvre serait moindre que dans d'autres scénarios plus ambitieux, compte tenu que les fusions volontaires se feraient au cas par cas et que les fonctions et l'organisation actuelles de la CUQ seraient absorbées en bloc par la nouvelle CMQ.

Territoire de la rive Sud

Scénario C : Une ville pour la rive Sud

Selon ce scénario, toutes les municipalités des MRC Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière seraient regroupées en une seule municipalité, dont le maire aurait également le statut de préfet. Cette ville exercerait les compétences de nature locale et les compétences supralocales autres que celles définies comme métropolitaines. Elle serait divisée en trois arrondissements.

Cette ville unique serait chapeautée par une Communauté métropolitaine légère exerçant des responsabilités de planification et de coordination dans des domaines comme l'aménagement du territoire, le développement économique, le transport en commun. Dans le cas de la rive Sud, certaines des compétences envisagées pour la Communauté métropolitaine (logement social et matières résiduelles) pourraient plutôt être exercées par la ville issue du regroupement.

Scénario D : Deux villes pour la rive Sud

Selon ce scénario, les municipalités des MRC Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière seraient regroupées en deux municipalités dont le territoire correspondrait à celui de ces MRC. Ces villes continueraient d'assumer les compétences locales et prendraient en charge les services actuellement assurés par des régies et des ententes intermunicipales sur leur territoire.

Les deux municipalités seraient chapeautées par une MRC unifiée de la rive Sud, qui se verrait confier les compétences supralocales dont la portée serait définie comme correspondant à l'ensemble de la rive Sud (incluant possiblement le financement du logement social et la planification de la gestion des matières résiduelles), et par une Communauté métropolitaine légère qui assumerait les compétences définies comme métropolitaines.

Scénario E : Trois villes pour la rive Sud

Ce scénario, qui a été ajouté à la demande des maires de la Coalition rive Sud, constitue une variante du scénario D qui précède. Il en diffère en ce que l'on prévoit trois villes, dont une correspondant au territoire de la MRC Desjardins et deux autres sur le territoire de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière comme suit :

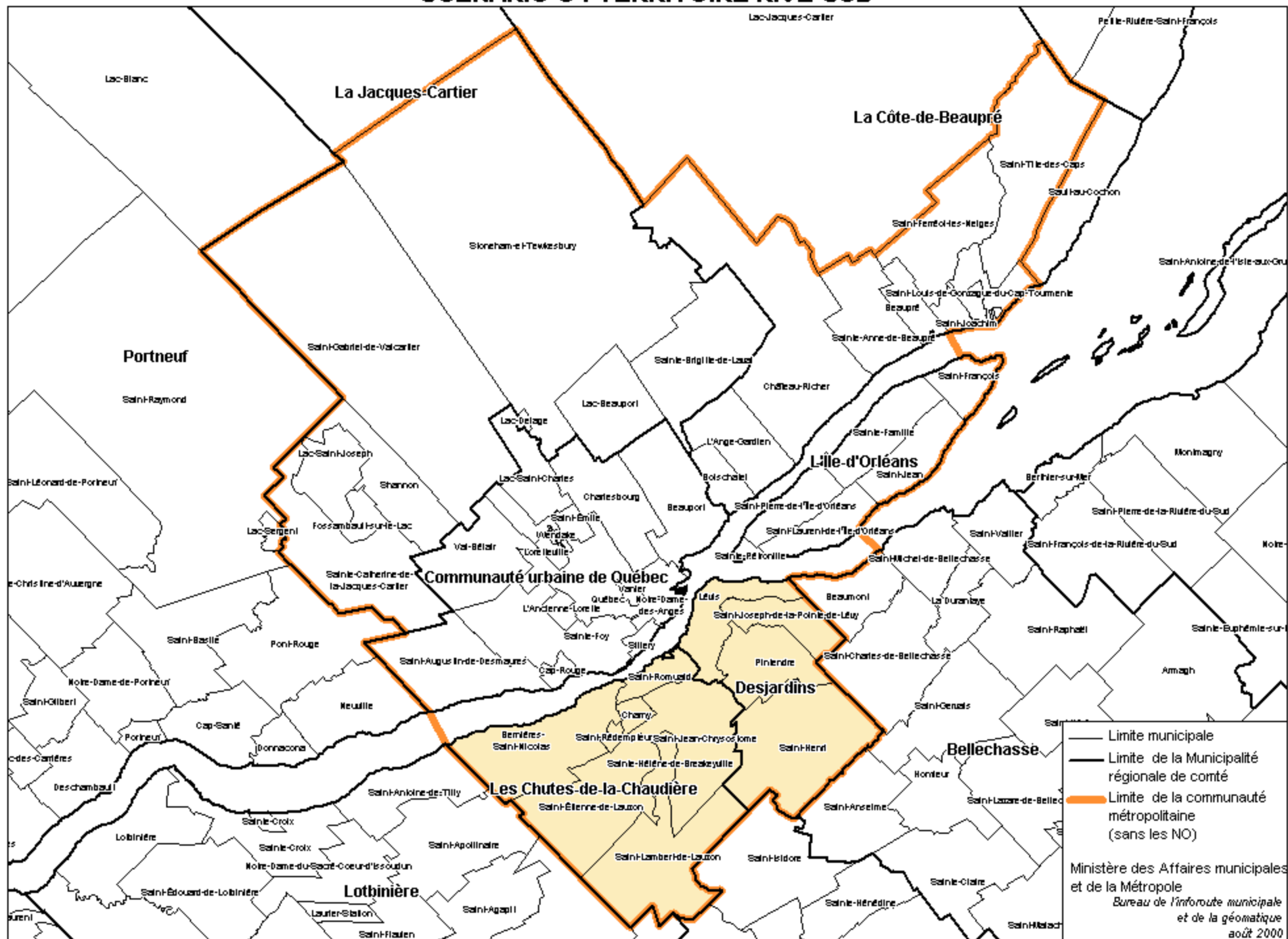
Ville E-1 : MRC Desjardins

Ville E-2 : Breakeyville
Charny
Saint-Jean-Chrysostome
Saint-Romuald

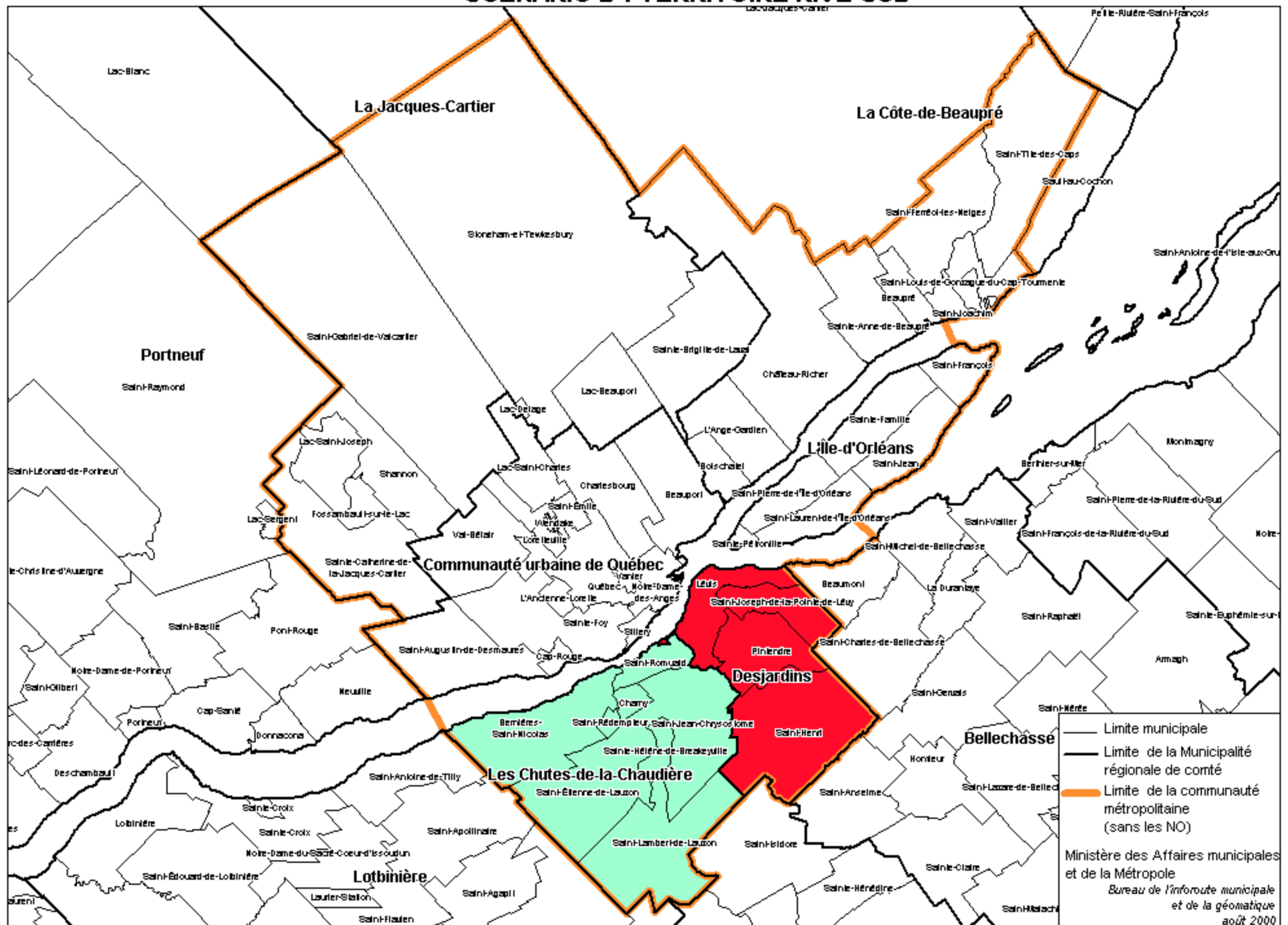
Ville E-3 : Saint-Rédempteur
 Saint-Nicolas
 Saint-Lambert
 Saint-Étienne

Pour le reste, notamment les caractéristiques du palier supramunicipal, ce scénario comporte les mêmes éléments que le scénario précédent.

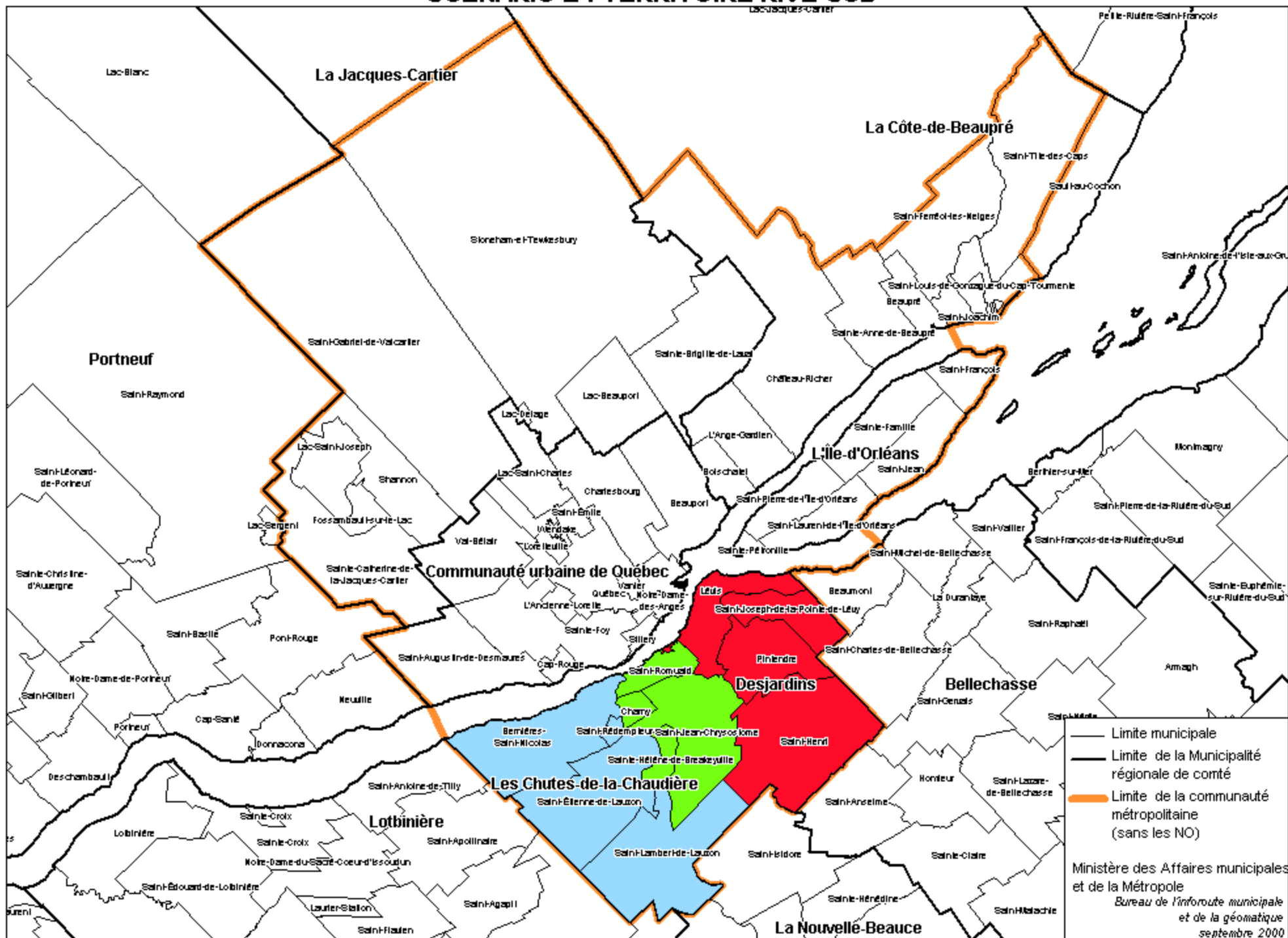
SCÉNARIO C : TERRITOIRE RIVE-SUD



SCÉNARIO D : TERRITOIRE RIVE-SUD



SCÉNARIO E : TERRITOIRE RIVE-SUD



SCÉNARIO C: UNE VILLE

VILLE C-1

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Saint-Henri	24005	3 886	44 978	42 749	1,6012	793,70	1,8566
Pintendre	24010	6 035	45 914	32 557	1,8320	731,04	2,2454
Saint-Joseph-de-la-P.-L.	24015	894	45 226	39 180	0,9936	550,34	1,4046
Lévis	24020	40 407	41 109	39 480	2,0218	1 150,28	2,9136
Saint-Lambert-de-Lauzon	25005	4 590	43 987	32 776	1,6478	683,01	2,0839
Saint-Étienne-de-Lauzon	25010	8 207	48 027	28 193	2,1456	757,66	2,6874
Sainte-Hélène-de-Breakeyville	25015	3 423	47 400	29 963	1,9091	664,25	2,2169
Saint-Jean-Chrysostome	25020	16 161	52 743	32 114	2,0588	829,80	2,5839
Saint-Romuald	25025	10 604	43 337	50 796	1,9899	1 541,10	3,0339
Charny	25030	10 661	43 498	31 556	2,2915	924,48	2,9297
Saint-Rédempteur	25035	6 358	52 667	27 644	2,0003	661,38	2,3925
Saint-Nicolas	25043	15 594	57 755	41 280	1,7772	944,46	2,2879

VILLE C-1 :	126 820	46 186	36 988	1,9660	982,77	2,6570
-------------	---------	--------	--------	--------	--------	--------

SCÉNARIO D: DEUX VILLES

VILLE D-1

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Saint-Henri	24005	3 886	44 978	42 749	1,6012	793,70	1,8566
Pintendre	24010	6 035	45 914	32 557	1,8320	731,04	2,2454
Saint-Joseph-de-la-P.-L.	24015	894	45 226	39 180	0,9936	550,34	1,4046
Lévis	24020	40 407	41 109	39 480	2,0218	1 150,28	2,9136

VILLE D-1 :	51 222	41 877	38 907	1,9465	1 063,36	2,7331
-------------	--------	--------	--------	--------	----------	--------

VILLE D-2

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Saint-Lambert-de-Lauzon	25005	4 590	43 987	32 776	1,6478	683,01	2,0839
Saint-Étienne-de-Lauzon	25010	8 207	48 027	28 193	2,1456	757,66	2,6874
Sainte-Hélène-de-Breakeyville	25015	3 423	47 400	29 963	1,9091	664,25	2,2169
Saint-Jean-Chrysostome	25020	16 161	52 743	32 114	2,0588	829,80	2,5839
Saint-Romuald	25025	10 604	43 337	50 796	1,9899	1 541,10	3,0339
Charny	25030	10 661	43 498	31 556	2,2915	924,48	2,9297
Saint-Rédempteur	25035	6 358	52 667	27 644	2,0003	661,38	2,3925
Saint-Nicolas	25043	15 594	57 755	41 280	1,7772	944,46	2,2879

VILLE D-2 :	75 598	49 478	35 688	1,9798	928,17	2,6008
-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

RFU: Richesse foncière uniformisée
TGTU: Taux global de taxation uniformisé

SCÉNARIO E: TROIS VILLES

VILLE E-1

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Saint-Henri	24005	3 886	44 978	42 749	1,6012	793,70	1,8566
Pintendre	24010	6 035	45 914	32 557	1,8320	731,04	2,2454
Saint-Joseph-de-la-P.-L.	24015	894	45 226	39 180	0,9936	550,34	1,4046
Lévis	24020	40 407	41 109	39 480	2,0218	1 150,28	2,9136

VILLE E-1 :	51 222	41 877	38 907	1,9465	1 063,36	2,7331
-------------	--------	--------	--------	--------	----------	--------

VILLE E-2

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Sainte-Hélène-de-Breakeyville	25015	3 423	47 400	29 963	1,9091	664,25	2,2169
Saint-Jean-Chrysostome	25020	16 161	52 743	32 114	2,0588	829,80	2,5839
Saint-Romuald	25025	10 604	43 337	50 796	1,9899	1 541,10	3,0339
Charny	25030	10 661	43 498	31 556	2,2915	924,48	2,9297

VILLE E-2 :	40 849	47 025	36 638	2,0739	1 025,28	2,7984
-------------	--------	--------	--------	--------	----------	--------

VILLE E-3

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Saint-Lambert-de-Lauzon	25005	4 590	43 987	32 776	1,6478	683,01	2,0839
Saint-Étienne-de-Lauzon	25010	8 207	48 027	28 193	2,1456	757,66	2,6874
Saint-Rédempteur	25035	6 358	52 667	27 644	2,0003	661,38	2,3925
Saint-Nicolas	25043	15 594	57 755	41 280	1,7772	944,46	2,2879

VILLE E-3 :	34 749	52 690	34 571	1,8643	814,01	2,3546
-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

RFU: Richesse foncière uniformisée
TGTU: Taux global de taxation uniformisé

Avantages et inconvénients des scénarios

Scénario C : Une ville pour la Rive-Sud

1) Efficacité

- ce scénario conduirait à la création sur le territoire de la rive Sud d'une ville unique qui aurait également le statut de MRC. Cela se traduirait par la suppression de la concurrence fiscale sur ce territoire et consoliderait, sur la rive Sud, un pôle urbain fort (près de 20 % de la population de l'agglomération), capable d'exercer une influence déterminante dans le développement d'une vision commune et la prise de décisions relativement aux enjeux métropolitains;
- la taille importante de la nouvelle ville lui permettrait d'offrir des services spécialisés de qualité et de prendre en charge la plupart des responsabilités à caractère supralocal dont la portée se limite à son territoire; toutefois, cette taille importante compliquerait l'organisation des services de proximité et pourrait rendre nécessaire une déconcentration en fonction d'arrondissements ou de quartiers;
- la Communauté métropolitaine légère prévue dans ce scénario assurerait la prise en charge des enjeux métropolitains sous l'angle de la planification, de l'harmonisation et du financement;
- dans la perspective où la Communauté métropolitaine demeurerait une structure légère, la mise en application sur la rive Sud des orientations fixées par la Communauté reposerait essentiellement sur l'adhésion de la municipalité, laquelle n'est pas nécessairement assurée.

2) Efficience

- la réduction majeure des structures sur le territoire de la rive Sud (fusion de 12 municipalités et de 2 MRC et abolition de diverses régies ou ententes de services) pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle; par ailleurs, la nouvelle ville conserverait une taille modérée, peu susceptible d'engendrer des déséconomies d'échelle;
- l'examen d'indices comme la richesse foncière (RFU per capita), le fardeau fiscal (TGTU) et les dépenses per capita laisse apparaître une relative homogénéité entre le secteur Est et le secteur Ouest de la nouvelle ville; toutefois, cette apparente homogénéité des secteurs pris dans leur ensemble recouvre un certain clivage quant au niveau des services et des dépenses entre les villes du littoral et celles de l'arrière-pays, ce qui pourrait se traduire par des pressions en faveur de l'uniformisation des services et une hausse des coûts.

3) Équité

- la création d'une municipalité unique pour la rive Sud permettrait de répartir les coûts entre tous les citoyens de ce territoire, solutionnant ainsi une bonne part des effets de débordement propres à ce territoire et réduisant les disparités fiscales;
- dans le contexte où subsisteraient, malgré le regroupement, des niveaux de services différents entre les secteurs plus urbanisés et les secteurs plus ruraux, la répartition fiscale devrait aussi en tenir compte, sous peine de créer une situation inéquitable.

4) Démocratie et imputabilité

- la création d'une seule ville pour la rive Sud représenterait une simplification pour le citoyen, mais le maintien d'un système à deux paliers (la ville et le palier métropolitain) laisserait subsister un certain élément de complexité;
- le palier métropolitain ne serait pas élu, d'où une imputabilité indirecte; cependant la création d'une seule ville pour la rive Sud éliminerait le palier des MRC et le recours aux régies et ententes intermunicipales, ce qui rendrait plus directe l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;
- la création d'une municipalité dotée d'un territoire vaste, quoique avec une population d'une taille modérée, pourrait éloigner le gouvernement municipal du citoyen, à moins que ne soient prévus des mécanismes de participation selon les secteurs de la nouvelle ville.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- même si l'on peut considérer que la rive Sud constitue une communauté d'appartenance au sens large, la municipalité unique qui serait créée pour ce territoire engloberait un certain nombre de communautés d'appartenance plus locales : cette situation pourrait être atténuée par un système d'arrondissements épousant le contour des communautés d'appartenance;
- la nouvelle municipalité correspondrait à la partie Est de la commission scolaire des Navigateurs.

6) Difficulté de mise en œuvre

- le regroupement de toute la rive Sud, parce qu'il engloberait plus d'une communauté d'appartenance locale et qu'il remettrait en cause l'existence de divers organismes, susciterait des résistances; l'existence d'un courant d'opinion favorable aux fusions sur la rive Sud laissent cependant croire que les résistances y seraient moindres;
- le regroupement de toute la rive Sud serait une tâche administrative assez complexe.

Scénario D : Deux villes pour la Rive-Sud

1) Efficacité

- ce scénario réduirait la fragmentation du palier local sur la rive Sud (de 12 à 2 municipalités) et unifierait les 2 MRC. En ce qui a trait aux enjeux de la rive Sud, on se retrouverait avec deux villes d'une importance assez comparable et les décisions de la MRC unifiée devraient découler d'un consensus entre ces deux villes. Cependant, le clivage Est-Ouest, dans un contexte où la nouvelle ville constituée autour de Lévis serait minoritaire, pourrait conduire à des conflits et des blocages. Quant aux enjeux métropolitains, les deux villes issues des regroupements seraient assez importantes pour exercer une certaine influence dans la prise de décisions, mais pas assez pour avoir une influence majeure, de sorte qu'elles devraient plutôt le faire par le biais de la MRC;
- les deux municipalités issues des regroupements auraient une taille leur permettant d'offrir des services spécialisés de qualité et de prendre en charge certaines responsabilités supralocales dont la portée correspondrait à leur territoire, tout en conservant une taille suffisamment restreinte pour éviter de compliquer l'organisation des services de proximité;
- l'existence d'une Communauté métropolitaine légère permettrait la prise en charge des enjeux métropolitains sous l'angle de la planification, de l'harmonisation et du financement; cependant, la mise en application des orientations qu'elle fixerait reposerait sur la coopération de la MRC et des municipalités, laquelle n'est pas assurée.

2) Efficienne

- la réduction des structures sur le territoire de la rive Sud (réduction de 12 municipalités à 2, unification des MRC et abolition de diverses régies et ententes de services) pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle; les nouvelles villes auraient une taille modérée, peu susceptible d'engendrer des déséconomies d'échelle;
- on retrouverait dans chacune des deux villes un clivage entre le littoral et l'arrière-pays en ce qui a trait au niveau des services et aux dépenses per capita qui en résultent, ce qui pourrait conduire à des pressions en faveur d'une standardisation des services et à une hausse des coûts.

3) Équité

- la création de municipalités plus vastes et la mise en commun de dépenses dans le cadre d'une MRC unifiée de la rive Sud et de la Communauté métropolitaine permettrait une réduction des disparités fiscales;

- la répartition fiscale devrait tenir compte des différences qui subsisteraient dans le niveau des services, compte tenu du caractère relativement hétérogène des municipalités issues des regroupements.

4) Démocratie et imputabilité

- la réduction du nombre de municipalités représenterait une simplification pour le citoyen, mais le maintien d'un système à trois paliers (la municipalité, la MRC et la Communauté métropolitaine) laisserait subsister un élément de complexité important;
- les deux paliers supramunicipaux (MRC et Communauté métropolitaine) ne seraient pas élus, d'où une imputabilité indirecte; cependant, la création de municipalités plus vastes réduirait le recours aux régies et ententes intermunicipales, ce qui rendrait plus directe l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;
- les regroupements prévus dans ce scénario conduiraient à des municipalités d'une taille moyenne, de sorte qu'ils n'auraient pas pour effet d'éloigner le gouvernement municipal des citoyens.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- les villes issues des regroupements conserveraient une correspondance avec les communautés d'appartenance que représentent dans une certaine mesure les MRC actuelles;
- les deux villes seraient comprises dans la même commission scolaire.

6) Difficulté de mise en oeuvre

- le regroupement des municipalités de la rive Sud en deux villes, parce que celles-ci correspondraient au découpage des MRC actuelles et dans une certaine mesure à des communautés d'appartenance, ne devrait engendrer qu'une résistance modérée, d'autant plus qu'il s'agit d'un scénario déjà envisagé par le passé et qu'il existe un courant favorable aux fusions sur la rive Sud;
- le regroupement envisagé dans le présent scénario représenterait une tâche administrative d'une complexité modérée, d'autant plus que le palier MRC serait maintenu.

Scénario E: Trois villes pour la Rive-Sud

1) Efficacité

- ce scénario réduirait la fragmentation de palier local sur la rive Sud (de 12 à 3 municipalités) et unifierait les deux MRC. En ce qui a trait aux enjeux de la rive Sud,

on se retrouverait avec trois villes d'une importance assez comparable et les décisions de la MRC unifiée devraient découler d'un consensus entre ces trois villes; comparativement au scénario D (2 villes), le présent scénario aurait l'avantage d'éviter le clivage Est-Ouest. Quant aux enjeux métropolitains, la taille des trois villes issues des regroupements serait insuffisante pour leur permettre d'exercer une influence majeure dans la prise de décisions et elles devraient plutôt le faire par le biais de la MRC;

- la taille des municipalités issues du regroupement serait suffisante pour offrir de façon efficace les services à caractère local et les services jusqu'ici organisés sur une base intermunicipale sur leur territoire. Cependant, les autres services supralocaux touchant l'ensemble de la rive Sud devraient plutôt être confiés à la MRC;
- l'existence d'une Communauté métropolitaine légère permettrait la prise en charge des enjeux métropolitains sous l'angle de la planification, de l'harmonisation et du financement, mais la Communauté dépendrait de la coopération de la MRC et des municipalités pour la mise en application des orientations qu'elle définirait.

2) Efficienne

- la réduction des structures sur le territoire de la rive Sud (réduction de 12 municipalités à 3, de 2 MRC à 1 et abolition de diverses régies et ententes de services) pourrait permettre de réaliser certaines économies d'échelle; par ailleurs, les nouvelles villes auraient une taille modeste peu susceptible d'engendrer des déséconomies d'échelle;
- on retrouverait dans certaines de ces villes un clivage entre le littoral et l'arrière-pays plus rural en ce qui a trait au niveau des services et aux dépenses per capita qui en découlent, ce qui pourrait conduire à des pressions en faveur d'une standardisation des services et à une hausse des coûts.

3) Équité

- la création de municipalités plus vastes et la mise en commun de dépenses dans le cadre d'une MRC unifiée de la rive Sud et de la Communauté métropolitaine permettrait une réduction des disparités fiscales.

4) Démocratie et imputabilité

- la réduction du nombre de municipalités représenterait une simplification pour le citoyen, mais le maintien d'un système à trois paliers (la municipalité, la MRC et la Communauté métropolitaine) laisserait subsister un élément de complexité important;
- les deux paliers supramunicipaux (MRC et Communauté métropolitaine) ne seraient pas élus, d'où une imputabilité indirecte; cependant, la création de municipalités plus

vastes réduirait le recours aux régies et ententes intermunicipales, ce qui rendrait plus directe l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;

- les regroupements prévus dans ce scénario conduiraient à des municipalités d'une taille modeste, de sorte qu'ils n'auraient pas pour effet d'éloigner le gouvernement municipal des citoyens.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- les villes issues des regroupements conserveraient une correspondance avec les communautés d'appartenance, à savoir les trois milieux de vie qu'on observe sur la rive Sud;
- les trois villes seraient comprises dans la même commission scolaire.

6) Difficulté de mise en oeuvre

- le regroupement des municipalités de la rive Sud en trois villes, parce que celles-ci correspondraient aux trois milieux de vie qu'on observe sur ce territoire, ne devrait engendrer qu'une résistance modérée, d'autant plus qu'il s'agit d'un scénario déjà envisagé par le passé et qu'il existe un courant favorable aux fusions sur la rive Sud;
- le regroupement envisagé dans le présent scénario représenterait une tâche administrative d'une complexité modérée, d'autant plus que le palier de la MRC serait maintenu.

Territoire de la MRC de la Jacques-Cartier

Scénario C : Une ville pour la Jacques-Cartier

Selon ce scénario, toutes les municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier seraient regroupées en une seule. Cette ville exercerait les compétences de nature locale. En ce qui a trait aux compétences supralocales autres que celles définies comme métropolitaines, deux options sont possibles, soit qu'elles soient exercées par la ville regroupée, qui aurait également le statut de MRC (sur le modèle de Laval et Mirabel), soit que les deux MRC de la rive Nord et possiblement celle de l'Île-d'Orléans soient unifiées en une seule. La ville unique issue du regroupement ainsi que, le cas échéant, la nouvelle MRC seraient chapeautées par une Communauté métropolitaine.

Scénario D : Deux villes pour la Jacques-Cartier

Selon ce scénario, les municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier seraient regroupées en deux villes, une à l'Est et une à l'Ouest, comme suit :

Ville D-1 : Valcartier
Stoneham
Lac Beauport
Lac Delage
Sainte-Brigitte

Ville D-2 : Shannon
Lac-Saint-Joseph
Fossambault
Sainte-Catherine

Ces villes exerceraient les compétences de nature locale. En ce qui a trait à l'exercice des compétences supralocales autres que celles définies comme métropolitaines, deux options sont possibles, soit que la MRC de la Jacques-Cartier soit maintenue, soit que les deux MRC la rive Nord et possiblement celle de l'Île-d'Orléans soient unifiées en une seule. Le palier de la MRC serait lui-même chapeauté par une Communauté métropolitaine légère qui assumerait les compétences définies comme métropolitaines.

Scénario E: Cinq villes pour la Jacques-Cartier

Ce scénario prévoit un regroupement des 9 municipalités actuelles en 5 villes comme suit:

Ville E-1 : Sainte-Catherine
Lac-Saint-Joseph
Fossambault

Ville E-2 : Valcartier
Shannon

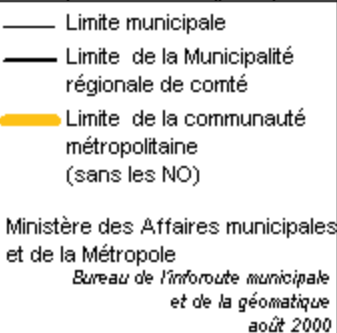
Ville E-3 : Stoneham et Tewkesbury
Lac Delage

Ville E-4 : Lac Beauport

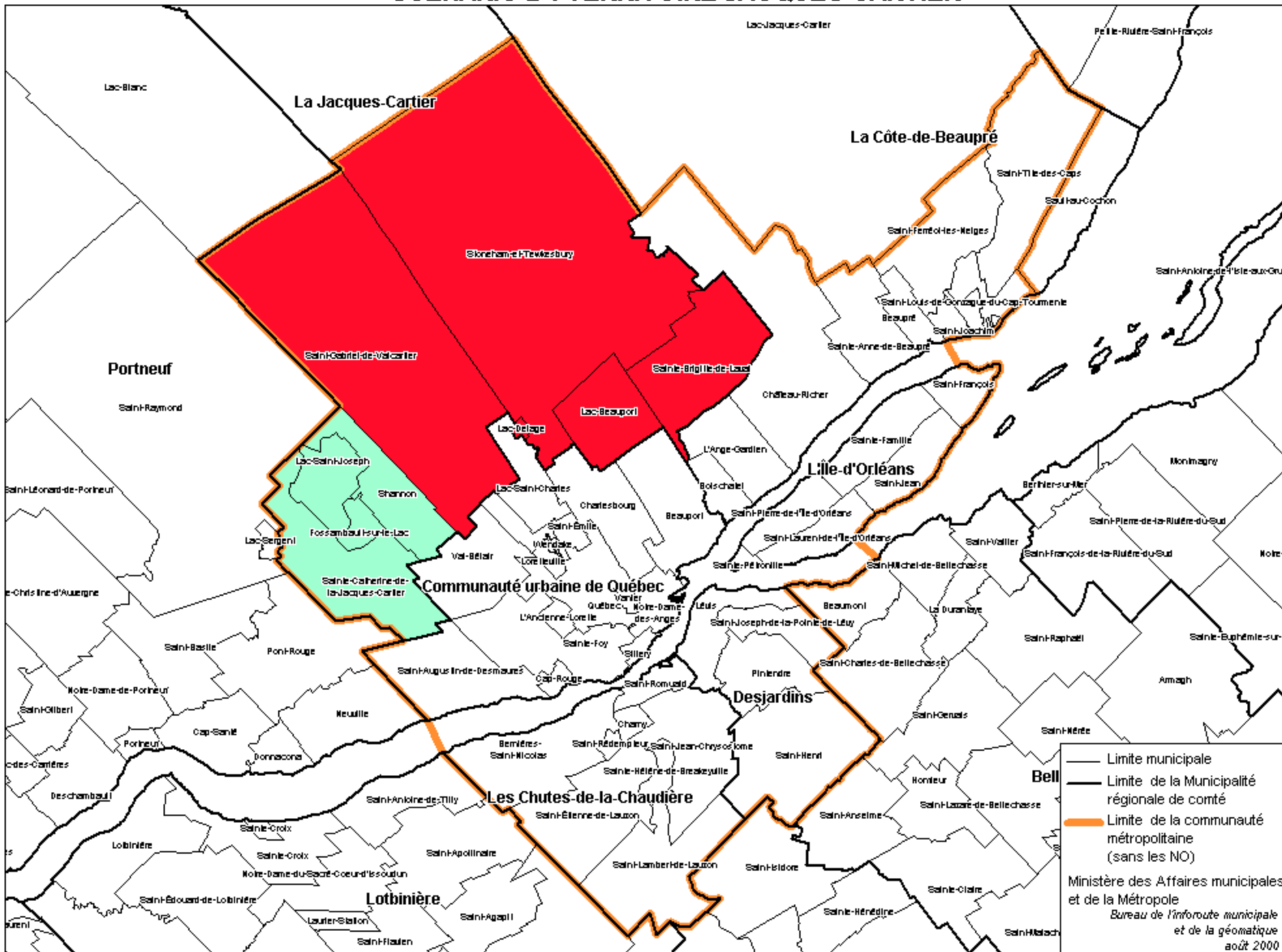
Ville E-5 : Sainte-Brigitte

Deux des 9 villes actuelles se trouveraient à être maintenues telles quelles et les 5 villes résultant du présent scénario compteraient chacune un peu plus de 5 000 habitants, sauf une (Sainte-Brigitte) qui en compterait 3 200. Les caractéristiques du palier supramunicipal seraient les mêmes que dans le scénario précédent.

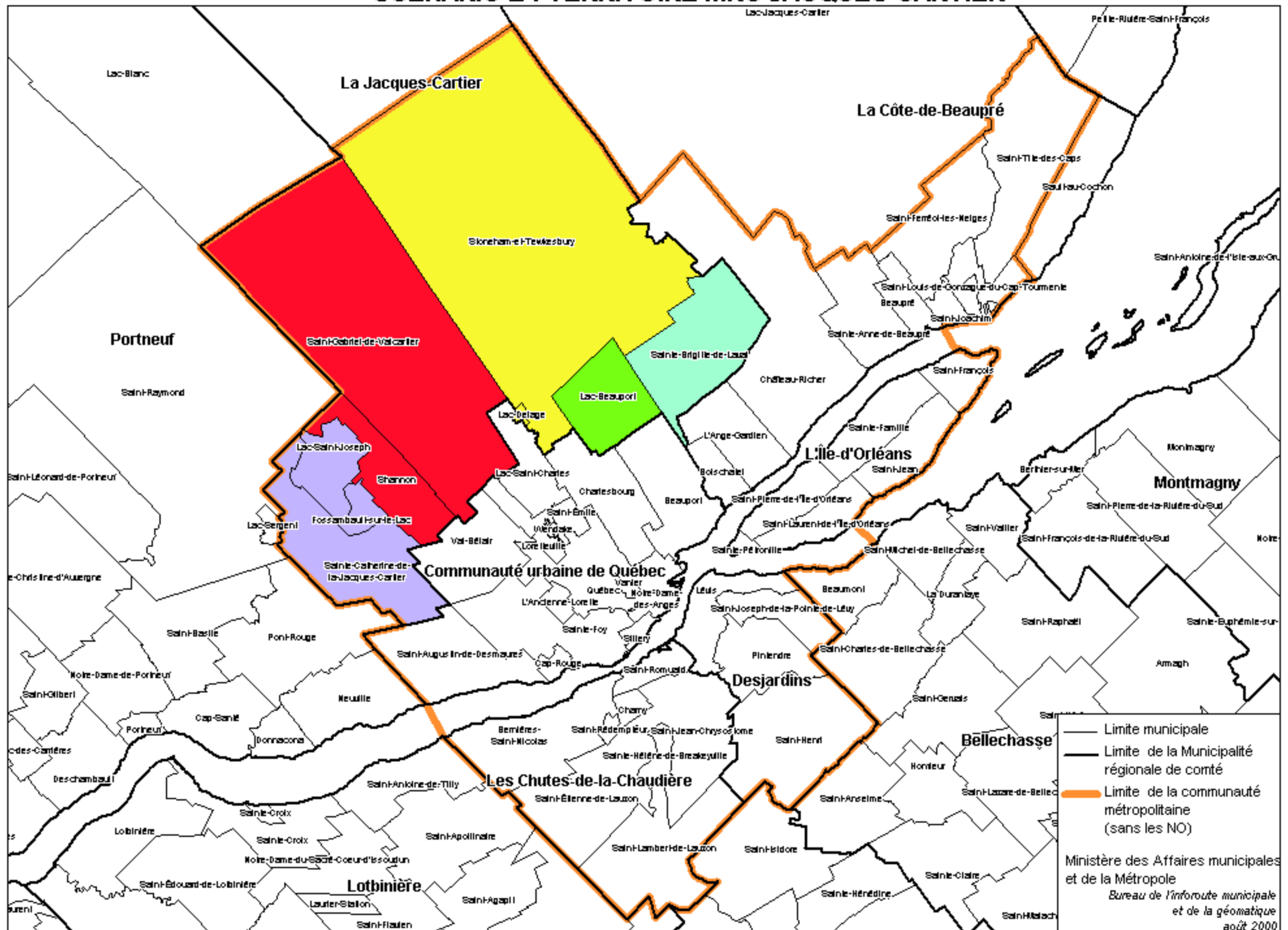
0-2971-2010-5 5.50元



SCÉNARIO D : TERRITOIRE JACQUES-CARTIER



SCÉNARIO E : TERRITOIRE MRC JACQUES-CARTIER



SCÉNARIO C: UNE VILLE

VILLE C-1

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Sainte-Catherine-de-la-J.-C.	22005	4 428	45 551	33 226	1,5255	670,72	2,0186
Fossambault-sur-le-Lac	22010	921	42 794	83 800	1,6343	1 530,08	1,8259
Lac-Saint-Joseph	22015	83	n/d	835 415	0,4828	4 340,96	0,5196
Shannon	22020	3 751	45 717	30 141	0,8709	497,79	1,6515
Saint-Gabriel-de-Valcartier	22025	2 204	48 362	162 807	0,3511	1 057,94	0,6498
Lac-Delage	22030	368	59 442	60 589	1,7901	1 297,27	2,1411
Stoneham-et-Tewkesbury	22035	4 842	46 118	50 526	1,3296	793,48	1,5704
Lac-Beauport	22040	5 008	66 189	50 038	1,5290	942,00	1,8826
Sainte-Brigitte-de-Laval	22045	3 214	42 338	30 564	1,7876	667,24	2,1831

VILLE C-1 :	24 819	49 613	55 655	1,3217	810,66	1,4566
-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

SCÉNARIO D: DEUX VILLES

VILLE D-1

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Saint-Gabriel-de-Valcartier	22025	2 204	48 362	162 807	0,3511	1 057,94	0,6498
Lac-Delage	22030	368	59 442	60 589	1,7901	1 297,27	2,1411
Stoneham-et-Tewkesbury	22035	4 842	46 118	50 526	1,3296	793,48	1,5704
Lac-Beauport	22040	5 008	66 189	50 038	1,529	942,00	1,8826
Sainte-Brigitte-de-Laval	22045	3 214	42 338	30 564	1,7876	667,24	2,1831

VILLE D-1 :	15 636	52 001	62 330	1,3690	864,23	1,3865
-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

VILLE D-2

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Sainte-Catherine-de-la-J.-C.	22005	4 428	45 551	33 226	1,5255	670,72	2,0186
Fossambault-sur-le-Lac	22010	921	42 794	83 800	1,6343	1 530,08	1,8259
Lac-Saint-Joseph	22015	83	n/d	835 415	0,4828	4 340,96	0,5196
Shannon	22020	3 751	45 717	30 141	0.8709	497,79	1,6515

VILLE D-2 :	9 183	45 187	44 289	1,2294	719,44	1,6244
-------------	-------	--------	--------	--------	--------	--------

RFU: Richesse foncière uniformisée
TGTU: Taux global de taxation uniformisé

SCÉNARIO E: CINQ VILLES

VILLE E-1

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Sainte-Catherine-de-la-J.-C.	22005	4 428	45 551	33 226	1,5255	670,72	2,0186
Fossambault-sur-le-Lac	22010	921	42 794	83 800	1,6343	1 530,08	1,8259
Lac-Saint-Joseph	22015	83	n/d	835 415	0,4828	4 340,96	0,5196

VILLE E-1 :	5 432	44 884	54 058	1,3070	872,51	1,6140
-------------	-------	--------	--------	--------	--------	--------

VILLE E-2

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Shannon	22020	3 751	45 717	30 141	0,8709	497,79	1,6515
Saint-Gabriel-de-Valcartier	22025	2 204	48 362	162 807	0,3511	1 057,94	0,6498

VILLE E-2 :	5 955	46 603	79 242	0,5814	705,11	0,8898
-------------	-------	--------	--------	--------	--------	--------

VILLE E-3

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Lac-Delage	22030	368	59 442	60 589	1,7901	1 297,27	2,1411
Stoneham-et-Tewkesbury	22035	4 842	46 118	50 526	1,3296	793,48	1,5704

VILLE E-3 :	5 210	47 030	51 237	1,3683	829,06	1,6181
-------------	-------	--------	--------	--------	--------	--------

VILLE E-4

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Lac-Beauport	22040	5 008	66 189	50 038	1,529	942,00	1,8826

VILLE E-5

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Sainte-Brigitte-de-Laval	22045	3 214	42 338	30 564	1,7876	667,24	2,1831

RFU: Richesse foncière uniformisée
TGTU: Taux global de taxation uniformisé

Avantages et inconvénients des scénarios

Scénario C : Une ville pour la Jacques-Cartier

1) Efficacité

- le présent scénario conduirait à la création d'une ville unique remplaçant les 9 municipalités actuelles, et à l'élimination de la concurrence fiscale sur ce territoire. Advenant que soit constituée une MRC unifiée sur la rive Nord, la municipalité regroupée de la Jacques-Cartier représenterait 50 % de sa population et pourrait exercer une influence déterminante sur les enjeux traités à ce palier. Par contre, en ce qui a trait aux enjeux traités au palier métropolitain, la ville regroupée demeurerait trop petite pour exercer seule une influence déterminante et devrait le faire par le biais de la représentation commune de la couronne de la rive Nord au sein de ce palier;
- la taille de la municipalité issue du regroupement serait modeste (25 000 habitants), mais elle atteindrait le seuil lui permettant d'offrir de façon efficace les services à caractère local et les services organisés sur une base intermunicipale sur son territoire. À ce propos, on peut cependant s'interroger sur ce qu'il adviendrait des services policiers, actuellement assurés par une régie qui dessert également le secteur Nord de la CUQ;
- la grandeur du territoire, ses caractéristiques topographiques et sa faible densité obligeraient à conserver une organisation déconcentrée des services;
- l'existence d'une Communauté métropolitaine permettrait la prise en charge des enjeux métropolitains. Par ailleurs, dans la perspective où la Communauté métropolitaine demeurerait une structure légère, la mise en application des orientations fixées par la Communauté reposerait essentiellement sur l'adhésion de la municipalité, laquelle n'est pas nécessairement assurée.

2) Efficienne

- la simplification des structures sur le territoire de la Jacques-Cartier pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle, quoique les contraintes géographiques pourraient limiter celles-ci;
- la nouvelle ville regrouperait des municipalités à vocation agricole et forestière, où les services, les dépenses per capita et la richesse foncière sont moindres, avec des municipalités à vocation résidentielle et de villégiature, où les services, les dépenses et la richesse sont plus élevés; il pourrait s'ensuivre une pression pour une standardisation à la hausse des services, ce qui accroîtrait les coûts.

3) Équité

- la création d'une municipalité unique pour la Jacques-Cartier permettrait de répartir les coûts entre tous les citoyens de ce territoire et réduirait les disparités fiscales;
- dans le contexte où subsisteraient, malgré le regroupement, des niveaux de services différents entre les secteurs plus urbanisés et les secteurs plus ruraux, la répartition fiscale devrait en tenir compte, sous peine de créer une situation inéquitable.

4) Démocratie et imputabilité

- la création d'une seule ville pour la Jacques-Cartier représenterait une simplification pour le citoyen, mais le maintien d'un système à deux paliers (si la ville est aussi une MRC) ou à trois paliers (si une nouvelle MRC unifiée de la rive Nord est créée) laisserait subsister un élément de complexité;
- le palier métropolitain et celui de la MRC ne seraient pas élus, d'où une imputabilité indirecte. Par ailleurs, la possible élimination du palier de la MRC (si la ville avait aussi le statut de MRC) et des ententes et régies intermunicipales (sous réserve du cas de la Régie de police de la Haute-Saint-Charles) rendrait plus directe l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;
- la création d'une municipalité dotée d'un territoire très vaste, mais peu densément peuplé, pourrait éloigner le gouvernement municipal du citoyen, à moins que ne soient prévus des mécanismes de participation selon les secteurs de la nouvelle ville.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- même si l'on peut considérer que la MRC de la Jacques-Cartier correspond à une communauté d'appartenance au sens large, la municipalité unique qui serait créée pour ce territoire engloberait un certain nombre de communautés plus locales; cette situation pourrait être atténuée en créant des arrondissements ou des quartiers épousant ces communautés;
- il n'y aurait pas de concordance avec la carte scolaire.

6) Difficulté de mise en œuvre

- le regroupement en une seule municipalité du territoire de la Jacques-Cartier, parce qu'il engloberait plus d'une communauté d'appartenance locale et qu'il remettrait en cause l'existence de divers organismes, susciterait des résistances;
- ce regroupement serait une tâche administrative relativement peu complexe, compte tenu de la taille réduite des municipalités actuelles.

Scénario D : Deux villes pour la Jacques-Cartier

1) Efficacité

- ce scénario réduirait la fragmentation du palier local sur le territoire de la Jacques-Cartier (réduction de 9 à 2 municipalités). En ce qui a trait aux enjeux communs à ce territoire, les décisions de la MRC de la Jacques-Cartier devraient découler d'un consensus entre ces deux villes, mais le clivage Est-Ouest pourrait conduire à des conflits et des blocages. Advenant qu'une MRC unifiée de la rive Nord soit créée, les deux municipalités du territoire de la Jacques-Cartier auraient un poids relatif leur permettant de se faire entendre à ce niveau. Quant aux enjeux traités au palier métropolitain, la taille des deux villes issues des regroupements serait trop faible pour leur permettre d'exercer une influence directe sur la prise de décisions et elles devraient plutôt le faire par le biais de la représentation commune de la couronne Nord au sein de ce palier;
- la taille des municipalités issues du regroupement serait modeste, mais serait suffisante pour offrir de façon efficace les services à caractère local et les services jusqu'ici organisés sur une base intermunicipale pour leur territoire;

2) Efficienne

- la simplification des structures sur le territoire de la Jacques-Cartier pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle modérées, dans la mesure permise pour les contraintes géographiques;
- les nouvelles villes regrouperaient des municipalités à vocation agricole et forestière, où les services, les dépenses per capita et la richesse foncière sont moindres, avec des municipalités à vocation résidentielle et de villégiature, où les services, les dépenses et la richesse sont plus élevés; il pourrait s'ensuivre une pression pour une standardisation à la hausse des services, ce qui accroîtrait les coûts.

3) Équité

- la création de deux municipalités pour la Jacques-Cartier permettrait de mieux répartir les coûts entre les citoyens des territoires regroupés. Cependant, la richesse foncière des deux villes serait très différente (RFU per capita de 62 330 \$ à l'Est et de 44 289 \$ à l'Ouest), notamment en raison de la localisation de la base militaire; la capacité d'offrir des services ne serait donc pas la même d'une ville à l'autre;
- dans le contexte où subsisteraient, malgré le regroupement, des niveaux de services différents entre les secteurs plus urbanisés et les secteurs plus ruraux, la répartition fiscale devrait en tenir compte, sous peine de créer une situation inéquitable.

4) Démocratie et imputabilité

- la réduction du nombre de municipalités représenterait une simplification pour le citoyen, mais le maintien d'un système à trois paliers (la municipalité, la MRC et la Communauté métropolitaine) laisserait subsister un élément de complexité important;
- les deux paliers supramunicipaux (MRC et Communauté métropolitaine) ne seraient pas élus, d'où une imputabilité indirecte; cependant, la création de municipalités plus vastes pourrait réduire le recours aux régies et ententes intermunicipales, ce qui rendrait plus directe l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- les villes issues des regroupements conserveraient une certaine correspondance avec les communautés d'appartenance comprises au sens large (ex.: secteur de Lac Saint-Joseph à l'Ouest), mais regrouperaient plusieurs communautés plus locales isolées géographiquement;
- il n'y aurait pas de concordance avec la carte scolaire.

6) Difficulté de mise en oeuvre

- le regroupement en deux municipalités du territoire de la Jacques-Cartier, parce qu'il engloberait plus d'une communauté d'appartenance locale et qu'il remettrait en cause l'existence de divers organismes, susciterait des résistances;
- ce regroupement serait une tâche administrative relativement peu complexe, compte tenu de la taille réduite des municipalités actuelles.

Scénario E: Cinq villes pour la Jacques-Cartier

1) Efficacité

- ce scénario ne réduirait que marginalement la fragmentation sur le territoire de la Jacques-Cartier, mais tiendrait compte des contraintes géographiques. Il laisserait se poursuivre les conflits et la concurrence fiscale et limiterait l'influence que le territoire de la Jacques-Cartier pourrait exercer au sein des MRC de la rive Nord et du palier métropolitain;
- la taille des municipalités issues du regroupement serait très modeste (la plupart comporteraient environ 5000 habitants, sauf une qui en compterait 3200) et suffirait à peine pour leur permettre d'offrir de façon efficace les services à caractère local.

2) Efficienne

- les regroupements prévus par ce scénario pourraient permettre de réaliser des économies d'échelle modestes;
- certaines des municipalités qui seraient regroupées ont des vocations différentes, avec des dépenses per capita et une richesse foncière différente; il pourrait s'ensuivre une pression pour une standardisation à la hausse des services, ce qui accroîtrait les coûts.

3) Équité

- les regroupements prévus dans ce scénario permettraient une meilleure équité fiscale à l'échelle des nouvelles municipalités, mais des disparités subsisteraient entre celles-ci quant à la richesse foncière.

4) Démocratie et imputabilité

- la réduction modeste du nombre de municipalités, couplée au maintien d'un système à trois paliers, ne laisserait place qu'à peu de simplification pour le citoyen;
- la taille faible des municipalités issues des regroupements signifierait probablement un maintien du recours aux régies et ententes intermunicipales, ce qui maintiendrait le caractère indirect de l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;
- les regroupements prévus dans ce scénario conduiraient à des municipalités d'une faible taille, de sorte qu'ils n'auraient pas pour effet d'éloigner le gouvernement municipal des citoyens.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- comme les regroupements seraient limités (dans deux cas, les municipalités actuelles seraient d'ailleurs inchangées), les communautés d'appartenance seraient peu touchées, quoique certains couplages (ex.: Sainte-Catherine avec les deux municipalités de Lac Saint-Joseph) remettraient en cause des clivages locaux;
- il n'y aurait pas de concordance avec la carte scolaire.

6) Difficulté de mise en œuvre

- les regroupements proposés dans le présent scénario, à cause de leur caractère limité, ne susciteraient probablement qu'une résistance locale limitée;
- ces regroupements seraient une tâche peu complexe, compte tenu de leur caractère limité et de la taille réduite des municipalités actuelles.

Territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré

Scénario C : Une ville pour la Côte-de-Beaupré

Selon ce scénario, les municipalités de la MRC de la Côte-de-Beaupré (sauf possiblement Boischatel, qui pourrait être traitée avec la CUQ) seraient regroupées en une seule municipalité qui exercerait les compétences de nature locale. À l'égard des compétences supralocales autres que métropolitaines, deux options sont possibles, soit qu'elles soient exercées par la ville regroupée, qui aurait également le statut de MRC, soit que les deux MRC de la rive Nord et possiblement celle de l'Île-d'Orléans soient unifiées en une seule. La ville unique issue du regroupement ainsi que, le cas échéant, la nouvelle MRC seraient chapeautées par une Communauté métropolitaine légère.

Scénario D : Deux villes pour la Côte-de-Beaupré

Selon ce scénario, les municipalités de la MRC de la Côte-de-Beaupré (sauf possiblement Boischatel) seraient regroupées en deux villes, une à l'Est et une à l'Ouest, comme suit :

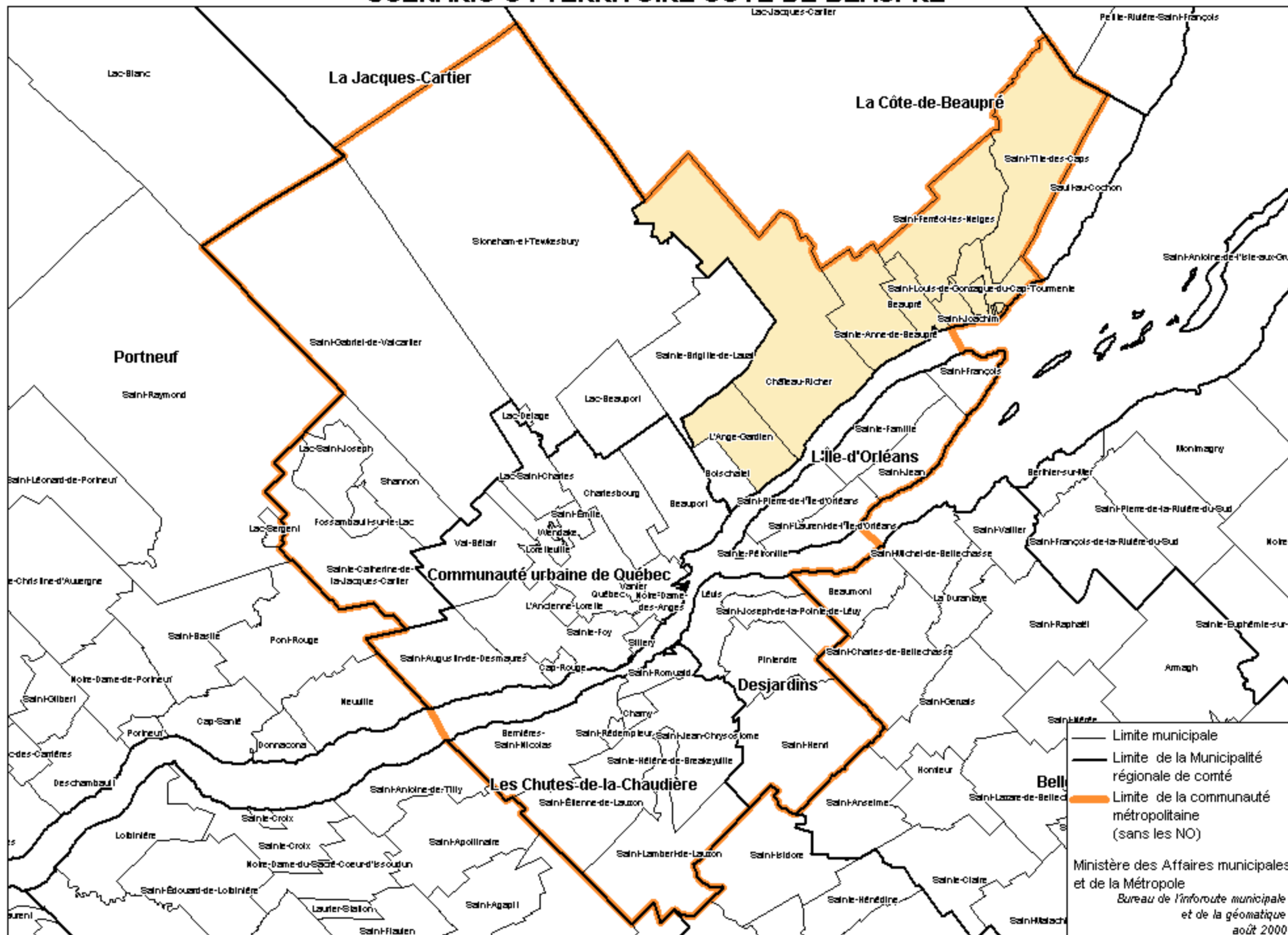
Ville D-1 : Beaupré
 Saint-Louis-Cap-Tourmente
 Saint-Ferréol
 Saint-Tite
 Saint-Joachim

Ville D-2 : Sainte-Anne-de-Beaupré
 Château-Richer
 L'Ange-Gardien

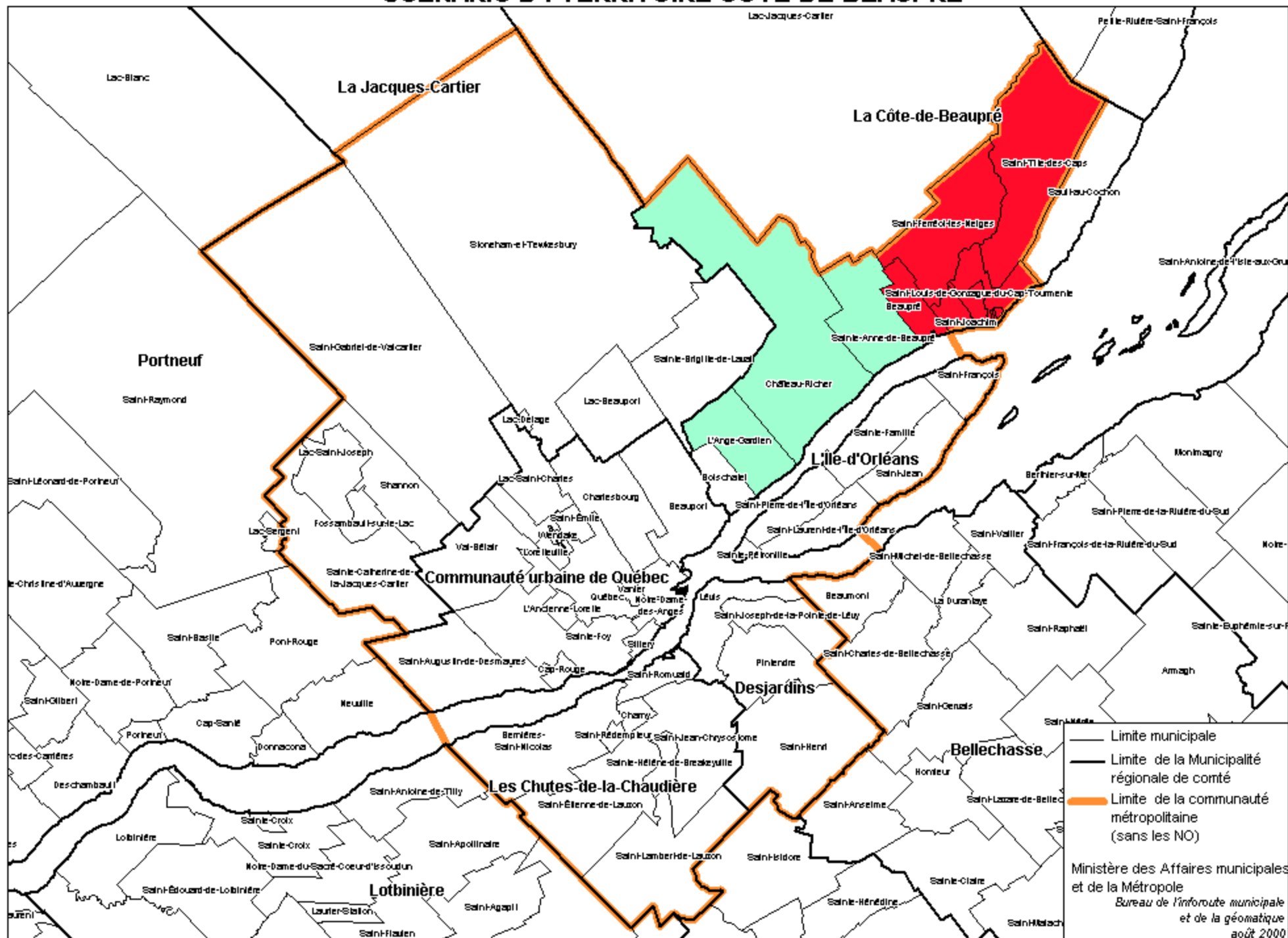
Note : Advenant que Boischatel soit considéré dans le présent scénario, il ferait partie de la ville D-2, mais Sainte-Anne-de-Beaupré passerait alors à la ville D-1.

Ces municipalités exerceraient les compétences de nature locale. En ce qui a trait à l'exercice des compétences supralocales autres que métropolitaines, deux options sont possibles, soit que la MRC de la Côte-de-Beaupré soit maintenue, soit que les deux MRC de la rive Nord et possiblement celle de l'Île-d'Orléans soient unifiées en une seule. Le palier de la MRC serait lui-même chapeauté par une Communauté métropolitaine légère.

SCÉNARIO C : TERRITOIRE CÔTE-DE-BEAUPRÉ



SCÉNARIO D : TERRITOIRE CÔTE-DE-BEAUPRÉ



SCÉNARIO C: UNE VILLE

VILLE C-1

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Saint-Tite-des-Caps	21005	1 522	33 510	33 730	1,1471	606,52	1,7982
Saint-Férréol-les-Neiges	21010	2 219	43 701	77 311	1,2832	1 158,63	1,4987
Cap-Tourmente	21015	4*	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d
Saint-Joachim	21020	1 493	44 306	33 025	1,7113	642,21	1,9446
Beaupré	21025	2 799	44 179	81 040	1,5479	1 784,84	2,2024
Sainte-Anne-de-Beaupré	21030	3 023	34 949	35 743	1,7950	1 049,32	2,9358
Château-Richer	21035	3 579	41 823	30 602	1,9525	713,02	2,3299
L'Ange-Gardien	21040	2 841	45 537	36 770	1,7102	711,24	1,9343

VILLE C-1 :	17 476	41 787	46 983	1,5834	983,83	2,0940
-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

SCÉNARIO D: DEUX VILLES

VILLE D-1

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Saint-Tite-des-Caps	21005	1 522	33 510	33 730	1,1471	606,52	1,7982
Saint-Férréol-les-Neiges	21010	2 219	43 701	77 311	1,2832	1 158,63	1,4987
Cap-Tourmente	21015	4*	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d
Saint-Joachim	21020	1 493	44 306	33 025	1,7113	642,21	1,9446
Beaupré	21025	2 799	44 179	81 040	1,5479	1 784,84	2,2024

VILLE D-1 :	8 033	42 759	62 122	1,4296	1 176,24	1,8934
-------------	-------	--------	--------	--------	----------	--------

VILLE D-2

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Sainte-Anne-de-Beaupré	21030	3 023	34 949	35 743	1,7950	1 049,32	2,9358
Château-Richer	21035	3 579	41 823	30 602	1,9525	713,02	2,3299
L'Ange-Gardien	21040	2 841	45 537	36 770	1,7102	711,24	1,9343

VILLE D-2 :	9 443	40 525	34 103	1,8209	820,14	2,4049
-------------	-------	--------	--------	--------	--------	--------

* Non inclus au total de la population

RFU: Richesse foncière uniformisée
TGTU: Taux global de taxation uniformisé

Avantages et inconvénients des scénarios

Scénario C : Une ville pour la Côte-de-Beaupré

1) Efficacité

- ce scénario conduirait à une réduction de la fragmentation municipale sur le territoire de la Côte-de-Beaupré, par la création d'une ville unique remplaçant les 8 municipalités actuelles, et à l'élimination de la concurrence fiscale sur ce territoire. Advenant que soit constituée une MRC unifiée sur la rive Nord, la municipalité regroupée de la Côte-de-Beaupré représenterait 35 % de sa population et pourrait exercer une influence déterminante sur les enjeux traités à ce palier. Par contre, en ce qui a trait aux enjeux traités au palier métropolitain, la ville regroupée demeurerait trop petite pour exercer seule une influence déterminante et devrait le faire par le biais de la représentation commune de la couronne de la rive Nord au sein de ce palier;
- la taille de la municipalité issue du regroupement serait modeste (17 500 habitants), mais elle atteindrait le seuil lui permettant d'offrir de façon efficace les services à caractère local et les services à caractère supralocal jusqu'ici organisés sur une base intermunicipale sur son territoire;
- la grandeur du territoire, ses caractéristiques topographiques et sa faible densité obligeraient à conserver une organisation déconcentrée des services;
- l'existence d'une Communauté métropolitaine permettrait la prise en charge des enjeux métropolitains. Par ailleurs, dans la perspective où la Communauté métropolitaine demeurerait une structure légère, la mise en application des orientations fixées par la Communauté reposerait essentiellement sur l'adhésion de la municipalité, laquelle n'est pas nécessairement assurée.

2) Efficience

- la simplification des structures sur le territoire de la Côte-de-Beaupré pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle, sans risque significatif de déséconomies d'échelle;
- la nouvelle ville regrouperait des municipalités avec des vocations hétérogènes (vocation plus résidentielle à l'Ouest, présence d'équipements récréotouristiques majeurs à Beaupré et d'un site industriel à Saint-Ferréol), où les services sont différents. Cela pourrait exercer une pression pour une standardisation des services qui accroîtrait les coûts.

3) Équité

- la création d'une municipalité unique pour la Côte-de-Beaupré permettrait de répartir les coûts entre tous les citoyens de ce territoire et réduirait les disparités fiscales;
- dans le contexte où subsisteraient, malgré le regroupement, des niveaux de services différents entre les secteurs plus urbanisés et les secteurs plus ruraux, la répartition fiscale devrait en tenir compte, sous peine de créer une situation inéquitable.

4) Démocratie et imputabilité

- la création d'une seule ville pour la Côte-de-Beaupré représenterait une simplification pour le citoyen, mais le maintien d'un système à deux paliers (si la ville est aussi une MRC) ou à trois paliers (si une nouvelle MRC unifiée de la rive Nord est créée) laisserait subsister un élément de complexité;
- le palier métropolitain et celui de la MRC ne seraient pas élus, d'où une imputabilité indirecte. Par ailleurs, la possible élimination du palier de la MRC (si la ville avait aussi le statut de MRC) et des ententes et régies intermunicipales rendrait plus directe l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;
- la création d'une municipalité dotée d'un territoire vaste, mais peu densément peuplé, pourrait éloigner le gouvernement municipal du citoyen, à moins que ne soient prévus des mécanismes de participation selon les secteurs de la nouvelle ville.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- même si l'on peut considérer que la MRC de la Côte-de-Beaupré correspond à une communauté d'appartenance au sens large, la municipalité unique qui serait créée pour ce territoire engloberait un certain nombre de communautés plus locales; cette situation pourrait être atténuée en créant des quartiers épousant ces communautés;
- la nouvelle ville continuerait de faire partie de la même commission scolaire.

6) Difficulté de mise en œuvre

- le regroupement en une seule municipalité du territoire de la Côte-de-Beaupré, parce qu'il engloberait plus d'une communauté d'appartenance locale et qu'il remettrait en cause l'existence de divers organismes, susciterait des résistances;
- ce regroupement serait une tâche administrative relativement peu complexe, compte tenu de la taille réduite des municipalités actuelles.

Scénario D : Deux villes pour la Côte-de-Beaupré

1) Efficacité

- ce scénario réduirait la fragmentation du palier local sur le territoire de la Côte-de-Beaupré (réduction de 8 à 2 municipalités). En ce qui a trait aux enjeux communs à ce territoire, les décisions de la MRC de la Côte-de-Beaupré, devraient découler d'un consensus entre ces deux villes, mais le clivage Est-Ouest pourrait conduire à des conflits et des blocages. Advenant qu'une MRC unifiée de la rive Nord soit créée, les deux municipalités du territoire de la Côte-de-Beaupré auraient un poids relatif leur permettant de se faire entendre à ce niveau. Quant aux enjeux traités au palier métropolitain, la taille des deux villes issues des regroupements serait trop faible pour leur permettre d'exercer seules une influence directe sur la prise de décisions et elles devraient plutôt le faire par le biais de la représentation commune de la couronne de la rive Nord au sein de ce palier;
- la taille des municipalités issues du regroupement serait modeste, mais serait suffisante pour offrir de façon efficace les services à caractère local et les services jusqu'ici organisés sur une base intermunicipale; la délimitation d'une frontière entre Beaupré et Sainte-Anne-de-Beaupré est cependant discutable;

2) Efficience

- la simplification des structures sur le territoire de la Côte-de-Beaupré pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle modérées;
- les nouvelles villes regrouperaient, surtout celle de l'Est, des municipalités dont les services, les dépenses et la richesse foncière sont très différents; il pourrait s'ensuivre une pression pour une standardisation à la hausse des services, ce qui accroîtrait les coûts.

3) Équité

- la création de deux municipalités pour la Côte-de-Beaupré permettrait de mieux répartir les coûts entre les citoyens des territoires regroupés. Cependant, la richesse foncière des deux villes serait très différente (RFU per capita de 62 122\$ à l'Est et de 34 103 \$ à l'Ouest), notamment en raison du Mont-Sainte-Anne et de l'usine de Saint-Ferréol; la capacité d'offrir des services ne serait donc pas la même d'une ville à l'autre;
- dans le contexte où subsisteraient, malgré le regroupement, des niveaux de services différents entre les secteurs regroupés, la répartition fiscale devrait en tenir compte, sous peine de créer une situation inéquitable.

4) Démocratie et imputabilité

- la réduction du nombre de municipalités représenterait une simplification pour le citoyen, mais le maintien d'un système à trois paliers (la municipalité, la MRC et la Communauté métropolitaine) laisserait subsister un élément de complexité important;
- les deux paliers supramunicipaux (MRC et Communauté métropolitaine) ne seraient pas élus, d'où une imputabilité indirecte; cependant, la création de municipalités plus vastes pourrait réduire le recours aux régies et ententes intermunicipales, ce qui rendrait plus directe l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;
- les regroupements prévus dans ce scénario conduiraient à des municipalités d'une taille modeste, de sorte qu'ils n'auraient pas pour effet d'éloigner le gouvernement municipal des citoyens.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- les villes issues des regroupements intégreraient les communautés plus locales correspondant aux municipalités actuelles;
- les nouvelles villes continueraient de faire partie de la même commission scolaire.

6) Difficulté de mise en oeuvre

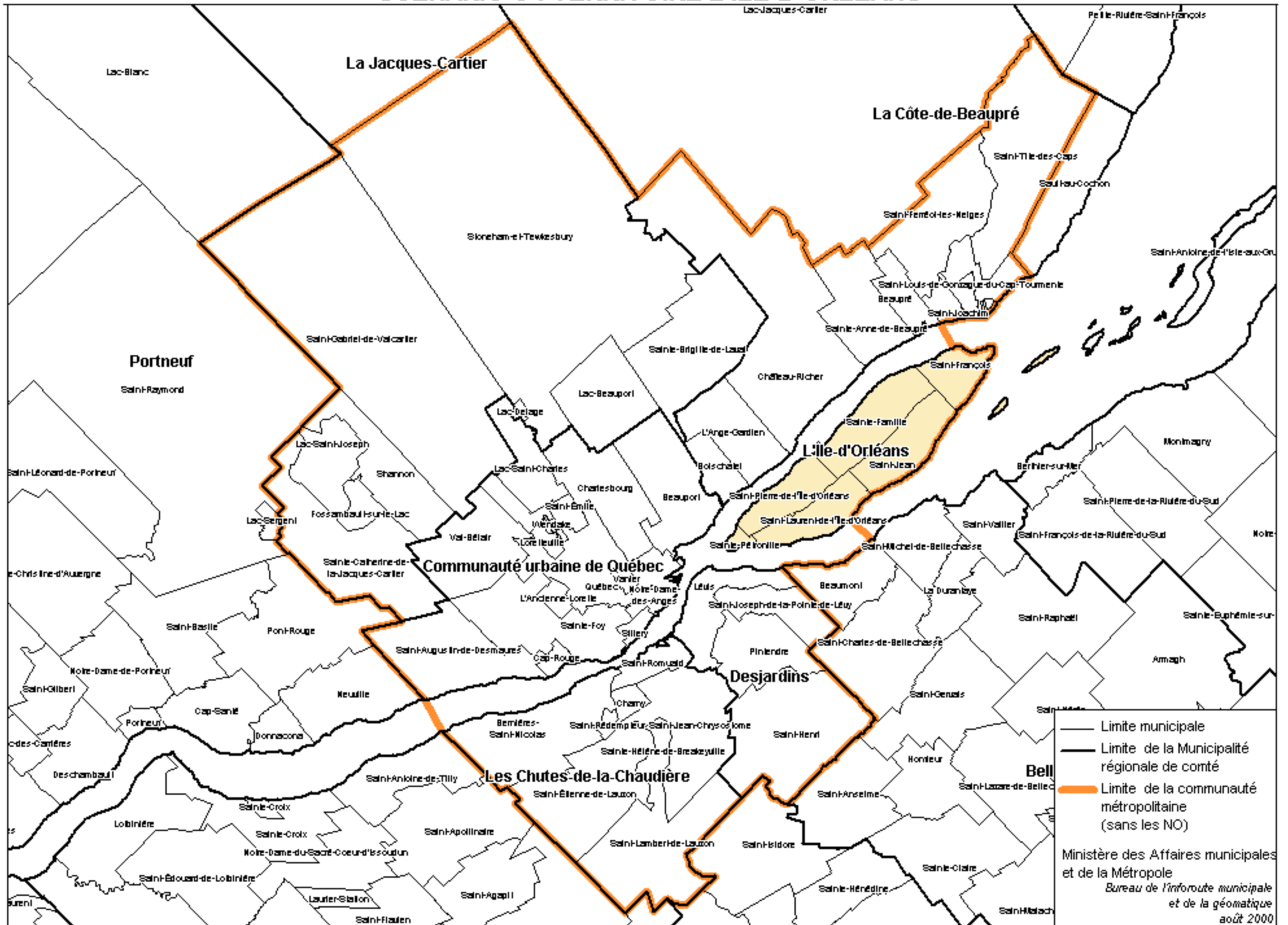
- le regroupement en deux municipalités du territoire de la Côte-de-Beaupré, parce qu'il engloberait plus d'une communauté d'appartenance locale et qu'il remettrait en cause l'existence de divers organismes, susciterait des résistances;
- ce regroupement serait une tâche administrative relativement peu complexe, compte tenu de la taille réduite des municipalités.

Territoire de la MRC de L'Île d'Orléans

Scénario C : Une ville pour l'Île-d'Orléans

Selon ce scénario, les municipalités de la MRC de l'Île-d'Orléans seraient regroupées en une seule municipalité qui pourrait avoir le statut de MRC ou, alternativement, être chapeautée par une MRC unifiée de la rive Nord et de l'Île-d'Orléans. La ville unique ou la MRC seraient elles-mêmes chapeautées par une Communauté métropolitaine.

SCÉNARIO C : TERRITOIRE L'ÎLE-D'ORLÉANS



SCÉNARIO C: UNE VILLE**VILLE C-1**

Municipalité	Code géo.	Pop.	Revenu moyen des ménages (\$)	Ratios			
				RFU/ Capita (\$)	TGTU	Dép. nettes per Capita (\$)	Dép. nettes par 100\$ RFU (\$)
Saint-François	20005	484	32 996	72 367	0,7128	622,49	0,8602
Sainte-Famille	20010	913	43 157	57 635	0,7460	509,26	0,8836
Saint-Jean	20015	847	33 430	90 909	0,7110	701,80	0,7720
Saint-Laurent	20020	1 576	51 961	63 649	0,7025	545,11	0,8564
Saint-Pierre	20025	1 982	51 170	42 665	0,7315	401,59	0,9413
Sainte-Pétronille	20030	1 090	77 922	60 715	0,8277	623,23	1,0265
VILLE C-1 :		6 892	49 964	60 316	0,7364	536,13	0,8889

RFU: Richesse foncière uniformisée

TGTU: Taux global de taxation uniformisé

Avantages et inconvénients des scénarios

Scénario C : Une ville pour l'Île-d'Orléans

1) Efficacité

- le présent scénario conduirait à une réduction de la fragmentation municipale sur le territoire de l'Île-d'Orléans, par la création d'une ville unique remplaçant les 6 municipalités actuelles. Cette nouvelle ville comprendrait environ 13 % de la population d'une éventuelle MRC unifiée de la rive Nord et de l'Île et devrait, pour exercer une influence sur les enjeux traités au palier métropolitain, le faire par le biais de la représentation commune de la couronne de la rive Nord au sein de ce palier;
- la taille de la municipalité issue du regroupement resterait faible (6 900 habitants), mais atteindrait le seuil permettant d'offrir de façon efficace les services à caractère local et les services offerts jusqu'ici sur une base intermunicipale;
- la faible densité du territoire pourrait obliger à conserver une organisation déconcentrée des services;
- l'existence d'une Communauté métropolitaine permettrait la prise en charge des enjeux métropolitains. Le caractère rural assez homogène de l'Île et son statut patrimonial protégé limiteraient cependant l'incidence pour son territoire des décisions portant sur les enjeux métropolitains.

2) Efficience

- la simplification des structures sur le territoire de l'Île-d'Orléans pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle modestes, compte tenu que les dépenses actuelles y sont moindres qu'ailleurs;
- la nouvelle ville regrouperait des municipalités assez homogènes sur les plans de la richesse foncière et des dépenses, de sorte qu'il y a peu de risques d'une hausse des coûts découlant d'une pression pour une standardisation des services. Par contre, l'inclusion dans une MRC unifiée de la rive Nord pourrait avoir un effet de ce type.

3) Équité

- le regroupement permettrait une répartition plus équitable des coûts à l'échelle de la nouvelle ville, quoique les disparités fiscales actuelles entre les municipalités de l'Île soient faibles.

4) Démocratie et imputabilité

- la création d'une seule ville pour l'Île-d'Orléans représenterait une simplification pour le citoyen, mais le maintien d'un système à deux paliers (si la ville est aussi une MRC) ou à trois paliers (si une nouvelle MRC unifiée de la rive Nord est créée) laisserait subsister un élément de complexité;
- le palier métropolitain et celui de la MRC ne seraient pas élus, d'où une imputabilité indirecte. Par ailleurs, la possible élimination du palier de la MRC (si la ville regroupée avait aussi le statut de MRC) rendrait plus directe l'imputabilité en ce qui a trait aux services correspondants;
- la création d'une municipalité unique dotée d'un territoire peu densément peuplé pourrait éloigner le gouvernement municipal du citoyen, à moins que ne soient prévus des mécanismes de participation selon les secteurs de la nouvelle ville.

5) Cohérence avec l'environnement socio-politique

- le regroupement ferait correspondre la municipalité à la communauté d'appartenance plus large que représente l'Île dans son ensemble;
- la nouvelle municipalité continuerait de faire partie de la même commission scolaire.

6) Difficulté de mise en œuvre

- la création d'une ville unique pour l'Île-d'Orléans, parce qu'elle continuerait de correspondre à la communauté d'appartenance au sens large, ne susciterait probablement que des résistances locales limitées;
- ce regroupement constituerait une tâche administrative relativement peu complexe, compte tenu de la taille réduite des municipalités actuelles.

ANNEXE 3

Incidences fiscales de certains regroupements

**COMPARAISON DES TAUX DE TAXATION ET DU COMPTE DE TAXE MOYEN D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE
SCÉNARIO C (CUQ ET BOISCHATEL REGROUPÉS EN UNE SEULE VILLE)
(AVEC ÉCONOMIES ET PACTE FISCAL)**

	Avant regroupement				Après regroupement					
	Immeubles résidentiels		Immeubles non résidentiels		Immeubles résidentiels				Immeubles non résidentiels	
					Taux ¹			Compte moyen résid. unifamiliale(\$)		
	TGT ¹	Compte moyen résid. unifamiliale(\$)	Taxe ou surtaxe ¹	Taxe affaires	Dettes	TGT sans dette	TGT Total	Montant	Écart dû au regroupement	Taux de la surtaxe ²
Beauport	2,5110	2,209	1,8841	-	0,5971	1,5584	2,1555	1,859	(350)	-
Boischatel	2,0851	2,020	0,7996	-	0,4595	1,5584	2,0179	1,916	(104)	-
Cap-Rouge	1,8382	2,313	1,4324	-	0,3857	1,5584	1,9441	2,331	18	-
Charlesbourg	2,5179	2,177	1,9795	-	0,4407	1,5584	1,9991	1,746	(431)	-
Lac St-Charles	2,3055	1,779	-	7,4217	0,3821	1,5584	1,9405	1,426	(353)	-
L'Ancienne-Lorette	1,7772	1,702	-	10,4263	0,0605	1,5584	1,6189	1,550	(152)	-
Loretteville	2,6700	2,175	1,4415	-	0,5339	1,5584	2,0923	1,671	(504)	-
Québec	2,6358	2,335	2,1418	-	0,5294	1,5584	2,0878	1,849	(486)	-
St-Augustin-de-Desmaures	1,9158	2,278	1,7805	-	0,4004	1,5584	1,9588	2,353	75	-
Sainte-Foy	1,7586	2,078	1,8682	-	0,3172	1,5584	1,8756	2,173	95	-
Saint-Émile	2,1837	1,782	1,2269	-	0,3087	1,5584	1,8671	1,523	(259)	-
Sillery	1,3567	2,783	1,5336	-	0,2098	1,5584	1,7682	3,663	880	-
Val-Bélair	2,7571	2,043	1,6388	-	0,4319	1,5584	1,9903	1,489	(554)	-
Vanier	2,1620	1,741	1,6278	-	0,2360	1,5584	1,7944	1,459	(282)	-
Total	2,2897	2,232			0,4411	1,5584	1,9995	1,935	(297)	1,9645

¹ Taux au 100 \$ d'évaluation

² La modulation de ce taux qui pourrait être effectuée pour tenir compte de la partie du remboursement de la dette attribuée à cette source de revenu n'a pu être simulée.

